

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, OCTOBER 3, 2026

OTTAWA, LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published biweekly
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée toutes les deux semaines
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	2487
Appointment opportunities	2488
Parliament	
House of Commons	2491
Office of the Chief Electoral Officer	2491
Commissions	2492
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2503
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	2504
(including amendments to existing regulations)	
Index	2580

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	2487
Possibilités de nominations	2488
Parlement	
Chambre des communes	2491
Bureau du directeur général des élections ...	2491
Commissions	2492
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2503
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	2504
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	2581

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

Vancouver Fraser Port Authority — Supplementary letters patent

WHEREAS the Governor in Council issued a Certificate of Amalgamation containing letters patent to amalgamate the Vancouver Port Authority, the Fraser River Port Authority and the North Fraser Port Authority and to continue as one port authority named the Vancouver Fraser Port Authority (“Authority”), effective January 1, 2008;

WHEREAS Schedule C of the letters patent sets out the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority;

WHEREAS, pursuant to subsection 46(2.1) of the *Canada Marine Act* (“Act”), the Authority wishes to license as licensee the real properties described below;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister of Transport (“Minister”) issue supplementary letters patent to include the interest in the real properties obtained by the Authority under said licence agreement in Schedule C of the letters patent;

AND WHEREAS the Minister is satisfied that the amendments to the letters patent are consistent with the Act;

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

1. Schedule C of the letters patent is amended by adding the following at the end of that Schedule:

INTEREST	LANDS TO WHICH INTEREST RELATES
Licence for the use of real property (waterlot) for a term of 20 years, under the terms and conditions of Licence Agreement 243478, dated September 26, 2025, between the Authority and His Majesty the King in Right of the Province of British Columbia	A licence for Untitled Crown Land, being part of the bed of the Strait of Georgia and fronting the area legally described as Lot 1 of the Bed of the Georgia Strait, Group 2, New Westminster District, Plan EPP28116 as shown on Sketch Plan S2021-024, dated February 25, 2021, and as shown on the plan attached to said licence, containing a total area of 6 hectares.

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

Administration portuaire de Vancouver Fraser — Lettres patentes supplémentaires

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil a délivré un certificat de fusion contenant des lettres patentes fusionnant les administrations portuaires de Vancouver, du fleuve Fraser et du North-Fraser en continuant en tant qu’une administration portuaire unique nommée Administration portuaire de Vancouver Fraser (« l’Administration »), prenant effet le 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE l’annexe « C » des lettres patentes précise les biens réels que l’Administration occupe ou détient;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 46(2.1) de la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), l’Administration souhaite acquérir des permis à leur égard pour les biens réels décrits ci-dessous;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de l’Administration a demandé que le ministre des Transports (« ministre ») délivre des lettres patentes supplémentaires afin d’inclure sous l’annexe « C » de ces lettres patentes l’intérêt dans les biens réels conféré à l’Administration par ladite entente d’occupation;

ATTENDU QUE le ministre est convaincu que les modifications aux lettres patentes sont compatibles avec la Loi;

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. L’annexe « C » des lettres patentes est modifiée par adjonction, à la fin de la liste qui y figure, de ce qui suit :

INTÉRÊT	TERRAINS VISÉS
Permis pour l’utilisation d’un bien réel (lot d’eau) pour une période de 20 ans, conformément aux modalités de l’Entente 243478, datée du 26 septembre 2025, entre l’Administration et Sa Majesté le Roi, à titre de Roi de la province de la Colombie-Britannique	Un permis pour une terre de la Couronne sans titre, faisant partie du lit du détroit de Géorgie et donnant sur la zone légalement décrite comme le lot 1 du lit du détroit de Géorgie, groupe 2, district de New Westminster, plan EPP28116 tel qu’indiqué sur le croquis S2021-024 daté du 25 février 2021, et tel qu’indiqué sur le plan joint audit permis, contenant une superficie totale de 6 hectares.

INTEREST	LANDS TO WHICH INTEREST RELATES
Licence for the use of real property (waterlot) for a term of 20 years, under the terms and conditions of Licence Agreement 244983, dated September 25, 2025, between the Authority and His Majesty the King in Right of the Province of British Columbia	A licence for the Untitled Crown Land, being part of the bed of Sturgeon Bank and fronting the area legally described as District Lot 5738, Group 1, New Westminster District, as shown on Lease Plan 2018-079 dated July 27, 2018, and as shown on the plan attached to said licence, containing a total area of 50.17 hectares.
Licence for the use of real property (waterlot) for a term of 20 years, under the terms and conditions of the Licence Agreement 245107, dated September 26, 2025, between the Authority and His Majesty the King in Right of the Province of British Columbia	A licence for the Untitled Crown Land, being part of the bed of Westham Island Canoe Passage and fronting the area legally described as District Lot 93, Group 2, New Westminster District, Except, Firstly: Parcel "A" (Reference Plan 4919) Secondly: Parcel "D" (Statutory Right of Way Plan 2004), as shown on Lease Plan 2014-025 dated January 16, 2014, and as shown on the plan attached to said licence, containing a total area of 7.17 hectares.

2. These supplementary letters patent take effect on the date of issuance.

ISSUED this 25th day of September, 2026.

The Honourable Steven MacKinnon, P.C., M.P.
Minister of Transport

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

The Government of Canada is committed to appointing highly qualified individuals to Governor in Council positions through competency-based assessments. Governor in Council appointments are guided by principles of competency, transparency and respect for diversity. These principles ensure appointees are held to the high standards of professionalism, responsibility, and ethical behaviour. High quality and timely appointments ensure that the Government carries out its mandate and achieves its objectives in an efficient manner.

The Government of Canada is currently seeking applications from Canadians across the country who are interested in the following positions.

INTÉRÊT	TERRAINS VISÉS
Permis pour l'utilisation d'un bien réel (lot d'eau) pour une période de 20 ans, conformément aux modalités de l'Entente 244983, datée du 25 septembre 2025, entre l'Administration et Sa Majesté le Roi, à titre de Roi de la province de la Colombie-Britannique	Un permis pour une terre de la Couronne sans titre, faisant partie du lit de Sturgeon Bank et donnant sur la zone légalement décrite comme le lot du district 5738, groupe 1, district de New Westminster, tel qu'indiqué sur le plan d'occupation 2018-079 daté du 27 juillet 2018, tel qu'indiqué sur le plan joint audit permis, contenant une superficie totale de 50,17 hectares.
Permis pour l'utilisation d'un bien réel (lot d'eau) pour une période de 20 ans, conformément aux modalités de l'Entente 245107, datée du 26 septembre 2025, entre l'Administration et Sa Majesté le Roi, à titre de Roi de la province de la Colombie-Britannique	Un permis pour une terre de la Couronne sans titre, faisant partie du lit de Westham Island Canoe Passage et donnant sur la zone légalement décrite comme le lot du district 93, groupe 2, district de New Westminster, sauf premièrement : Parcelle « A » (plan de référence 4919), deuxièmement : Parcelle « D » (plan du droit de passage 2004), tel qu'indiqué sur le plan d'occupation 2014-025 daté du 16 janvier 2014, et tel qu'indiqué sur le plan joint audit permis, contenant une superficie totale de 7,17 hectares.

2. Les présentes lettres patentes supplémentaires prennent effet à la date de leur délivrance.

DÉLIVRÉES le 25^e jour de septembre 2026.

L'honorable Steven MacKinnon, C.P., député
Ministre des Transports

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nomination

Le gouvernement du Canada s'engage à nommer des candidats hautement qualifiés aux postes pourvus par le gouverneur en conseil au moyen d'évaluations des compétences. Les nominations par le gouverneur en conseil sont guidées par les principes de la compétence, de la transparence et du respect de la diversité. Ainsi, les personnes nommées sont tenues de respecter des normes élevées de professionnalisme, de responsabilité et de comportement éthique. Les nominations de haute qualité qui ont lieu en temps opportun permettent au gouvernement de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs avec efficacité.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de Canadiens provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
President and Chief Executive Officer	Canada Post Corporation	October 6, 2026
Permanent Member	Canadian Nuclear Safety Commission	October 21, 2026
Member	Historic Sites and Monuments Board of Canada	October 21, 2026
Member (Federal Nominee)	Public Service Pension Advisory Committee	October 2, 2026

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice to develop regulations respecting carcinogenicity, mutagenicity, and reproductive toxicity of a substance under section 67 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999

Whereas the Government of Canada has indicated its commitment to move forward with giving priority to the prohibition of activities in relation to substances listed in Part 1 of Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA);

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health are initiating the development of proposed regulations made under section 67 of CEPA that would set out the criteria for carcinogenicity, mutagenicity, and reproductive toxicity (CMR) of substances, for the purpose of subsection 77(3) of the Act.

To inform the development of the proposed regulations, a [consultation document](#) was published on October 3, 2026.

Possibilités d’emploi actuelles

Les possibilités de nomination des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Président et premier dirigeant de la société	Société canadienne des postes	Le 6 octobre 2026
Commissaire permanent	Commission canadienne de sûreté nucléaire	Le 21 octobre 2026
Membre	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	Le 21 octobre 2026
Membre (candidat fédéral)	Comité consultatif sur la pension de la fonction publique	Le 2 octobre 2026

MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (1999)

Avis d’élaboration d’un règlement concernant la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction d’une substance en vertu de l’article 67 de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)

Attendu que le gouvernement du Canada s’est engagé à donner la priorité à l’interdiction des activités liées à des substances figurant dans la partie 1 de l’annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* [LCPE];

Avis est par les présentes donné que la ministre de l’Environnement et la ministre de la Santé amorcent l’élaboration d’un projet de règlement en vertu de l’article 67 de la LCPE qui établirait les critères de cancérogénicité, de mutagénicité et de toxicité pour la reproduction (CMR) des substances, aux fins du paragraphe 77(3) de la Loi.

Pour orienter l’élaboration du projet de règlement, un [document de consultation](#) a été publié le 3 octobre 2026.

Public comment period — October 3, 2026, to December 2, 2026

Any person may, within 60 days of the publication of the consultation document, file with the Minister of Environment written comments on the document.

How to participate: All comments must cite “CMR under CEPA” and be sent to the Substances Management Information Line, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by one of the following methods:

- by email to substances@ec.gc.ca;
- by using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada’s Single Window](#).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential. The request must provide reasons as provided for under subsection 313(2) of the Act.

Nathalie Morin

Director General
Science Policy, Planning and Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Jacinthe David

Director General
Industrial Sectors and Chemicals Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Greg Carreau

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

Période de commentaires du public — du 3 octobre 2026 au 2 décembre 2026

Dans les 60 jours suivant la publication du document de consultation, toute personne peut présenter par écrit à la ministre de l’Environnement des commentaires sur ce document.

Comment participer : Tous les commentaires doivent citer en objet « CMR en vertu de la LCPE », et être envoyés à la Ligne d’information sur la gestion des substances, Ministère de l’Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par l’un des moyens suivants :

- par courriel à substances@ec.gc.ca;
- au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l’entremise du [Guichet unique d’Environnement et Changement climatique Canada](#).

Conformément à l’article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels. La demande doit fournir les raisons conformément au paragraphe 313(2) de la Loi.

La directrice générale
Direction de la politique, de la planification et de
l’évaluation scientifiques

Nathalie Morin

Au nom de la ministre de l’Environnement

La directrice générale
Direction des secteurs industriels et des produits
chimiques

Jacinthe David

Au nom de la ministre de l’Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux

Greg Carreau

Au nom de la ministre de la Santé

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 45th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#), respecting notices of intended applications for private bills, was published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 24, 2025.

For further information, please contact the Private Members’ Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse
Clerk of the House of Commons

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Return of members elected at the August 31, 2026, by-elections

Notice is hereby given, pursuant to section 317 of the *Canada Elections Act*, that returns, in the following order, have been received of the election of members to serve in the House of Commons of Canada for the following electoral districts:

Elected members

Electoral district	Member
Chicoutimi—Le Fjord	Daniel Gobeil
Beaches—East York	Tanveer Shahnawaz
North Vancouver—Capilano	Braeden Caley

September 14, 2026

Stéphane Perrault
Chief Electoral Officer

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 45^e législature

PROJETS DE LOI D’INTÉRÊT PRIVÉ

L’[article 130](#) du Règlement, relatif aux avis de demande de projets de loi d’intérêt privé, a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 24 mai 2025.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l’adresse suivante : Chambre des communes, édifice de l’Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes
Eric Janse

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Rapport de députées et députés élus aux élections partielles du 31 août 2026

Avis est par les présentes donné, conformément à l’article 317 de la *Loi électorale du Canada*, que les rapports, dans l’ordre ci-dessous, ont été reçus relativement à l’élection de députées et députés à la Chambre des communes du Canada pour les circonscriptions ci-après mentionnées :

Députées et députés élus

Circonscription	Députée ou député
Chicoutimi—Le Fjord	Daniel Gobeil
Beaches—East York	Tanveer Shahnawaz
North Vancouver—Capilano	Braeden Caley

Le 14 septembre 2026

Le directeur général des élections
Stéphane Perrault

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(b), and subsection 149.1(2) and paragraph 149.1(2)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
136508991RR0001	FRATERNITÉ SACERDOTALE DES ENFANTS DU VERSEAU, LACHINE (QC)

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 149.1(3)(b), 149.1(4.1)(e), 168(1)(b) and (e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
813381415RR0001	VIRTUAL VANCOUVER FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par la présente, conformément à l'alinéa 168(1)b), au paragraphe 149.1(2) et à l'alinéa 149.1(2)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

Sharmila Khare**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par la présente, conformément aux alinéas 149.1(3)b), 149.1(4.1)e), 168(1)b) et e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

Sharmila Khare

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(b) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
829094952RR0001	FONDATION GÉNIES EN HERBE, MONTRÉAL (QC)

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par la présente, conformément à l'alinéa 168(1)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(e), and 149.1(1), 149.1(4.1)(d) and 149.1(4.1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
830802237RR0001	EDUCATION IN ACTION SOCIETY, VANCOUVER, B.C.

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par la présente, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)e), et 149.1(1), 149.1(4.1)d) et 149.1(4.1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 149.1(4)(b), 149.1(4)(b.1) and 168(1)(b), and subsection 149.1(1) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
--	---------------------------------

866573983RR0001	WESTERN SHELTER & CHARITABLE FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
-----------------	---

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par la présente, conformément aux alinéas 149.1(4)b), 149.1(4)b.1) et 168(1)b), et au paragraphe 149.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

The following notice of intention to revoke was sent to the charities listed below because they have not met the filing requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(c) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below, and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
--	---------------------------------

105199319RR0001	BRITISH COLUMBIA JODO SHINSHU BUDDHIST TEMPLES FEDERATION, VERNON, B.C.
107642027RR0001	LONDON COMMUNITY HEBREW DAY SCHOOL, LONDON, ONT.
118878917RR0001	CRÉATIONS ETC., MONTRÉAL (QC)
118902840RR0001	ÉTOILE DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL, MONTRÉAL (QC)
118948868RR0001	GROUPE VOCAL À PORTÉE DE VOIX, LÉVIS (QC)
119133403RR0001	SALON THEATRE PRODUCTIONS, KINGSTON, ONT.

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas présenté leur déclaration tel qu'il est requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
119242105RR0001	THE LIGHTHOUSE FOUNDATION, TORONTO, ONT.
119246635RR0026	THE NAVY LEAGUE OF CANADA DARTMOUTH BRANCH, SHEARWATER, N.S.
119257178RR0001	THE SPORT FOR EVERY CHILD CLUB, EDMONTON, ALTA.
119300531RR0001	WINGS OF HEALING SOCIETY, BURNABY, B.C.
129831566RR0001	CALGARY FIELD NATURALISTS' SOCIETY, CALGARY, ALTA.
130311715RR0001	CLUB L'ÂGE D'OR DE NORMÉTAL INC., NORMÉTAL (QC)
130387665RR0008	611 HARVARD MARK 2 SQUADRON ROYAL CANADIAN AIR CADETS SPONSORING COMMITTEE, DUNNVILLE, ONT.
130387665RR0011	713 THUNDERBOLT SQUADRON, STONEY CREEK, ONT.
130387665RR0019	AIR CADET LEAGUE OF CANADA - PRESCOTT SQUADRON NO 661, PRESCOTT, ONT.
130387665RR0031	ROYAL CANADIAN AIR CADETS 102 (BARRIE SILVER FOX) SQUADRON, BARRIE, ONT.
130387665RR0059	155 SQUADRON ROYAL CANADIAN AIR CADETS CIVILIAN SPONSORING COMMITTEE, SAULT STE. MARIE, ONT.
132255324RR0001	BURNABY LAKEVIEW PRESCHOOL ASSOCIATION, BURNABY, B.C.
133564633RR0001	NIPAWIN AIR CADETS SQUADRON #190 INC., NIPAWIN, SASK.
134815968RR0001	LA CORPORATION DE L'ENTRE-JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP, RIVIÈRE-DU-LOUP (QC)
136762127RR0001	GRANDE PRAIRIE AND DISTRICT BURN SOCIETY, GRANDE PRAIRIE, ALTA.
700353816RR0001	GET2THRI YOUTH TRANSPORTATION SOCIETY, VERNON, B.C.
706364353RR0001	THE EQUITABLE SCHOOLS FOUNDATION, WOODBRIDGE, ONT.
708252200RR0001	MR. GOLD CHARITABLE FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
712172477RR0001	MENTAL HEALTH SELF-CARE ASSOCIATION, LONDON, ONT.
716062138RR0001	THE 705, BARRIE, ONT.
720916303RR0001	BC INTERNATIONAL SYMPHONY SOCIETY, NEW WESTMINSTER, B.C.
728489097RR0001	WOMEN'S HOPE, LONDON, ONT.
736848284RR0001	COURAGEOUS HEART MINISTRIES INC., WINNIPEG, MAN.
737332130RR0001	DEEP BLUE CLEANUP - NETTOYAGE GRAND BLEU, DUNROBIN, ONT.
741403414RR0001	LITTLE BLUE CABINS INC., BANCROFT, ONT.
741751671RR0001	CAN MAN DAN FOUNDATION, EDMONTON, ALTA.
759164528RR0001	ONTARIO CHRISTIAN GOSPEL CENTER, NORTH YORK, ONT.
760093476RR0001	PRESCOTT LEARNING CENTRE FUNDRAISING FOUNDATION, SPRUCE GROVE, ALTA.
761201144RR0001	NEO COLLÈGE, MONTRÉAL (QC)
761852607RR0001	SANTÉ PERSONNELLE HÉRITAGE BBC, L'ASSOMPTION (QC)
772124756RR0001	LIVING HOPE FOUNDATION INC., STURGEON COUNTY, ALTA.
775635113RR0001	WOMEN'S HISTORY INITIATIVE, BURLINGTON, ONT.
776118002RR0001	MISSION AUX ADOS PAR LA FOI, REPENTIGNY (QC)
777743733RR0001	CHARITYMAGNET, OAKVILLE, ONT.
777905332RR0001	STREAM SYNDICATE INC., SCARBOROUGH, ONT.
779789296RR0001	ACCÈS SOINS ALTERNATIFS MONTÉRÉGIE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC)
786709535RR0001	PROJECTKIDS BEFORE AND AFTER SCHOOL CARE SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
795054204RR0001	SAUGREEN ACADEMY, DURHAM, ONT.
796036077RR0001	LE G.A.N.G. C'EST NOUS, SAINT-HYACINTHE (QC)
805254166RR0001	VANCOUVER VIROLOGY CENTRE SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
811242080RR0001	L'HARMONIE CALIXA LAVALLÉE DE SOREL INC., SOREL-TRACY (QC)
811882661RR0001	LAKELAND RIDGE PARENTS ACTION SOCIETY, SHERWOOD PARK, ALTA.
814623583RR0001	PFLAG CANADA YORK REGION, UNIONVILLE, ONT.
814881538RR0001	CANADA SCORES - A CHARITABLE SOCIETY, BURNABY, B.C.
815718531RR0001	GURU TEJ BAHADUR ACADEMY, MISSISSAUGA, ONT.
818685224RR0001	THE BOCKMAN FOUNDATION FOR SPINAL CORD INJURIES, ST. ALBERT, ALTA.
820082006RR0001	GRANNIES GONE GLOBAL, WOODLANDS, MAN.
822654802RR0001	FRIENDS OF FREEMAN STATION, BURLINGTON, ONT.
822860797RR0001	MIRACLES OF GOD PROPHETIC MINISTRIES, BRAMPTON, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
824759773RR0001	ANGELS & FRIENDS FOUNDATION CORPORATION, SASKATOON, SASK.
831851415RR0001	FONDATION D'AIDE AUX ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE ST-ALEXANDRE, LACHUTE (QC)
835882655RR0001	CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE MONTRÉAL-NORD, SAINT-LÉONARD (QC)
837426576RR0001	MUSÉE DE LA FEMME, LONGUEUIL (QC)
838690428RR0006	#639 F.P. McLAREN SQUADRON, PETITCODIAC, N.B.
839753555RR0001	ESTEVAN AREA LITERACY GROUP INC., ESTEVAN, SASK.
840472229RR0001	SOCIÉTÉ PRÉMATERNELLE ET GARDERIE TARTINE ET CHOCOLAT, VANCOUVER (C.-B.)
841938467RR0001	ENSEMBLE VESPÉRAL DE QUÉBEC, QUÉBEC (QC)
842324139RR0001	SIR WINSTON CHURCHILL SECONDARY SCHOOL ALUMNI ASSOCIATION, ST. CATHARINES, ONT.
842473035RR0001	RON DUNKLEY MEMORIAL SOCIETY, LANGLEY, B.C.
842677627RR0001	MELVILLE & DISTRICT COMMUNITY FOUNDATION INC., MELVILLE, SASK.
843091893RR0001	CIRO (CANADIAN INTERNATIONAL RESCUE ORGANIZATION), PONOKA, ALTA.
843747551RR0001	FONDATION ÉCOLE SECONDAIRE OZIAS-LEDUC, MONT-SAINT-HILAIRE (QC)
846177350RR0001	CANADIAN MUSLIM ORGANIZATION INC., MISSISSAUGA, ONT.
848344156RR0001	LUNENBURG COUNTY LIFESTYLE CENTRE, BRIDGEWATER, N.S.
852024561RR0001	ASSOCIATION DU CENTRE CÔTE DES NEIGES / CENTRE CÔTE DES NEIGES ASSOCIATION, MONTRÉAL (QC)
852387448RR0001	JUNO BEACH SQUADRON SPONSORING COMMITTEE, CALGARY, ALTA.
853519361RR0001	BC DEAF SCHOLARSHIP TRUST, BURNABY, B.C.
854050887RR0001	PACIFIC WEST PERFORMING ARTS FESTIVAL SOCIETY, BURNABY, B.C.
856406947RR0001	HIS PATH CHRISTIAN CENTRE, MAPLE RIDGE, B.C.
860351741RR0001	WIDE OPEN THEATRICAL ESCAPADES INC., SASKATOON, SASK.
861260461RR0001	ASSOCIATION FOR GERMAN EDUCATION IN CALGARY, CALGARY, ALTA.
866805096RR0001	FONDATION DE L'ÉCOLE DU MÉANDRE, RIVIÈRE-ROUGE (QC)
868334624RR0001	HISTORICAL DIVING SOCIETY - CANADA, NORTH VANCOUVER, B.C.
869170340RR0001	BAIS CHOMESH HIGH SCHOOL FOR GIRLS, TORONTO, ONT.
870770633RR0001	HALDIMAND CHORALAIRS INC., HAGERSVILLE, ONT.
873969760RR0001	THE VANCOUVER CHILDREN'S CHOIR CHORAL SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
874927908RR0001	2562 ARMY CADET PARENT SOCIETY, CONCEPTION BAY SOUTH, N.L.
878865609RR0001	BE A HERO, KELOWNA, B.C.
879899615RR0001	COMMUNITY INCLUSION SOCIETY, KENTVILLE, N.S.
880326095RR0001	SASKATCHEWAN PLAYWRIGHTS CENTRE INCORPORATED, REGINA, SASK.
883669509RR0001	BC HERITAGE FAIRS SOCIETY, ABBOTSFORD, B.C.
885566026RR0001	FONDATION DES ŒUVRES DU HAVRE, ALMA (QC)
886254796RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DE L'ASSEMBLÉE ÉVÊQUE RACINE 1024, ALMA (QC)
887855260RR0001	LAUDEM, L'ASSOCIATION DES MUSICIENS LITURGIQUES DU CANADA, MONTRÉAL (QC)
888348893RR0001	REGROUPEMENT DES ASSISTÉS SOCIAUX DES ÎLES INC., CAP-AUX-MEULES (QC)
889125266RR0001	LES AMIS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINTE-FOY / FRIENDS OF ST. FOY ELEMENTARY SCHOOL, QUÉBEC (QC)
889238267RR0001	DOWN SYNDROME ASSOCIATION OF SIMCOE COUNTY, BARRIE, ONT.
889241196RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL VILLE-ST-PIERRE 3567, LACHINE (QC)
889244174RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL SANTA MARIA NO 2267, BROSSARD (QC)
889635546RR0001	CENTRAL ZONE SEARCH AND RESCUE ASSOCIATION, RED DEER, ALTA.
889827663RR0001	HOLINESS FAITH AND POWER MINISTRIES, OSHAWA, ONT.
890315526RR0001	FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES, SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES (QC)
890569346RR0001	ST. BONAVENTURE JUNIOR HIGH EDUCATIONAL SOCIETY, CALGARY, ALTA.
890663545RR0001	DUTCH LANGUAGE PROGRAM OTTAWA, CARP, ONT.
891062044RR0001	ELIZABETH ROSE HERMAN BURSARY FUND, NOBLETON, ONT.
891154544RR0001	TORONTO ADVENTIST DISTRICT SCHOOL BOARD (TADSB), WILLOWDALE, ONT.
891257545RR0001	KIVALLIQ SCIENCE EDUCATORS COMMUNITY, CHESTERFIELD INLET, NUNAVUT
891279218RR0001	HOLY SPIRIT HIGH SCHOOL COUNCIL, CONCEPTION BAY SOUTH, N.L.
891313199RR0001	FRIENDS OF HONDURAN CHILDREN, PETERBOROUGH, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
891407413RR0001	D.A.R.E. (DRUG ABUSE RESISTANCE EDUCATION) BRITISH COLUMBIA SOCIETY, RICHMOND, B.C.
891511545RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL BEDFORD 2038-30, BEDFORD (QC)
891543662RR0001	FONDATION "LES AMIS DE L'ÉCOLE STE-ANNE", SHERBROOKE (QC)
891565145RR0001	GROUPE SCOUT CANDIAC - LA PRAIRIE (DISTRICT MONTÉRÉGIE) INC., CANDIAC (QC)
891574444RR0001	BALDONNEL PARENT ADVISORY COUNCIL, BALDONNEL, B.C.
891634974RR0001	INCLUSION CANADA FOUNDATION - FONDATION INCLUSION CANADA, OSHAWA, ONT.
891745374RR0001	FONDATION BOB FIFE INC., EDMUNDSTON (N.-B.)
892174111RR0001	2051 19TH ALBERTA DRAGOONS CADET CORP. PARENTS' COMMITTEE, EDMONTON, ALTA.
892485160RR0001	ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE ÉBEN-EZER COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA-VANIER, OTTAWA (ONT.)
892496845RR0001	L'APOSTOLAT MONDIAL DE FÁTIMA (ARMÉE BLEUE) CANADA / THE WORLD APOSTOLATE OF FATIMA (BLUE ARMY) CANADA, MONTRÉAL (QC)
892748088RR0001	LONDON INTERNATIONAL FOLKDANCE EXPERIENCE, LONDON, ONT.
893116707RR0001	INDIGENOUS BAR ASSOCIATION LAW STUDENT SCHOLARSHIP FOUNDATION, WINNIPEG, MAN.
893189571RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL SENNETERRE 3090-08, SENNETERRE (QC)
893810846RR0001	LES AMIS DE L'ACADÉMIE DU SACRÉ-CŒUR INC., SHERBROOKE (QC)
894385582RR0001	ATELIER DE TRI DES MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLABLES DU QUÉBEC INC., LAVAL (QC)
895197762RR0001	SOCIÉTÉ DE LA PRÉMATERNELLE "LES P'TITS AMIS", EDMONTON (ALB.)
895363125RR0001	ROTARY CLUB OF CALGARY SARCEE, CALGARY, ALTA.
895938066RR0001	EVERGREEN THEATRE SOCIETY, CALGARY, ALTA.
896103249RR0001	FONDATION DES AMIS DE L'ÉCOLE SAINT-CAMILLE DE COOKSHIRE, COOKSHIRE-EATON (QC)
897102554RR0001	MOTHER MARY GREENE SCHOOL EDUCATIONAL SOCIETY, CALGARY, ALTA.
898609490RR0001	THE YOUTH CONNECTION ASSOCIATION FOR ALCOHOL AND SUBSTANCE ABUSE PREVENTION, WINDSOR, ONT.
899461594RR0001	REGINA UKRAINIAN DANCE ENSEMBLE INC., REGINA, SASK.
899556070RR0001	ROCKY & DISTRICT VICTIM SERVICES UNIT SOCIETY, ROCKY MOUNTAIN HOUSE, ALTA.
899905343RR0001	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIÈSSE, SHERBROOKE (QC)

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2026-016

The Canadian International Trade Tribunal has decided, pursuant to rule 25 of the *Canadian International Trade Tribunal Rules*, to consider the appeal referenced below by way of written submissions. Persons interested in intervening are requested to contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca prior to the commencement of the scheduled hearing. Interested persons seeking additional information should contact the Tribunal.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2026-016

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, aux termes de l'article 25 des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, d'instruire l'appel mentionné ci-dessous sur la foi des observations écrites versées au dossier. Les personnes qui désirent intervenir sont priées de communiquer avec le Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tcce-citt@tribunal.gc.ca avant l'instruction de l'appel. Les personnes intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent s'adresser au Tribunal.

Customs Act

W. McCormack v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	November 4, 2026
Appeal	AP-2025-031
Good in Issue	Kershaw Barricade folding knife
Issue	Whether the good in issue is properly classified under tariff item 9898.00.00 as a prohibited weapon, as determined by the President of the Canada Border Services Agency.
Tariff Item at Issue	President of the Canada Border Services Agency—9898.00.00

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY NQ-2026-002 — NOTICE OF FINDING

Forged grinding media

Notice is given that on September 22, 2026, pursuant to subsection 43(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canadian International Trade Tribunal made a finding that the dumping and subsidizing of forged or stamped steel grinding media in spherical or ovoid shape (“ball”), with a nominal diameter of 25 millimetres (1 inch) or greater up to and including 160 millimetres (6.25 inches), produced through the forging or stamping method, originating in or exported from the People’s Republic of China, have not caused injury to the domestic industry, but are threatening to cause injury to the domestic industry.

Ottawa, September 22, 2026

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY NQ-2026-006 — NOTICE OF COMMENCEMENT OF INQUIRY

Wheat gluten

Notice was received by the Canadian International Trade Tribunal on September 17, 2026, from the Director General of the Trade and Anti-dumping Programs Directorate at the Canada Border Services Agency (CBSA), stating that a preliminary determination had been made respecting the dumping of wheat gluten, as defined below, originating in or exported from the Italian Republic, the Republic of Poland, and the United Kingdom (the subject goods). The subject goods are defined as:

Wheat gluten, whether or not blended with wheat flour, salt or any other substance, with a minimum

Loi sur les douanes

W. McCormack c. Président de l’Agence des services frontaliers du Canada

Date de l’audience	4 novembre 2026
Appel	AP-2025-031
Marchandise en cause	Couteau pliant Kershaw Barricade
Question en litige	Déterminer si la marchandise en cause est correctement classée dans le numéro tarifaire 9898.00.00 à titre d’arme prohibée, comme l’a déterminé le président de l’Agence des services frontaliers du Canada.
Numéro tarifaire en cause	Président de l’Agence des services frontaliers du Canada – 9898.00.00

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE NQ-2026-002 — AVIS DES CONCLUSIONS

Corps de broyage forgés

Avis est donné que, le 22 septembre 2026, aux termes du paragraphe 43(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d’importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu ses conclusions, selon lesquelles le dumping et le subventionnement de corps de broyage forgés ou estampés en acier, de forme sphérique ou ovoïde (« boulets »), d’un diamètre nominal de 25 millimètres (1 pouce) à 160 millimètres (6,25 pouces) inclusive-ment, produits par forgeage ou estampage, originaires ou exportés de la République populaire de Chine, n’ont pas causé de dommage à la branche de production nationale, mais menacent de causer un dommage à celle-ci.

Ottawa, le 22 septembre 2026

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE NQ-2026-006 — AVIS D’OUVERTURE D’ENQUÊTE

Gluten de blé

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a été avisé le 17 septembre 2026, par le directeur général de la Direction des programmes commerciaux et antidumping de l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qu’une décision provisoire avait été rendue concernant le dumping de gluten de blé, comme défini ci-dessous, originaire ou exporté de la République italienne, de la République de Pologne et du Royaume-Uni (les marchandises en cause). Les marchandises en cause sont définies comme suit :

Gluten de blé, mélangé ou non avec de la farine de blé, du sel ou toute autre substance, ayant une teneur

wheat protein content of 40% by weight on a dry basis calculated using a Jones Factor of 5.7, but excluding (i) devitalized wheat gluten; (ii) hydrolyzed wheat gluten; (iii) wheat protein isolates; and (iv) organic wheat gluten that is certified organic in accordance with and otherwise meets the requirements of the *Food and Drugs Act*, R.S.C., 1985, c. F-27, and regulations made thereunder, and the *Safe Food for Canadians Act*, S.C. 2012, c. 24, and regulations made thereunder including the *Safe Food for Canadians Regulations*, S.O.R./2018-108, all of which as may be amended or replaced from time to time.

For greater certainty, the subject goods include but are not limited to vital wheat gluten defined by the World Health Organization's Codex Standard 163-1987, Rev. 1-2001 ("Standard for Wheat Protein Products Including Wheat Gluten").

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry to determine whether the dumping of the above-mentioned goods has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, to make inquiries with respect to massive importations, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file [Form I—Notice of participation](#) with the Tribunal, on or before October 2, 2026. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file [Form II—Notice of representation](#) and [Form III—Declaration and undertaking](#) with the Tribunal, on or before October 2, 2026.

On November 6, 2026, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined in the [notice posted on the Tribunal's website](#). Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III—Declaration and undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

The Tribunal will hold a hearing relating to this inquiry during the week of December 14, 2026, to hear evidence and representations by interested parties. The type of hearing, as well as the hearing's start date and duration, will be communicated to the parties and posted on the Tribunal's website at a later date.

minimale en protéines de blé de 40 % en poids sur une base sèche, calculée selon un facteur de Jones de 5,7, mais excluant (i) le gluten de blé dénaturé; (ii) le gluten de blé hydrolysé; (iii) les isolats de protéines de blé; et (iv) le gluten de blé certifié biologique, conformément à la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C. 1985, ch. F-27) et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (L.C. 2012, ch. 24) et à ses règlements d'application, y compris le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (DORS/2018-108), et répondant autrement aux exigences de ces lois et règlements, qui peuvent être périodiquement modifiés ou remplacés.

Il est entendu que les marchandises en cause comprennent notamment le gluten de blé élastique tel que défini par la norme 163-1987 du Codex de l'Organisation mondiale de la Santé, Rév. 1-2001 (« Norme pour les produits à base de blé incluant le gluten de blé »).

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête en vue de déterminer si le dumping des marchandises susmentionnées a causé un dommage ou un retard ou menace de causer un dommage, d'enquêter sur les importations massives et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal un [Formulaire I — Avis de participation](#) au plus tard le 2 octobre 2026. Chaque avocat qui prévoit représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du Tribunal un [Formulaire II — Avis de représentation](#) et un [Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement](#), au plus tard le 2 octobre 2026.

Le 6 novembre 2026, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées dans l'[avis affiché sur le site Web du Tribunal](#). Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux participants qui ne sont pas représentés. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un [Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement](#). Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience dans le cadre de la présente enquête au cours de la semaine du 14 décembre 2026, afin d'entendre la preuve et les témoignages des parties intéressées. Le type d'audience, ainsi que la date de début et la durée de l'audience, sera communiqué aux parties et publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registry of the Canadian International Trade Tribunal, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. The Registry can also be reached by telephone at 613-993-3595.

Additional information and the inquiry schedule are available in the notice posted on the Tribunal's website.

Ottawa, September 18, 2026

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (El-Hawi, Tressy)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission and leave without pay, pursuant to subsections 115(2) and 115(4) of the said Act, to Tressy El-Hawi, National Defence, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Ward 18, for the City of Ottawa, Ontario, in the municipal election to be held on October 26, 2026.

September 18, 2026

Marie-Chantal Girard

President

Fiona Spencer

Commissioner

Hélène Laurendeau

Commissioner

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Fisher, Dale)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission and leave without pay, pursuant to subsections 115(2) and 115(4) of the said Act, to Dale Fisher, Canada Border Services Agency, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for

La correspondance, les demandes de renseignements et les exposés écrits au sujet du présent avis doivent être envoyés au greffe du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595.

Des renseignements complémentaires et le calendrier de l'enquête figurent dans l'avis publié sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 18 septembre 2026

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (El-Hawi, Tressy)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Tressy El-Hawi, Défense nationale, la permission et un congé sans solde, aux termes des paragraphes 115(2) et 115(4) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère, quartier 18, de la Ville d'Ottawa (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 26 octobre 2026.

Le 18 septembre 2026

La présidente

Marie-Chantal Girard

La commissaire

Fiona Spencer

La commissaire

Hélène Laurendeau

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Fisher, Dale)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Dale Fisher, Agence des services frontaliers du Canada, la permission et un congé sans solde, aux termes des paragraphes 115(2) et 115(4) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la

the Rural Municipality of Stuartburn, Manitoba, in the municipal election to be held on October 28, 2026.

September 21, 2026

Marie-Chantal Girard

President

Fiona Spencer

Commissioner

Hélène Laurendeau

Commissioner

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Germain, Leanne Nicole)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission and leave without pay, pursuant to subsections 115(2) and 115(4) of the said Act, to Leanne Nicole Germain, Canada Border Services Agency, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for the Rural Municipality of Emerson-Franklin, Manitoba, in the municipal election to be held on October 28, 2026.

September 21, 2026

Marie-Chantal Girard

President

Fiona Spencer

Commissioner

Hélène Laurendeau

Commissioner

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Awan, Nazim)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Nazim Awan, Canadian Northern Economic Development Agency, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for the City of

période électorale, à un poste de conseiller de la Municipalité rurale de Stuartburn (Manitoba), à l'élection municipale prévue pour le 28 octobre 2026.

Le 21 septembre 2026

La présidente

Marie-Chantal Girard

La commissaire

Fiona Spencer

La commissaire

Hélène Laurendeau

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Germain, Leanne Nicole)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Leanne Nicole Germain, Agence des services frontaliers du Canada, la permission et un congé sans solde, aux termes des paragraphes 115(2) et 115(4) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à un poste de conseillère de la Municipalité rurale d'Emerson-Franklin (Manitoba), à l'élection municipale prévue pour le 28 octobre 2026.

Le 21 septembre 2026

La présidente

Marie-Chantal Girard

La commissaire

Fiona Spencer

La commissaire

Hélène Laurendeau

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Awan, Nazim)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Nazim Awan, Agence canadienne de développement économique du Nord, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale,

Yellowknife, Northwest Territories, in the municipal election to be held on October 19, 2026.

September 21, 2026

Kimberley Jessome

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Deault, Rachelle Elaine Marie)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Rachelle Elaine Marie Deault, Employment and Social Development Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor, Rural Municipality of St. Louis No. 431, Saskatchewan, in the municipal election to be held on November 9, 2026.

September 21, 2026

Kimberley Jessome

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Tomlinson, Christine)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Christine Tomlinson, Agriculture and Agri-Food Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for the District of Hope, British Columbia, in the municipal election to be held on October 17, 2026.

September 11, 2026

Kimberley Jessome

Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities
Directorate

à un poste de conseiller de la Ville de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), à l'élection municipale prévue pour le 19 octobre 2026.

Le 21 septembre 2026

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques

Kimberley Jessome

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Deault, Rachelle Elaine Marie)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Rachelle Elaine Marie Deault, Emploi et Développement social Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à un poste de conseillère, Municipalité rurale de St. Louis No. 431 (Saskatchewan), à l'élection municipale prévue pour le 9 novembre 2026.

Le 21 septembre 2026

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques

Kimberley Jessome

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Tomlinson, Christine)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Christine Tomlinson, Agriculture et Agroalimentaire Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à un poste de conseillère du district de Hope (Colombie-Britannique), à l'élection municipale prévue pour le 17 octobre 2026.

Le 11 septembre 2026

La directrice générale

Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques

Kimberley Jessome

MISCELLANEOUS NOTICES**ARAG CANADA HOLDINGS LTD.****APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that ARAG Canada Holdings Ltd. intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after October 4, 2026, an application for the Minister of Finance to issue letters patent incorporating an insurance company to carry on the business within the classes of legal expenses insurance and other approved products insurance in Canada. Its head office will be located in Toronto, Ontario.

The proposed insurance company will carry on business in Canada under the legal names “ARAG Canada Insurance Ltd.” in the English form and “Compagnie d’assurance ARAG du Canada ltée” in the French form.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before November 3, 2026.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the property and casualty insurance company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

Toronto, September 12, 2026

ARAG Canada Holdings Ltd.

AVIS DIVERS**ARAG CANADA HOLDINGS LTD.****DEMANDE DE CONSTITUTION D’UNE SOCIÉTÉ D’ASSURANCES**

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), qu’ARAG Canada Holdings Ltd. a l’intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, au plus tôt le 4 octobre 2026, une demande visant à ce que le ministre des Finances délivre des lettres patentes en vue de constituer une société d’assurances pour exercer ses activités au Canada dans les catégories de l’assurance de frais juridiques et de l’assurance d’autres produits approuvés. Son siège social sera situé à Toronto, en Ontario.

La société d’assurances proposée exercera ses activités au Canada sous la dénomination française « Compagnie d’assurance ARAG du Canada ltée » et la dénomination anglaise « ARAG Canada Insurance Ltd. ».

Toute personne s’opposant au projet de constitution peut notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 3 novembre 2026.

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une attestation de la délivrance des lettres patentes pour constituer la société d’assurances de biens et de risques divers. La délivrance des lettres patentes dépendra du processus normal d’examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) et de la décision du ministre des Finances.

Toronto, le 12 septembre 2026

ARAG Canada Holdings Ltd.

PROPOSED REGULATIONS

Table of contents

Employment and Social Development, Dept. of, Dept. of Transport, Dept. of Natural Resources, and Dept. of Indigenous Services	
Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits).....	2505
 Industry, Dept. of	
Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations	2539

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table des matières

Emploi et du Développement social, min. de l', min. des Transports, min. des Ressources naturelles, et min. des Services aux Autochtones	
Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)	2505
 Industrie, min. de l'	
Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.....	2539

Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits)

Statutory authority
Canada Labour Code

Sponsoring departments
Department of Employment and Social Development
Department of Transport
Department of Natural Resources
Department of Indigenous Services

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Executive summary

Issues: Five occupational health and safety (OHS) regulations under the *Canada Labour Code* (the Code) require updating, as the first aid kit requirements are not aligned with those of other jurisdictions across Canada.

Description: The proposed *Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits)* [the proposed regulations] would harmonize the first aid kit requirements across five OHS regulations with those of the regulations of all provinces and territories, by incorporating by reference the CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace* (the CSA Standard Z1220 or the Standard). Additionally, outdated provisions and schedules related to first aid kit contents would be repealed; changes to specific individual OHS regulations would also be proposed due to being unnecessary or repetitive following the adoption of the standard. Consequential amendments to the *Administrative Monetary Penalties (Canada Labour Code) Regulations* (the AMPs Regulations) would also be made to ensure enforcement of health and safety provisions under Part IV of the Code.

Rationale: This regulatory proposal would support regulatory cooperation and alignment across Canada through fulfilling Canada's last outstanding

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)

Fondement législatif
Code canadien du travail

Ministères responsables
Ministère de l'Emploi et du Développement social
Ministère des Transports
Ministère des Ressources naturelles
Ministère des Services aux Autochtones

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Le présent résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Résumé

Enjeux : Cinq règlements sur la santé et sécurité au travail (SST) pris en vertu du *Code canadien du travail* (le Code) doivent être mis à jour, car les exigences en matière de trousses de secourisme ne sont pas harmonisées avec celles des autres ordres de gouvernement du Canada.

Description : Le projet de *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)* [le projet de règlement] harmoniserait les exigences en matière de trousses de secourisme dans cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail avec celles des règlements de l'ensemble des provinces et territoires, en incorporant par renvoi la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail* (la norme Z1220 de la CSA ou la Norme). De plus, les dispositions et annexes désuètes relatives au contenu des trousses de secourisme seraient abrogées; des modifications seraient également apportées à certains règlements sur la SST devenus superflus ou redondants à la suite de l'adoption de la norme. Des modifications corrélatives au *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Code canadien du travail)* [le Règlement sur les SAP] seront aussi apportées pour assurer l'application des dispositions relatives à la santé et à la sécurité en vertu de la partie IV du Code.

Justification : Le présent projet de règlement favoriserait la coopération et l'harmonisation réglementaires au Canada, car il permettrait au Canada de satisfaire

requirement under the National Occupational Health and Safety Reconciliation Agreement (the 2019 Agreement) to harmonize first aid kit content requirements with those of the provinces and territories. In addition, this proposal would reduce costs and red tape for businesses who would be able to use the most commonly available types of first aid kits on the Canadian market, instead of buying more expensive and harder to find kits that have not had their content requirements updated in over 25 years.

The total estimated cost of this regulatory proposal is \$4.8 million in present value over the 10-year period following implementation, or \$685,000 as an annualized value. These costs result from the cost differential between the first aid kits required of employers in the federal jurisdiction under the existing requirements compared to the proposed CSA Standard Z1220.

son dernier engagement en vertu de l'Accord de conciliation en matière de santé et de sécurité au travail (l'Accord de 2019), qui vise à harmoniser les exigences quant au contenu des trousse de secourisme avec celles des provinces et des territoires. De plus, ce projet de règlement permettrait de réduire les coûts et le fardeau administratif pour les entreprises, lesquelles pourraient ainsi utiliser les types de trousse de secourisme les plus courantes sur le marché canadien, au lieu d'acheter des trousse plus chères et plus difficiles à trouver, dont les exigences quant au contenu n'ont pas été mises à jour depuis plus de 25 ans.

Le coût estimatif total du projet de règlement est de 4,8 millions de dollars en valeur actualisée sur la période de 10 ans suivant sa mise en œuvre, soit 685 000 \$ en valeur annualisée. Ces coûts résultent de la différence de coût entre les trousse de secourisme exigées des employeurs relevant de la compétence fédérale selon les exigences actuelles et celles prévues par la norme Z1220 de la CSA proposée.

Issues

Part II (Occupational Health and Safety) of the Code, and five OHS regulations made under that Part, specify requirements for employers to protect the health and safety of employees in federally regulated workplaces. First aid kit requirements within the five federal OHS regulations are not aligned with those of other jurisdictions across Canada. Therefore, the Labour Program of Employment and Social Development Canada (the Labour Program) seeks to harmonize requirements as agreed upon in the 2019 Agreement, which also supports the Government of Canada's mandate priority to build one Canadian economy.

Background

Application of the Canada Labour Code

The Labour Program seeks to promote and sustain stable industrial relations and safe, fair, healthy, equitable, and productive workplaces within the federal jurisdiction. These workplaces include air, rail, road, and marine transportation, pipelines, banks, telecommunications and broadcasting, postal and courier services, grain elevators and feed and seed mills, uranium mining, Crown corporations, First Nations band councils, Parliament, and the federal public service.

Enjeux

La partie II (Santé et sécurité au travail) du Code ainsi que cinq règlements sur la SST pris en vertu de cette partie précisent les obligations des employeurs en matière de protection de la santé et de la sécurité des employés dans les lieux de travail sous réglementation fédérale. Les exigences en matière de trousse de secourisme dans les cinq règlements fédéraux sur la SST ne sont pas harmonisées avec celles des autres ordres de gouvernement du Canada. Le Programme du travail du ministère de l'Emploi et du Développement social (le Programme du travail) vise donc à harmoniser les exigences convenues dans l'Accord de 2019, ce qui s'inscrit également dans la priorité du mandat du gouvernement du Canada qui consiste à bâtir une économie canadienne unifiée.

Contexte

Application du Code canadien du travail

Le Programme du travail vise la promotion et le maintien des relations industrielles stables et de milieux de travail de compétence fédérale sûrs, justes, sains, équitables et productifs. Ces milieux de travail se trouvent dans les secteurs des transports aérien, ferroviaire, routier et maritime, des pipelines, des banques, des télécommunications et de la radiodiffusion, des services postaux et de messagerie, des élévateurs à grains et des usines d'aliments pour animaux et de semences, des mines d'uranium, des sociétés d'État, des conseils de bande de Premières Nations, ainsi qu'au Parlement et dans l'administration publique fédérale.

The Labour Program is the regulator responsible for the Code and its associated regulations, which prescribe federal labour law and set out the rights and responsibilities of employees and employers in federally regulated workplaces. Under Part II of the Code, employers have specific duties to protect the health and safety of employees in each workplace they control and, in places that are not controlled by the employer, to the extent that the employer controls the activity.

Section 122.2 of the Code states that if a hazard cannot be reduced or eliminated, individuals must be protected using personal protective equipment (PPE), which includes the safety materials, equipment, devices, and clothing that an employer must provide to employees and persons granted access to the workplace. First aid provisions exist in the OHS regulations that are made under Part II of the Code, as a final safeguard, to be used when adequate hazard protection and PPE fail or an unforeseeable injury occurs.

Administrative monetary penalties

The requirements outlined in OHS regulations are enforced through a continuum of compliance actions, including the AMPs Regulations. The AMPs Regulations were brought into force on January 1, 2021, to promote compliance with requirements under Part II and Part III of the Code. The AMPs Regulations designate and classify violations of provisions under the Code and its regulations; those who do not comply with these provisions are subject to an administrative monetary penalty (AMP). Only designated violations can be subject to an AMP.

Designated OHS violations are listed under Schedule I of the AMPs Regulations. When changes are made to Part II of the Code and its associated regulations, Schedule I of the AMPs Regulations may also be amended to reflect these changes. Part II violations designated under Schedule I include

- Contraventions of specified provisions of Part II of the Code and associated regulations; and
- Contraventions of specified directions and orders.

The AMPs Regulations specify the method used to determine the amount of a penalty in each situation in which a notice of violation is issued. The baseline penalty amount

Le Programme du travail est l'organisme de réglementation chargé de veiller au respect du Code et de ses règlements connexes, lesquels définissent le droit du travail fédéral et énoncent les droits et les responsabilités des employés et des employeurs dans les lieux de travail de compétence fédérale. En vertu de la partie II du Code, les employeurs ont des obligations précises visant à la protéger la santé et la sécurité des employés dans chaque lieu de travail dont ils ont la responsabilité. C'est aussi le cas dans les lieux de travail ne relevant pas de leur autorité, dans la mesure où ils exercent un contrôle sur l'activité en cause.

Selon l'article 122.2 du Code, si un danger ne peut être réduit ou éliminé, les individus doivent être protégés au moyen d'équipements de protection individuelle (EPI), qui comprennent le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection que l'employeur est tenu de fournir aux employés et à toute personne qui a accès au lieu de travail. Des dispositions relatives au secourisme figurent dans les règlements sur la SST pris en vertu de la partie II du Code, et constituent une mesure de sauvegarde de dernier recours à mettre en œuvre lorsque les mesures habituelles de prévention des risques et les EPI s'avèrent inefficaces ou lorsqu'un accident imprévisible survient.

Sanctions administratives pécuniaires

Les exigences énoncées dans les règlements sur la SST sont mises en œuvre au moyen d'un ensemble de mesures de conformité, notamment le Règlement sur les SAP. Le Règlement sur les SAP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, son objectif étant de faire augmenter la conformité aux exigences de la partie II et de la partie III du Code. Le Règlement sur les SAP désigne et classe les violations aux dispositions du Code et des règlements connexes; ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions sont passibles d'une sanction administrative pécuniaire (SAP). Seules les violations désignées peuvent faire l'objet d'une SAP.

Les violations désignées en matière de SST sont énumérées à l'annexe I du Règlement sur les SAP. Lorsque des modifications sont apportées à la partie II du Code et à ses règlements, l'annexe I du Règlement sur les SAP peut également être modifiée pour tenir compte de ces modifications. Les violations de la partie II désignées à l'annexe I comprennent :

- Les infractions relatives aux dispositions de la partie II du Code et des règlements connexes stipulées dans l'annexe.
- Les infractions relatives aux instructions et aux ordonnances stipulées dans l'annexe.

Le Règlement sur les SAP précise la méthode utilisée pour déterminer le montant de la sanction dans chaque situation pour laquelle un procès-verbal est dressé. Le montant

applicable to a violation varies depending on whether an employer or employee is believed to have committed a violation, and the classification of the violation. For violations under Part II of the Code, each designated violation is classified as either type A, B, C, D, or E in order of increasing severity, according to the level of risk and/or the impact and significance of the violation as outlined in Table 1.

Table 1: Classification method for violations under Part II of the Code

Type	Part II
A	Related to administrative provisions.
B	Related to low-risk hazards that may result in a minor injury or illness that requires medical treatment but that do not result in disabling injuries.
C	Related to medium-risk hazards that may result in a serious injury or illness that prevents an employee from effectively performing their regular work duties.
D	Related to high-risk hazards that may result in serious injury or fatality.
E	Involves immediate life-threatening hazards or hazards known to cause latent occupational disease; these hazards give the employee little to no opportunity to avoid or minimize severe injury or death or occupational disease.

Technical standards in OHS Regulations

Technical standards are documents that establish uniform engineering or technical criteria, methods, processes, and practices. Technical standards are developed for a variety of sectors, including construction and infrastructure, fire protection and occupational health and safety. Incorporating technical standards by reference in OHS regulations under the Code allows federal regulations to remain consistent with those of the provinces and territories and with international regulations. The Labour Program has qualified individuals who participate in technical committees for standard development organizations for those standards that are incorporated by reference in the OHS regulations. This allows the Labour Program to provide input into the development and maintenance of these standards.

In Canada, many technical standards are developed through an organization called the CSA Group, which is comprised of the following two sub-organizations:

- Standards Development, which is a not-for-profit standards development organization; and
- Testing, Inspection and Certification, which is an organization that provides global testing, inspection, and certification.

de la sanction de base applicable à une violation varie selon que ce soit un employeur ou un employé qui est soupçonné d’avoir commis une violation et selon la classification de la violation. En ce qui concerne les infractions prévues à la partie II du Code, chaque infraction désignée est classée selon le type A, B, C, D ou E par ordre de gravité croissant, selon le niveau de risque et/ou de l’incidence et de l’importance de la violation, comme il est indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1 : Méthode de classification des violations de la partie II du Code

Type	Partie II
A	Liée à des dispositions administratives.
B	Liée aux dangers à faible risque qui peuvent entraîner une blessure mineure ou une maladie nécessitant un traitement médical, mais qui n’entraînent pas de blessures invalidantes.
C	Liée aux dangers à risque moyen qui peuvent entraîner une blessure grave ou une maladie grave qui empêche un employé d’effectuer efficacement ses tâches habituelles au travail.
D	Liée aux dangers à risque élevé pouvant entraîner des blessures graves ou la mort.
E	Concerne les dangers immédiats potentiellement mortels ou les dangers connus pour causer des maladies professionnelles latentes; ces dangers ne laissent à l’employé que peu, voire aucune possibilité d’éviter ou de limiter les blessures graves, le décès ou les maladies professionnelles.

Normes techniques dans les règlements sur la SST

Les normes techniques sont des documents qui établissent des critères, méthodes, procédures et pratiques d’ingénierie ou techniques uniformes. Les normes techniques sont élaborées pour divers secteurs, notamment la construction et les infrastructures, la protection contre les incendies et la santé et sécurité au travail. L’intégration des normes techniques par renvoi dans les règlements sur la SST en vertu du Code permet d’assurer la cohérence de la réglementation fédérale avec celle des provinces et des territoires ainsi qu’avec la réglementation internationale. Le Programme du travail désigne des personnes qualifiées pour participer à des comités techniques au sein d’organismes responsables de l’élaboration de normes, en ce qui a trait aux normes intégrées par renvoi dans les règlements sur la SST. Cela permet au Programme du travail de contribuer à l’élaboration et au maintien de ces normes.

Au Canada, de nombreuses normes techniques sont élaborées par l’entremise d’une organisation appelée le Groupe CSA, qui est composé des deux sous-organisations suivantes :

- Élaboration de normes, une organisation sans but lucratif chargée de l’élaboration de normes;
- Services d’essais, d’inspection et de certification, une organisation qui fait des mises à l’essai, des inspections et des certifications à l’échelle mondiale.

Both organizations have technical committees which develop and update standards through a consensus-based process. The membership of a CSA Group technical committee consists of the following four categories:

- General Interest, which includes representatives from an academic and scientific background.
- Producer Interest, which includes representatives involved with manufacturing, retailing or distribution.
- Regulatory Authority, which includes representatives from regulators at any level of government.
- User Interest, which includes representatives of consumer interests.

The Labour Program participates in the technical committees as a member of the Regulatory Authority group. The standards developed by the technical committees are subject to review within five years from the date of publication.

CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*

In 2014, the CSA Group initiated discussions regarding national guidance for first aid. Subsequently, a CSA Group technical committee was formed to develop CSA Standard Z1210, *First aid training for the workplace – Curriculum and quality management for training agencies*. Following that, stakeholders expressed the need for another standard solely focusing on the contents of a first aid kit, to ensure consistency across organizations, which led to the development of CSA Standard Z1220, published in 2017, and then reaffirmed in 2021. In 2024, the CSA Group published the second edition. The major changes between the 2017 and 2024 editions include

- additional roles and responsibilities for both employees and the organization as a whole;
- additional clarity; and
- separation of optional specialized and additional items in Annex A.

Harmonization of OHS regulatory requirements

OHS falls under the jurisdiction of either the provinces and territories, or the federal government, with each entity responsible for establishing its own OHS regulations. Inter-jurisdiction variance may create barriers to labour mobility. The 2017 Canadian Free Trade Agreement (CFTA) established the Regulatory Reconciliation and Cooperation Table (RCT) to address barriers to interprovincial trade, oversee harmonization efforts, and

Les deux organisations disposent de comités techniques qui élaborent et mettent à jour les normes au moyen d'un processus fondé sur le consensus. Les membres d'un comité technique du Groupe CSA appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Intérêt général, qui comprend des représentants du milieu universitaire et scientifique;
- Intérêt des producteurs, qui comprend des représentants impliqués dans la fabrication, la vente au détail ou la distribution;
- Autorité réglementaire, qui comprend des représentants des organismes de réglementation de tous les ordres de gouvernement;
- Intérêt des utilisateurs, qui comprend des représentants des intérêts des consommateurs.

Les représentants du Programme du travail participent aux comités techniques en tant que membres du groupe de l'Autorité réglementaire; les normes préparées par les comités techniques sont révisées dans les cinq ans suivant la date de leur publication.

Norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail*

En 2014, le Groupe CSA a entamé des discussions concernant des directives nationales en matière de secourisme. Par la suite, un comité technique du Groupe CSA a été mis sur pied afin d'élaborer la norme CSA Z1210, *Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation*. Par la suite, les intervenants ont exprimé le besoin d'une autre norme uniquement consacrée au contenu d'une trousse de secourisme afin d'assurer la cohérence entre les organismes, ce qui a conduit à l'élaboration de la norme Z1220 de la CSA, publiée en 2017 puis confirmée en 2021. En 2024, le Groupe CSA a publié la deuxième édition. Parmi les principaux changements entre les éditions de 2017 et 2024, notons les suivants :

- les rôles et responsabilités supplémentaires, tant pour les employés que pour l'organisme dans son ensemble;
- plus de clarté;
- la séparation des articles spécialisés optionnels et supplémentaires dans l'annexe A.

Harmonisation des exigences réglementaires en matière de SST

La SST relève de la compétence soit des provinces et territoires, soit du gouvernement fédéral, chaque entité étant responsable d'établir ses propres règlements en matière de SST. Les disparités entre les différents ordres de gouvernement peuvent constituer des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) de 2017 a mis en place la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

promote cooperation in the development of future regulatory measures across Canada, including OHS regulatory measures.

The RCT tasked the Canadian Association of Administrators of Labour Legislation Occupational Health and Safety (CAALL-OHS) committee with identifying and removing barriers to labour mobility created by differences in OHS regulations between jurisdictions. CAALL-OHS consists of representatives from all 14 provincial, territorial and federal governments in Canada that are responsible for OHS. The Labour Program represents the federal government at CAALL-OHS.

In 2019, the RCT endorsed the 2019 Agreement, which was signed by all 14 governments. The goal of the 2019 Agreement was to simplify regulatory requirements across OHS regulations for employers operating in more than one region, while still ensuring the highest level of protection for employees.

The 2019 Agreement outlined that all levels of government were to harmonize their regulatory approaches regarding the required contents of first aid kits. Each level of government committed to incorporating by reference CSA Standard Z1220 into their OHS regulations. The CSA standard has since been incorporated by reference into all of the provinces' and territories' regulations, with the federal government set to be the final party to incorporate the CSA standard into all implicated federal regulations.¹

Red tape reduction

In 2025, the Government of Canada announced a Red Tape Review of regulations across federal departments and agencies with regulatory responsibilities, with the aim of enhancing efficiency and delivering better services. Measures were identified, as part of this review, that would eliminate outdated or unnecessary regulations, reduce duplication and overlap with provincial / territorial rules, and simplify procedures. OHS regulations were identified as an area where regulatory differences between jurisdictions create unnecessary complexity and create barriers limiting the mobility of employees. The Labour Program's aim is to ensure clear rules for federally regulated employers and to reduce their regulatory burden while supporting the Government of Canada's One Canadian Economy priority.

afin de surmonter les obstacles liés au commerce inter-provincial, de superviser les efforts d'harmonisation et de promouvoir la coopération dans l'élaboration de futures mesures réglementaires au Canada, y compris les mesures réglementaires en matière de SST.

La TCCR a chargé le comité de la santé et de la sécurité au travail de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO-SST) de relever et de supprimer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre créés par les différences observées dans les règlements sur la SST entre les ordres de gouvernement. L'ACALO-SST est composé de représentants chargés de la SST et issus de 14 gouvernements, tant des provinces et des territoires que du fédéral. Le Programme du travail représente le gouvernement fédéral au sein de l'ACALO-SST.

En 2019, le TCCR a approuvé l'Accord de 2019, qui a été signé par les 14 gouvernements. L'objectif de l'Accord de 2019 était de simplifier les exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail pour les employeurs qui exercent leurs activités dans plusieurs régions, tout en garantissant le plus haut niveau de protection aux employés.

L'Accord de 2019 prévoyait que tous les ordres de gouvernement devaient harmoniser leurs approches réglementaires concernant le contenu obligatoire des trousseaux de secourisme. Chaque ordre de gouvernement s'est engagé à intégrer la norme Z1220 de la CSA par renvoi dans ses règlements sur la santé et la sécurité au travail. Depuis, la norme de la CSA a été intégrée par renvoi dans les règlements de toutes les provinces et de tous les territoires, le gouvernement fédéral étant la dernière partie à intégrer la norme de la CSA dans tous les règlements fédéraux concernés¹.

Réduction du fardeau administratif

En 2025, le gouvernement du Canada a annoncé un examen du fardeau administratif lié aux règlements pour l'ensemble des ministères et organismes fédéraux exerçant des responsabilités de nature réglementaire, dans le but d'améliorer l'efficacité et de fournir de meilleurs services. Cette initiative a permis de définir des mesures qui devaient permettre la suppression des règlements désuets ou inutiles, la réduction des doublons et des chevauchements avec les règles provinciales et territoriales ou la simplification des procédures. Les règlements sur la SST ont été désignés comme un domaine où les différences réglementaires entre les autorités compétentes créent une complexité inutile et des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Le Programme du travail a pour objectif de garantir des règles claires aux employeurs relevant de

¹ CSA Standard Z1220 was enacted in 2021 under the following federal regulations: The *Canada–Nova Scotia Offshore Area Occupational Health and Safety Regulations* and the *Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Area Occupational Health and Safety Regulations*.

¹ La norme Z1220 de la CSA a été adoptée en 2021 dans le cadre des règlements fédéraux suivants : le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse* et le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*.

OHS regulatory requirements for first aid kits

Currently, the following five federal OHS regulations under the Code contain provisions pertaining to first aid kits:

- *Canada Occupational Health and Safety Regulations* (COHSR);
- *Aviation Occupational Health and Safety Regulations* (AOHSR);
- *Maritime Occupational Health and Safety Regulations* (MOHSR);
- *Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations* (OGOSHR); and
- *On Board Trains Occupational Health and Safety Regulations* (OTOHSR).

First aid kit requirements

The five OHS regulations currently include provisions on first aid, specifically rules regarding first aid training, when first aid should be given, and what kind of first aid kits are required in different workplaces. Each part ends with schedules that outline specific lists of items that employers must include in the first aid kits they provide and the quantities of those items. Four of the five OHS regulations include requirements for different types of kits that employers must provide, depending on certain conditions within the workplace.

In the COHSR, there are currently four types of first aid kits, labelled A, B, C, and D. The type of kit required in a workplace depends on the number of employees at the workplace, the remoteness of the workplace, and what type of first aid certificate is held by the first aid attendant in the workplace.

In the AOHSR, there are currently two types of first aid kits, labelled A and B. They are similar in content; however, type A requires smaller amounts of supplies and equipment than type B. Additionally, type A is for when there is no flight attendant working on board the aircraft. Currently, the number of kits required on board depends on the number of employees on board, as well as the number of passengers.

In the MOHSR, there are currently five types of first aid kits, labelled A, B, C, D, and E. The type of kit required on a vessel depends on how many employees are present (type A, B, C, or D) or if the workplace is detached from the normal vessel (type E).

la compétence fédérale et d'alléger leur fardeau réglementaire, tout en soutenant la priorité du gouvernement du Canada, à savoir l'unité de l'économie canadienne.

Exigences réglementaires en matière de SST pour les trousse de secourisme

À l'heure actuelle, les cinq règlements fédéraux sur la SST suivants pris en vertu du Code contiennent des dispositions relatives à la trousse de secourisme :

- le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST);
- le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs)* [RSSTA];
- le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* (RSSTMM);
- le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* [RSSTPG];
- le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (trains)* [RSSTT].

Exigences en matière de trousse de secourisme

Les cinq règlements sur la SST comprennent actuellement des dispositions sur le secourisme, notamment des règles concernant la formation sur le secourisme, les situations dans lesquelles il convient d'intervenir et le type de trousse de secourisme requises dans les différents lieux de travail. Chaque partie s'achève par des annexes qui énumèrent les articles spécifiques que les employeurs doivent inclure dans les trousse de secourisme qu'ils fournissent, ainsi que les quantités requises. Quatre des cinq règlements sur la SST comprennent des exigences concernant différents types de trousse que les employeurs doivent fournir en fonction de certaines conditions propres au lieu de travail.

Dans le RCSST, il existe quatre types de trousse de secourisme, étiquetées A, B, C et D. Le type de trousse requis dans un lieu de travail dépend du nombre d'employés sur le lieu de travail, du caractère éloigné du lieu de travail et du type de certificat de secourisme que possède le secouriste sur le lieu de travail.

Dans le RSSTA, il existe deux types de trousse de secourisme, étiquetées A et B. Leur contenu est similaire; toutefois, le type A nécessite moins d'équipement et de matériel que le type B. De plus, le type A est destiné aux situations où aucun agent de bord ne travaille à bord de l'aéronef. Pour l'instant, le nombre de trousse requises à bord dépend du nombre d'employés à bord, ainsi que du nombre de passagers.

Dans le RSSTMM, il existe cinq types de trousse de secourisme, étiquetées A, B, C, D et E. Le type de trousse requis à bord d'un navire dépend du nombre d'employés présents (type A, B, C ou D) ou du caractère isolé du lieu de travail par rapport au navire habituel (type E).

In the OGOSHR, there are currently five types of first aid kits, labelled A, B, C, D, and E. The type of kit required in a workplace depends on the number of employees at the workplace (type B, C, D or E) or if the employee is detached from the main party (type A).

In the OTOHSR, there is currently only one type of first aid kit. An employer is required to provide a first aid kit at each first aid station that exists on board a train.

There has been no comprehensive review of the required contents of a first aid kit within the five OHS regulations in over 25 years, apart from minor administrative amendments in 2015 that were made to Part XVII of the OTOHSR to correct a typo and inconsistency with the COHSR, as requested by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations.

Objective

The objective of the *Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits)* [the proposed regulations] is to protect the health and safety of employees in federally regulated workplaces by

- improving consistency across OHS regulations by harmonizing first aid kit requirements with those of the provinces' and territories' regulations, as agreed upon in the 2019 Agreement; and
- requiring workplaces to comply with the most up-to-date CSA standard for first aid kits.

Description

The proposed regulations would amend provisions related to first aid kits in the following OHS regulations made under Part II of the Code:

- Part XVI of the COHSR;
- Part XII of the OTOHSR;
- Part XVII of the OGOSHR;
- Part 6 of the MOHSR; and
- Part 9 of the AOHSR.

Proposed changes to all five OHS regulations

Incorporation of CSA Standard Z1220

To ensure the federal government fulfils its harmonization obligations under the 2019 Agreement, the proposed regulations would repeal the current provisions and schedules related to first aid kits in five OHS regulations. The five OHS regulations would be updated to incorporate by reference to CSA Standard Z1220 on an ambulatory basis

Dans le RSSTPG, il existe cinq types de trousse de secourisme, étiquetées A, B, C, D et E. Le type de trousse requis dans un lieu de travail dépend du nombre d'employés présents sur le lieu de travail (type B, C, D ou E) ou si l'employé est isolé du groupe principal (type A).

Dans le RSSTT, il n'existe qu'un seul type de trousse de secourisme. Un employeur est tenu de fournir une trousse de secourisme à chaque poste de secours situé à bord d'un train.

Il n'y a pas eu de révision approfondie du contenu requis d'une trousse de secourisme dans les cinq règlements sur la SST depuis plus de 25 ans, à l'exception de modifications administratives mineures apportées en 2015 à la partie XVII du RSSTT afin de corriger une coquille et une incohérence avec le RCSST, comme l'avait demandé le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Objectif

L'objectif du *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)* [le projet de règlement] est de protéger la santé et la sécurité des employés dans les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral :

- en améliorant la cohérence des règlements sur la SST par l'harmonisation des exigences relatives aux trousse de secourisme avec celles des règlements des provinces et territoires, comme convenu dans l'Accord de 2019;
- en exigeant que les lieux de travail se conforment à la plus récente norme de la CSA en matière de trousse de secourisme.

Description

Le projet de règlement modifierait les dispositions relatives aux trousse de secourisme dans les règlements sur la SST suivants pris en vertu de la partie II du Code :

- Partie XVI du RCSST;
- Partie XII du RSSTT;
- Partie XVII du RSSTPG;
- Partie 6 du RSSTMM;
- Partie 9 du RSSTA.

Modifications proposées à l'ensemble des cinq règlements sur la SST

Intégration de la norme Z1220 de la CSA

Afin de s'assurer que le gouvernement fédéral respecte ses obligations en matière d'harmonisation prévues par l'Accord de 2019, le projet de règlement abrogerait les dispositions et annexes actuelles relatives aux trousse de secourisme dans cinq règlements sur la SST. Les cinq règlements sur la SST seraient mis à jour afin d'y intégrer

and as specified by that Standard. An ambulatory reference means that the contents of the Standard would be incorporated as they are changed over time. Any change to the Standard (e.g. a new edition) would become part of the regulation without going through the entire regulatory process. This would ensure that first aid kit requirements in the federal jurisdiction remain current and that employers would be able to provide the most up-to-date first aid kits on the market.

CSA Standard Z1220 outlines the contents necessary for three different types of first aid kits, including

- Type 1 — Personal (for every employee who works in isolation or who does not have access to a workplace first aid kit).
- Type 2 — Basic (for workplaces with a low-risk environment); and
- Type 3 — Intermediate (for workplaces with a higher-risk environment).

In all workplaces, the employer would be required to conduct a first aid risk assessment to determine whether to use a type 1, type 2 or type 3 first aid kit. The CSA Standard Z1220 includes the risk assessment steps on an informative basis. These steps include identifying hazards in the workplace that can result in injury or illness, assessing the types of injuries or illnesses that could occur in the workplace, their likelihood and potential severity, and what types of first aid supplies would be needed in the instance of an injury or illness. Consideration should also be given to characteristics of the workplace (e.g. remoteness), the number of employees per shift, industry trends, any history within the workplace of injuries or illnesses, the accessibility and timeliness of emergency services, and any other special needs of employees.

Once the first aid risk assessment is complete, the employer is then able to identify which type of first aid kit to provide. If, in the workplace, the employee works in isolation or does not have access to a workplace first aid kit, one type 1 first aid kit is the default required. According to CSA Standard Z1220, if the required first aid kit is a type 2 or type 3 first aid kit, a certain size of first aid kit must be provided (small, medium or large) depending on the number of employees working per shift at the workplace:

- If there are 2–25 employees per shift, one small first aid kit is required.
- If there are 26–50 employees per shift, two small first aid kits or one medium first aid kit are required.

par renvoi la norme Z1220 de la CSA, de manière dynamique et selon les dispositions de cette norme. Un renvoi à caractère dynamique signifie que le contenu de la Norme serait intégré au fur et à mesure que des modifications seraient apportées. Toute modification de la Norme (par exemple une nouvelle édition) deviendrait partie intégrante du règlement sans passer par l'ensemble du processus réglementaire. Cette mesure permettrait de s'assurer que les exigences relatives aux trousse de secourisme relevant de la compétence fédérale restent à jour et que les employeurs pourraient fournir les trousse de secourisme les plus récentes sur le marché.

La norme Z1220 de la CSA définit le contenu requis pour trois types différents de trousse de secourisme, notamment :

- Type 1 — Personnelle (pour tous les employés travaillant de façon isolée ou n'ayant pas accès à une trousse de secourisme sur le lieu de travail);
- Type 2 — De base (pour les lieux de travail dont l'environnement est à faible risque);
- Type 3 — Intermédiaire (pour les lieux de travail dont l'environnement est à risque élevé).

Dans tous les lieux de travail, l'employeur serait tenu de réaliser une évaluation des risques en matière de secourisme afin de déterminer s'il faut utiliser une trousse de secourisme de type 1, 2 ou 3. La norme Z1220 de la CSA contient les étapes d'évaluation des risques uniquement à titre d'information. Ces étapes consistent à déterminer les dangers présents sur le lieu de travail et susceptibles d'entraîner des blessures ou des maladies, à évaluer les types de blessures ou de maladies qui pourraient survenir sur le lieu de travail, leur probabilité et leur gravité éventuelle, ainsi que les types de secours qui seraient nécessaires en cas de blessure ou de maladie. Il convient également de tenir compte des caractéristiques du lieu de travail (par exemple le caractère éloigné), du nombre d'employés par quart de travail, des tendances du secteur, des antécédents d'accidents ou de maladies sur le lieu de travail, de l'accessibilité et de la rapidité d'intervention des services d'urgence, ainsi que de tout autre besoin particulier des employés.

Une fois l'évaluation des risques aux fins de secourisme terminée, l'employeur peut alors savoir quel type de trousse de secourisme fournir. Si, sur le lieu de travail, l'employé travaille de façon isolée ou n'a pas accès à une trousse de secourisme sur le lieu de travail, une trousse de secourisme de type 1 est requise par défaut. Selon la norme Z1220 de la CSA, si la trousse de secourisme requise est de type 2 ou 3, une trousse de secourisme d'une certaine taille (petite, moyenne ou grande) doit être fournie en fonction du nombre d'employés présents par quart de travail sur le lieu de travail :

- S'il y a entre 2 et 25 employés par quart de travail, une petite trousse de secourisme est nécessaire.

- If there are 51–100 employees per shift, four small first aid kits, or two medium first aid kits, or two small and one medium first aid kits, or one large first aid kit are required. For every additional 1–50 workers per shift, one medium or two small first aid kits must be added to the workplace.

These options provide greater flexibility to employers in deciding the number and sizes of first aid kits they use considering the layout of the workplace. They also ensure that the first aid kits are readily accessible.

AMPs Regulations

Schedule 1 of the AMPs Regulations would be amended to update the violation list and types to reflect the new requirements. All existing violation types would be translated to their new equivalents, with the intention of ensuring consistency across the five OHS regulations and continuity with the existing violation schedule wherever possible.

Additional proposed changes to specific OHS regulations

As the existing first aid provisions of the five OHS regulations are not aligned with each other, adopting CSA Standard Z1220 across the five OHS regulations requires specific amendments to each set of OHS regulations. This includes but is not limited to amending specific items in schedules or provisions regarding additional supplies and equipment for first aid rooms that would be unnecessary or repetitive following the incorporation by reference of the Standard. In addition, minor administrative amendments would be made to some sections to better align the first aid kit sections of the five OHS regulations.

Repealed schedules

The proposed regulations would repeal existing schedules and tables that list items required in first aid kits that would no longer be required, including

- schedules I, II and III of Part XVI of the COHSR;
- the schedule in Part XII of the OTOHSR;

- S'il y a entre 26 et 50 employés par quart de travail, deux petites trousse de secourisme ou une trousse de secourisme de taille moyenne sont nécessaires.
- S'il y a entre 51 et 100 employés par quart de travail, quatre petites trousse de secourisme, ou deux trousse de secourisme de taille moyenne, ou deux petites et une trousse de taille moyenne, ou une grande trousse de secourisme sont nécessaires. Pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 50 travailleurs par quart de travail, une trousse de secourisme de taille moyenne ou deux petites trousse doivent être ajoutées dans le lieu de travail.

Ces options offrent aux employeurs une souplesse accrue quant à la détermination du nombre et de la taille des trousse de secourisme dont ils ont besoin, en fonction de la configuration du lieu de travail. Elles garantissent aussi que les trousse de secourisme seront facilement accessibles.

Règlement sur les SAP

L'annexe 1 du Règlement sur les SAP serait modifiée, ce qui assurerait la mise à jour de la liste des violations et de leurs types et ainsi tiendrait compte des nouvelles exigences. Tous les types de violations existants seraient transposés en leurs nouveaux équivalents afin d'assurer non seulement la cohérence entre les cinq règlements sur la SST, mais aussi, dans la mesure du possible, la continuité avec l'annexe sur les violations en vigueur.

Autres modifications proposées à des règlements particuliers de SST

Comme les dispositions actuelles en matière de secourisme des cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST) ne sont pas harmonisées entre elles, l'adoption de la norme Z1220 de la CSA dans les cinq règlements sur la SST nécessite des modifications particulières à apporter à chacun des règlements sur la SST. Il s'agit notamment de la modification d'éléments précis dans les annexes ou des dispositions concernant les équipements et le matériel supplémentaires destinés aux salles de secourisme qui deviendraient superflus ou redondants à la suite de l'intégration par renvoi de la Norme. De plus, des modifications à caractère administratif mineures seraient apportées à certains articles afin d'harmoniser davantage les articles portant sur les trousse de secourisme qui figurent dans les cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail.

Annexes abrogées

Le projet de règlement abrogerait les annexes et les tableaux existants qui énumèrent les articles obligatoires dans les trousse de secourisme et qui ne seraient plus requises, notamment :

- les annexes I, II et III de la partie XVI du RCSST;
- l'annexe de la partie XII du RSSTT;

- schedules III and IV of Part XVII of the OGOSHR;
- tables 1 and 2 of Part 6 of the MOHSR; and
- schedules 2 and 3 of Part 9 of the AOHSR.

The proposed regulations would also repeal some existing items in schedules to avoid creating inconsistencies with CSA Standard Z1220 if it is adopted without additional amendments, including

- item 1 in Schedule IV of Part XVI of the COHSR; and
- items 3, 5, 6, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 23, and 30 in Schedule V of Part XVII of the OGOSHR.

Repealed provisions

The proposed regulations would repeal specific provisions that prescribe requirements relating to the existing types of kits that would be unnecessary or contradictory, including

- the reference “Subsection 16.7(4)” after the heading “SCHEDULE IV” of Part XVI of the COHSR; and
- section 9.8 of Part 9 of the AOHSR.

Additional amended provisions

The proposed regulations would repeal specific provisions and replace them with an obligation for employers to provide first aid kits, in every workplace, that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, which is to be incorporated by reference on an ambulatory basis. These provisions include the following:

- section 16.7 of Part XVI of the COHSR;
- section 12.4 of Part XII of the OTOHSR;
- section 17.11 of Part XVII of the OGOSHR;
- section 114 of Part 6 of the MOHSR; and
- section 9.7 of Part 9 of the AOHSR.

The proposed regulations would amend specific provisions to remove existing inconsistencies between the first aid kit provisions of the five OHS regulations and ensure that the new requirements would be as similar as possible throughout, including

- item 29 of Schedule V of Part XVII of the OGOSHR.

The proposed regulations would amend specific subsections for administrative purposes, including the following:

- The heading before section 17.1 of Part XVII of the OGOSHR would be amended to “Definitions and Application.”
- Section 17.1 is renumbered as subsection 17.1(1), and subsection 17.1(2) of Part XVII of the OGOSHR would

- les annexes III et IV de la partie XVII du RSSTPG;
- les tableaux 1 et 2 de la partie 6 du RSSTMM;
- les annexes 2 et 3 de la partie 9 du RSSTA;

Le projet de règlement abrogerait également certains articles existants dans les annexes, ce qui éviterait les incohérences avec la norme Z1220 de la CSA s’il est pris sans modifications supplémentaires, notamment ce qui suit :

- l’article 1 de l’annexe IV de la partie XVI du RCSST;
- les articles 3, 5, 6, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 23 et 30 de l’annexe V de la partie XVII du RSSTPG.

Dispositions abrogées

Le projet de règlement abrogerait certaines dispositions qui prescrivent des exigences relatives aux types actuels de trousses, jugées superflues ou contradictoires, notamment :

- le renvoi « paragraphe 16.7(4) » après le titre « ANNEXE IV » de la partie XVI du RCSST;
- l’article 9.8 de la partie 9 du RSSTA.

Autres dispositions modifiées

Le projet de règlement abrogerait certaines dispositions et les remplacerait par l’obligation pour les employeurs de fournir, sur chaque lieu de travail, des trousses de secourisme conformes aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA, laquelle sera intégrée par renvoi de manière dynamique. Ces dispositions comprennent les suivantes :

- l’article 16.7 de la partie XVI du RCSST;
- l’article 12.4 de la partie XII du RSSTT;
- l’article 17.11 de la partie XVII du RSSTPG;
- l’article 114 de la partie 6 du RSSTMM;
- l’article 9.7 de la partie 9 du RSSTA.

Le projet de règlement modifierait certaines dispositions, ce qui supprimerait les incohérences existantes entre les dispositions relatives aux trousses de secourisme des cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail, et assurerait la meilleure uniformisation possible des nouvelles exigences dans l’ensemble, notamment :

- l’article 29 de l’annexe V de la partie XVII du RSSTPG.

Le projet de règlement modifierait certains sous-alinéas à des fins administratives, notamment les suivants :

- l’intertitre qui précède l’article 17.1 de la partie XVII du RSSTPG serait transformé en « Définitions et champ d’application »;
- l’article 17.1 est devenu le paragraphe 17.1(1), et le paragraphe 17.1(2) de la partie XVII du RSSTPG serait

be added to state that section 1.6 of Part I of the OGOSHR does not apply in respect of any publication that is referenced in the standard that is incorporated by reference in this Part.

- Subsection 10.1(2) in the French version of Part X of the OGOSHR would be amended to ensure clarity and uniformity with proposed subsection 17.1(1) of Part XVII of the OGOSHR and related provisions in the OGOSHR.

The proposed regulations would amend the French version of the five OHS regulations to harmonize them, as they currently use different terms to refer to first aid kits (the COHSR and the OTOHSR use “trousse de secours,” and the AOHSR, the MOHSR and the OGOSHR use “trousse de premiers soins”). Instead, the term “trousse de secourisme,” which is the term used in CSA Standard Z1220, would be used, including in the following:

- subsection 16.6(2) and paragraphs 16.13(2)(a) and (b) of Part XVI of the COHSR;
- paragraph 12.8(1)(c) of Part XII of the OTOHSR;
- subsection 17.10(2) of Part XVI of the OGOSHR;
- the table of contents, the heading before section 114, and subsection 118(2) of Part 6 of the MOHSR; and
- the table of contents, paragraph 9.4(a) of Part 9 of the AOHSR, and the heading before section 9.7.

Regulatory development

Consultation

In June 2025, the Labour Program held a meeting with the Occupational Health and Safety Advisory Committee (OHSAC), during which the incorporation by reference of CSA Standard Z1220 was discussed. OHSAC is a tripartite body composed of members representing employers and employees in federally regulated sectors, responsible for providing strategic advice and expertise to the Labour Program on occupational health and safety matters. Following the meeting in August 2025, the Labour Program distributed a questionnaire to OHSAC representatives and other interested parties to collect their perspectives on the proposed regulations. The Labour Program received 23 responses, mostly from employer organizations, as they would be directly impacted. The following representatives provided responses:

- Air Canada
- Atlantic Canada Opportunities Agency
- Canada Mortgage and Housing Corporation
- Canada Post
- Canadian Northern Economic Development Agency
- Canada Economic Development for Quebec Regions

ajouté pour indiquer que l'article 1.6 de la partie I du RSSTPG ne s'applique pas aux publications mentionnées dans la norme intégrée par renvoi dans la présente partie;

- le paragraphe 10.1(2) de la version française de la partie X du RSSTPG serait modifié afin d'assurer la clarté et l'uniformité à l'égard du paragraphe 17.1(1) proposé de la partie XVII du RSSTPG et des dispositions connexes du RSSTPG.

Le projet de règlement modifierait la version française des cinq règlements sur la SST aux fins d'harmonisation, car ils emploient des termes différents pour désigner les trousse de secourisme (le RCSST et le RSSTT emploient « trousse de secours », tandis que le RSSTA, le RSSTMM et le RSSTPG emploient « trousse de premiers soins »). Le terme « trousse de secourisme », qui est le terme utilisé dans la norme Z1220 de la CSA, serait alors plutôt employé. Il s'agit des dispositions suivantes :

- le paragraphe 16.6(2) et les alinéas 16.13(2)a) et b) de la partie XVI du RCSST;
- l'alinéa 12.8(1)c) de la partie XII du RSSTT;
- le paragraphe 17.10(2) de la partie XVI du RSSTPG;
- la table des matières, le titre qui précède l'article 114, et le paragraphe 118(2) de la partie 6 du RSSTMM;
- la table des matières, l'alinéa 9.4a) de la partie 9 du RSSTA et le titre qui précède l'article 9.7.

Élaboration de la réglementation

Consultation

En juin 2025, le Programme du travail a tenu une réunion avec le Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail (CCSST), au cours de laquelle il a été question de l'intégration par renvoi de la norme Z1220 de la CSA. Le CCSST est un organisme tripartite composé de membres représentant les employeurs et les employés travaillant dans des secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, chargé de fournir des conseils stratégiques et une expertise au Programme du travail sur les questions de santé et de sécurité au travail. En août 2025, à la suite de la réunion, le Programme du travail a distribué un questionnaire aux représentants du CCSST ainsi qu'à d'autres parties intéressées afin de recueillir leurs points de vue sur le projet de règlement. Le Programme du travail a reçu 23 réponses provenant pour la plupart d'organisations patronales, car celles-ci seraient directement concernées. Les représentants des organismes suivants ont fourni des réponses :

- Agence canadienne de développement économique du Nord
- Agence de promotion économique du Canada atlantique

- Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada
- Employment and Social Development Canada / Service Canada
- Environment and Climate Change Canada
- Federal Economic Development Agency for Southern Ontario
- Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada
- Health Canada
- Indigenous Services Canada
- Immigration, Refugees and Citizenship Canada
- Military Grievances External Review Committee
- National Research Council Canada
- Natural Resources Canada
- Patented Medicine Prices Review Board
- Public Services and Procurement Canada
- Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP
- Royal Canadian Mounted Police; Occupational Safety and Prevention
- Statistics Canada
- Women and Gender Equality Canada
- Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
- Air Canada
- Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
- Comité externe d'examen des griefs militaires
- Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC
- Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Emploi et Développement social Canada / Service Canada
- Environnement et Changement climatique Canada
- Femmes et Égalité des genres Canada
- Gendarmerie royale du Canada; Sécurité et prévention au travail
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Postes Canada
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
- Ressources naturelles Canada
- Santé Canada
- Services aux Autochtones Canada
- Services publics et Approvisionnement Canada
- Société canadienne d'hypothèques et de logement
- Statistique Canada

The questionnaire focused on three main topics: (1) impacts and costs (e.g. cost of compliance and number of first aid kits that would be required); (2) needs of employers (e.g. frequency of restocking, whether maintenance is outsourced, whether they have operations in different jurisdictions, specific industry requirements, and time needed to comply with CSA Standard Z1220); and (3) whether employers buy ready-made first aid kits.

Overall, the responses were mainly in support of the proposed regulations, although concerns were raised related to potential short-term costs, including the transition to new first aid kits and the need to conduct workplace risk assessments. Regulatory clarity, cost savings and national consistency were noted as the main benefits. Employers further noted that they would need 6 to 12 months to comply with the proposed regulations, with many employers able to immediately comply with them due to operating in both federally and provincially regulated environments.

Le questionnaire portait sur trois sujets principaux : (1) l'incidence et les coûts (par exemple le coût de la conformité et le nombre de trousse de secourisme requises); (2) les besoins des employeurs (par exemple la fréquence de réapprovisionnement, le recours ou non à une sous-traitance pour l'entretien, la présence ou non d'activités au sein d'autres administrations, les exigences propres au secteur d'activité, et le temps nécessaire pour se conformer à la norme Z1220 de la CSA); et (3) le fait que les employeurs achètent ou non des trousse de secourisme prêtes à l'emploi.

Dans l'ensemble, les réponses étaient généralement favorables au projet de règlement, même si des préoccupations ont été exprimées concernant les coûts éventuels à court terme, notamment les coûts liés au passage à de nouvelles trousse de secourisme et à la nécessité de réaliser des évaluations des risques en milieu de travail. La clarté réglementaire, l'économie de coûts et la cohérence nationale ont été citées comme les principaux avantages. Les employeurs ont également indiqué qu'ils auraient besoin de 6 à 12 mois pour se conformer au projet de règlement,

In November 2025, the Labour Program provided a presentation on the proposed regulations at the 2025 annual conference of the Canadian Marine Advisory Council (CMAC). Maritime occupational health and safety (MOHS) CMAC meetings are co-led by Transport Canada and the Labour Program to provide opportunities to share perspectives on proposed amendments to various regulations related to marine safety and security. The 2025 conference was attended by hundreds of maritime employer and employee organizations that would be directly impacted. Attendees were overall supportive and noted national consistency and simplified rules as the main benefits. Additionally, numerous attendees expressed their ability to comply within 6 to 12 months. One attendee recommended making the reference to the standard ambulatory to ensure that first aid kit contents would continue to be updated.

Additionally, to capture the perspectives of smaller employers in the trucking industry, a questionnaire on the proposed regulations was distributed in January 2026 to the Canadian Trucking Alliance (CTA). The CTA is an association that represents the interests of the Canadian trucking industry, by representing over 4 500 carriers, owner-operators, and industry suppliers. The CTA recommended a phased approach for implementing the proposed regulations, allowing employers to update their first aid kits through usage and replenishing to help alleviate financial burden.

Indigenous engagement, consultation and modern treaty obligations

In accordance with the *Cabinet Directive on the Federal Approach to Modern Treaty Implementation*, a modern treaty implications assessment was conducted. This assessment concluded that modern treaty and self-government obligations may be implicated by the proposed regulations. For example, where procurement of goods and services occurs in Nunavut, the Nunavut Agreement includes obligations for the Government of Canada to support and assist Inuit firms in competing for government contracts.

Consideration was given to whether the proposed regulations could have the potential to adversely impact Aboriginal or treaty rights recognized and affirmed by

plusieurs d'entre eux étant en mesure de s'y conformer immédiatement en raison de leur fonctionnement à la fois dans des environnements réglementés sur les plans fédéral et provincial.

En novembre 2025, le Programme du travail a présenté un exposé sur le projet de règlement lors de la conférence annuelle de 2025 du Conseil consultatif maritime canadien (CCMC). Les réunions du CCMC portant sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime (SSTMM) sont coprésidées par Transports Canada et le Programme du travail afin d'offrir aux participants des occasions d'échanger leurs points de vue sur les modifications proposées à divers règlements liés à la sécurité maritime et à la sûreté. La conférence de 2025 a réuni des centaines d'organisations patronales et syndicales du secteur maritime qui seraient directement concernées. Dans l'ensemble, les participants se sont montrés favorables à cette initiative et ont souligné que ses principaux avantages résidaient dans la cohérence sur le plan national et dans la simplification des règles. De plus, de nombreux participants ont exprimé leur capacité à se conformer dans un délai de 6 à 12 mois. Un participant a recommandé de se référer à la norme à caractère dynamique afin de s'assurer que le contenu de la trousse de secourisme continue d'être mis à jour.

De plus, afin de recueillir les points de vue des petits employeurs de l'industrie du transport routier, un questionnaire sur le projet de règlement a été distribué en janvier 2026 à l'Alliance Canadienne du Camionnage (ACC). L'ACC est une association qui défend les intérêts de l'industrie canadienne du transport routier et qui représente notamment plus de 4 500 transporteurs, propriétaires-exploitants et fournisseurs de cette industrie. L'ACC a recommandé une approche progressive dans la mise en œuvre du projet de règlement, ce qui permettrait aux employeurs de mettre à jour leurs trousse de secourisme au fur et à mesure de leur utilisation et de les réapprovisionner afin d'alléger la charge financière.

Mobilisation des Autochtones, consultation et obligations découlant des traités modernes

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes*, une évaluation des implications du traité moderne a été réalisée. Cette évaluation a permis de conclure que les obligations découlant des traités modernes et du principe d'autonomie gouvernementale pourraient être concernées par le projet de règlement. Par exemple, lorsque l'approvisionnement en biens et services a lieu au Nunavut, l'Accord du Nunavut prévoit que le gouvernement du Canada a l'obligation de soutenir et d'aider les entreprises inuites à se porter candidates aux marchés publics.

On a examiné si le projet de règlement était susceptible d'avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux ou issus des traités reconnus et confirmés par l'article 35 de

section 35 of the *Constitution Act, 1982*², and whether a duty to consult may be triggered, as well as to ensure consistency with the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* (UNDA)³. In this context, engagement activities were undertaken, consistent with a distinctions-based and intersectional approach, to seek input from Indigenous partners and rights holders, to help inform this analysis and the ongoing development of the regulatory proposal.

In April 2026, the Labour Program undertook targeted outreach with Indigenous partners, including national Indigenous organizations and modern treaty partners, on several proposed regulatory initiatives. Follow-up communications were issued in May 2026. Indigenous partners were offered opportunities to engage in dialogue on these initiatives, including to discuss perspectives related to occupational health and safety, and labour standards, as well as priorities, and approaches to ongoing engagement.

Some Indigenous partners acknowledged the invitation to discuss, but asked to reengage later, due to capacity constraints. Later in May 2026, the Labour Program met with an Indigenous organization. No substantive feedback was received, nor were any concerns raised regarding the proposed regulations.

The Labour Program recognizes that the absence of feedback may reflect capacity considerations and the early stage of engagement and remains committed to ongoing engagement throughout the regulatory process.

The proposed regulations aim to support improved occupational health and safety conditions for employees in federally regulated workplaces, including Indigenous employees and employees of First Nation band councils. The prepublication of the proposed regulations in the *Canada Gazette*, Part I, will provide a further opportunity for Indigenous partners and rights holders to review and provide feedback on the proposed measures.

Ongoing engagement will also support continued assessment of consistency with UNDA and consideration of any potential impacts on section 35 rights, in line with the Government of Canada's commitments to reconciliation and meaningful engagement with Indigenous peoples.

la *Loi constitutionnelle de 1982*², et si cela pouvait donner lieu à une obligation de consultation, afin de veiller entre autres au respect de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU)³. À cet égard, des activités de mobilisation ont été menées, conformément à une approche intersectionnelle et fondée sur les spécificités, afin de solliciter la participation des partenaires autochtones et des titulaires de droits, pour aider à éclairer la présente analyse et l'élaboration en cours du projet de règlement.

En avril 2026, le Programme du travail a mené des activités de sensibilisation ciblées avec des partenaires autochtones, y compris des organisations autochtones nationales et des partenaires signataires de traités modernes, concernant plusieurs initiatives proposées. Des communications de suivi ont été émises en mai 2026. Les partenaires autochtones ont eu l'occasion de participer à un dialogue sur ces initiatives, notamment afin de discuter des perspectives liées à la santé et à la sécurité au travail, aux normes du travail, aux priorités et à des approches pour une participation soutenue.

Certains partenaires autochtones ont accusé réception de l'invitation à discuter, mais ont demandé à reprendre les échanges plus tard, en raison des contraintes de capacité. Plus tard en mai 2026, le Programme du travail a rencontré une organisation autochtone. Aucune remarque de fond n'a été reçue et aucune préoccupation n'a été exprimée concernant le projet de règlement.

Le Programme du travail reconnaît que l'absence de rétroaction peut s'expliquer par des contraintes de capacité et par le fait que le processus de consultation n'en est qu'à ses débuts, et il reste déterminé à maintenir le dialogue tout au long du processus réglementaire.

Le projet de règlement vise à soutenir l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail pour les employés des lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral, y compris les employés autochtones et les employés des conseils de bande des Premières Nations. La publication préalable du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* offrira une nouvelle occasion aux partenaires autochtones et aux titulaires de droits d'examiner les mesures proposées et de formuler des commentaires.

Un échange continu permettra également d'évaluer en permanence la conformité avec la LDNU et d'examiner toute incidence qui pourrait avoir lieu sur les droits prévus à l'article 35, conformément aux engagements pris par le gouvernement du Canada en matière de réconciliation et de dialogue constructif avec les peuples autochtones.

² *Constitution Act, 1982*, *THE CONSTITUTION ACTS, 1867 to 1982*.

³ *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*.

² *Loi constitutionnelle de 1982*, *LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 à 1982*.

³ *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Instrument choice

The options considered were maintaining the status quo or changing the existing regulatory provisions. The objective of the proposed regulations is to harmonize requirements across OHS regulations and industries, thereby also satisfying Canada's obligations under the 2019 Agreement. Therefore, this objective cannot be accomplished through other instruments, such as policy guidelines or voluntary codes of practice.

The five OHS regulations do not align with the provinces' and territories' OHS regulations with regards to first aid kits. There are inconsistencies between them related to the methods of determining what first aid kit an employer should provide and the items required in the first aid kits. Changing the existing provisions to incorporate an ambulatory reference to CSA Standard Z1220 would be the best option to ensure consistent protection of the health and safety of employees in federally regulated workplaces.

If no action were taken and the current first aid kit requirements were to remain, the federal government would be failing to comply with its commitment under the 2019 Agreement. This would continue to create unnecessary costs and red tape for businesses who would remain unable to use the most commonly available types of first aid kits on the Canadian market and instead require them to continue buying more expensive and harder to find kits that have not had their contents updated in over 25 years.

None of these factors could be addressed via the status quo; therefore, a regulatory option to add an ambulatory incorporation by reference was selected.

Regulatory analysis

An analysis was undertaken comparing a baseline scenario in which federally regulated employers continue to use the first aid kits prescribed in the five OHS regulations with a regulatory scenario in which these requirements are repealed and replaced to ensure employers provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, as amended from time to time, as specified by that standard.

Benefits and costs

The total incremental costs of the proposal to employers are estimated at approximately \$4.8 million in present

Choix de l'instrument

Les possibilités envisagées étaient de maintenir le statu quo ou de modifier les dispositions réglementaires existantes. L'objectif du projet de règlement est d'harmoniser les exigences entre les différents règlements sur la SST et entre les différents secteurs d'activité, ce qui permettra également au Canada de respecter ses obligations au titre de l'Accord de 2019. À ce titre, cet objectif ne peut être atteint par d'autres instruments, tels que des orientations politiques ou des codes de conduite volontaires.

Les cinq règlements sur la SST ne sont pas harmonisés avec les règlements sur la SST des provinces et territoires en ce qui concerne les trousse de secourisme. Il existe des incohérences entre eux concernant les méthodes de détermination du type de trousse de secourisme qu'un employeur doit fournir, ainsi que les articles requis dans les trousse de secourisme. Modifier les dispositions existantes pour intégrer un renvoi à caractère dynamique à la norme Z1220 de la CSA serait la meilleure option pour assurer une protection cohérente de la santé et de la sécurité des employés dans les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral.

Si aucune mesure n'était prise et que les exigences actuelles en matière de trousse de secourisme restaient en vigueur, le gouvernement fédéral faillirait à l'engagement qu'il a pris dans le cadre de l'Accord de 2019. Le statu quo continuerait à engendrer des coûts et des formalités administratives superflus pour les entreprises, qui seraient dans l'impossibilité d'utiliser les types de trousse de secourisme les plus courants sur le marché canadien et seraient contraintes de continuer à acheter des trousse plus chères et plus difficiles à trouver, dont le contenu n'a pas été mis à jour depuis plus de 25 ans.

Aucun de ces facteurs ne pouvait être pris en compte en conservant le statu quo; c'est pourquoi l'option réglementaire prévoyant l'ajout d'une intégration par renvoi à caractère dynamique a été retenue.

Analyse de la réglementation

Une analyse a été réalisée afin de comparer un scénario de référence dans lequel les employeurs relevant de la compétence fédérale continuent d'utiliser les trousse de secourisme prescrites dans les cinq règlements sur la SST à un scénario réglementaire dans lequel ces exigences sont abrogées et remplacées afin de garantir que les employeurs fournissent des trousse de secourisme conformes aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA, telle qu'elle est modifiée de temps à autre, comme spécifié par cette norme.

Avantages et coûts

Les coûts différentiels totaux du projet de règlement pour les employeurs sont estimés à environ 4,8 millions

value in the 10-year period following the introduction of the proposed regulations, equivalent to an annualized average value of about \$685,000 across all affected sectors in the federal jurisdiction. The proposed regulations would provide benefits in terms of improved workplace safety through harmonization with provinces and a continuously updated standard.

Baseline scenario

Under the baseline scenario, employers are required to supply first aid kits that comply with the current federal classifications based primarily on the number of employees and, in some cases, the remoteness of the workplace from medical care and the requirements unique to certain industries (e.g. those industries subject to AOHSR, OGOSHR, OTOHSR or MOHSR). For most federally regulated workplaces, this results in the use of type B first aid kits, with an average cost of approximately \$65 per first aid kit. The average number of first aid kits per workplace is estimated at 1.5, except in road transportation and postal delivery, where first aid kits are issued to vehicles and an average of one first aid kit per vehicle is assumed.

Regulatory scenario

Under the regulatory scenario, employers would be required to provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, with first aid kit type and size determined by a workplace first aid risk assessment and the number of employees per shift. For costing purposes, it is assumed that

- workplaces that are predominantly office-based, such as banks and federal office environments, would generally adopt CSA Standard Z1220 type 2 first aid kits of an appropriate size;
- higher-risk workplaces (for example many transportation, marine and resource workplaces) would adopt CSA Standard Z1220 type 3 first aid kits of an appropriate size; and
- personal or vehicle-based / conveyer workplaces would adopt CSA Standard Z1220 type 1 or small type 2 or type 3 first aid kits, depending on the risk assessment.

Costing

The analysis draws on survey information collected by the Labour Program in August 2025 from members of OHSAC

de dollars en valeur actualisée sur une période de 10 ans suivant l'entrée en vigueur du projet de règlement, ce qui équivaut à une valeur moyenne annualisée d'environ 685 000 dollars pour tous les secteurs touchés relevant de la compétence fédérale. Le projet de règlement offrirait des avantages en termes d'amélioration de la sécurité au travail grâce à l'harmonisation avec les provinces et à une norme continuellement mise à jour.

Scénario de référence

Dans le scénario de base, les employeurs sont tenus de fournir des trousse de secourisme conformes aux classifications fédérales actuelles, basées principalement sur le nombre d'employés et, dans certains cas, sur le caractère éloigné du lieu de travail par rapport aux soins médicaux ainsi que sur les exigences propres à certains secteurs d'activité (par exemple les secteurs soumis au RSSTA, au RSSTPG, au RSSTT ou au RSSTMM). Pour la plupart des lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral, cette approche entraîne l'utilisation de trousse de secourisme de type B, le coût moyen étant d'environ 65 \$ par trousse de secourisme. Le nombre moyen de trousse de secourisme par lieu de travail est estimé à 1,5, sauf dans le transport routier et la livraison postale, où les trousse de secourisme sont attribuées aux véhicules où l'on considère en moyenne une trousse de secourisme par véhicule.

Scénario réglementaire

Dans le cadre du scénario réglementaire, les employeurs seraient tenus de fournir des trousse de secourisme conformes aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA, le type et la taille de la trousse de secourisme étant déterminés par une évaluation des risques de secourisme en milieu de travail et le nombre d'employés par quart de travail. Pour les besoins d'établissement des coûts, il est supposé que :

- les lieux de travail où prédominent les activités de bureau, tels que les banques et les administrations fédérales, adopteraient généralement des trousse de secourisme de type 2 conformes à la norme Z1220 de la CSA, d'une taille appropriée;
- les lieux de travail à risque élevé (par exemple de nombreux lieux de travail dans les secteurs des transports, de la marine et des ressources naturelles) adopteraient des trousse de secourisme de type 3 conformes à la norme Z1220 de la CSA, d'une taille appropriée;
- les lieux de travail personnels ou ceux prévoyant l'utilisation de véhicules ou de convoyeurs adopteraient des trousse de secourisme de type 1, ou de petite taille de type 2 ou de type 3 selon la norme Z1220 de la CSA, en fonction de l'évaluation des risques.

Établissement des coûts

L'analyse s'appuie sur les renseignements recueillis auprès des membres du CCSST au moyen d'un sondage et

and related consultations. Respondents included large federally regulated employers and federal organizations, such as Canada Post Corporation, Employment and Social Development Canada, Natural Resources Canada, the Royal Canadian Mounted Police, Statistics Canada and several other departments and Crown corporations. The survey collected information on first aid kit types, unit prices, restocking practices and replacement cycles.

The costing also incorporates sector-specific data available through the Labour Program's Integrated Labour System (ILS). The number of workplaces in scope for this regulatory proposal is estimated at 20 738, covering the range of sectors regulated under Part II of the Code. In the postal sector, for example, Canada Post reported approximately 14 000 vehicle first aid kits and 5 000 facility-based first aid kits distributed across 3 200 facilities.

Stakeholder input indicates that approximately one quarter of employers are already fully or partially compliant with CSA Standard Z1220, often as they operate in both federally and provincially regulated environments. For these employers, some or all existing first aid kits already meet the requirements set out in CSA Standard Z1220 and would not be affected by the proposed regulations. As a result, it is assumed that only three quarters of existing first aid kits would need to be replaced or upgraded to meet the requirements set out in CSA Standard Z1220.

Under the regulatory scenario, the average cost of an affected first aid kit is estimated to increase from roughly \$65 under the current federal specifications to about \$74 for a CSA Standard Z1220 compliant first aid kit, depending on the first aid kit type and case material (for example, nylon, plastic or metal). For many office-based workplaces, the average cost of a CSA Standard Z1220 type 3 medium first aid kit is estimated at \$152, compared to approximately \$144 for the comparable first aid kit under existing federal requirements. These estimates are intentionally conservative. For costing purposes, the analysis assumes that employers, if they are not already compliant by the first year after implementation, would discard their existing federally compliant first aid kits and purchase entirely new CSA Standard Z1220 compliant first aid kits, though in practice many items are common to both the current OHS regulations and CSA Standard Z1220 and could be retained, which would reduce actual costs.

des consultations connexes réalisés par le Programme du travail en août 2025. Parmi les répondants, on peut citer de grands employeurs sous réglementation fédérale et des organismes fédéraux, tels que la Société canadienne des postes, Emploi et Développement social Canada, Ressources naturelles Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Statistique Canada ainsi que plusieurs autres ministères et sociétés d'État. Le sondage a permis de recueillir des renseignements sur les types de trousse de secourisme, les prix unitaires, les pratiques de réapprovisionnement et les cycles de remplacement.

Pour l'établissement des coûts, des données propres aux différents secteurs tirées du Système intégré du Programme du travail ont été utilisées. Le nombre de lieux de travail visés par le présent projet de règlement est estimé à 20 738, lesquels couvrent un vaste éventail de secteurs réglementés en vertu de la partie II du Code. Dans le secteur des postes, par exemple, Postes Canada a déclaré environ 14 000 trousse de secourisme pour véhicules et 5 000 trousse de secourisme pour installations réparties dans 3 200 installations.

Les commentaires des intervenants indiquent qu'environ un quart des employeurs se sont déjà en totalité ou en partie conformés à la norme Z1220 de la CSA, souvent parce qu'ils exercent leurs activités à la fois dans des environnements sous réglementation fédérale et provinciale. Pour ces employeurs, les trousse de secourisme qu'ils ont répondu déjà en partie ou en totalité aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA et ne seraient pas concernées par le projet de règlement. Par conséquent, on suppose que seuls les trois quarts des trousse de secourisme existantes devraient être remplacées ou améliorées afin de répondre aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA.

Dans le scénario réglementaire, le coût moyen d'une trousse de secourisme concernée devrait passer d'environ 65 \$ selon les normes fédérales actuelles à environ 74 \$ pour une trousse de secourisme conforme à la norme Z1220 de la CSA, selon le type de trousse de secourisme et le matériel de la boîte (par exemple nylon, plastique ou métal). Pour de nombreux lieux de travail constitués de bureaux, le coût moyen d'une trousse de secourisme de type 3 de taille moyenne, conforme à la norme Z1220 de la CSA, est estimé à 152 \$, comparativement à environ 144 \$ pour la trousse de secourisme comparable respectant les exigences fédérales actuelles. Ces estimations sont volontairement prudentes. Pour les besoins d'établissement des coûts, l'analyse suppose que les employeurs, s'ils ne sont pas déjà conformes la première année suivant la mise en œuvre, se débarrasseraient de leurs trousse de secourisme conformes aux normes fédérales existantes et achèteraient de nouvelles trousse de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA, bien qu'en pratique, de nombreux articles soient communs aux règlements actuels sur la santé et la sécurité au travail (SST) et à la norme Z1220 de la CSA et pourraient être conservés, ce qui réduirait les coûts réels.

At the same time, the average number of first aid kits per workplace is assumed to increase from 1.5 to 2.0. This reflects consultation feedback suggesting that some employers, particularly those operating in remote or dispersed workplaces, may voluntarily choose to install additional first aid kits to reduce risk and ensure faster access to first aid supplies. In parallel, the proposal includes a one-time familiarization cost that encompasses the required workplace first aid risk assessment. This review can typically be completed within an hour per workplace, and, in many cases, a single assessment may be applicable to multiple workplaces under the same employer, thereby limiting the overall costs of familiarization.

Employers are assumed to follow a three-year replacement cycle with the existing first aid kits acquired in the previous three years (2024, 2025 and 2026), evenly distributed among these years. Correspondingly, for one third of employers (those that purchased first aid kits in 2024), first aid kit replacement in 2027 would coincide with the normal replacement cycle that would have occurred in the baseline scenario. In these cases, only the incremental difference in unit price between the baseline first aid kit and a CSA Standard Z1220 compliant first aid kit is counted as a cost of the regulatory proposal. Likewise, one third of affected employers (those that purchased first aid kits in 2025) are expected to replace existing first aid kits at the end of the first year of implementation (2028). The remaining one third of employers (those that purchased first aid kits in 2026) would replace their first aid kits in the second year after implementation, discarding existing first aid kits and paying the incremental cost for new first aid kits one year earlier than in the baseline scenario. The incremental price difference is estimated to range from approximately \$7 to \$22 per first aid kit, depending on first aid kit type.

In addition to first aid kit replacement, the analysis includes a one-time familiarization cost for each workplace. This assumes that employers would spend, on average, one hour per workplace reviewing the new requirements, identifying the appropriate CSA Standard Z1220 first aid kit for each location and updating internal procedures as needed. The cost of this time was estimated using a composite hourly wage for managerial positions common in the federal jurisdiction (namely, bank managers, administrative-services managers and senior managers in finance and communications). CSA Standard Z1220 is available to employers free of charge through CSA Group's online platform and therefore does not generate any purchase costs for regulated parties.

En même temps, on prévoit que le nombre moyen de trousse de secourisme par lieu de travail passera de 1,5 à 2,0. Cette estimation fait écho aux commentaires recueillis lors de la consultation, selon lesquels certains employeurs, en particulier ceux dont les lieux de travail sont éloignés ou dispersés, pourraient choisir de leur propre initiative d'installer des trousse de secourisme supplémentaires afin de réduire les risques et d'assurer un accès plus rapide aux fournitures de premiers soins. Parallèlement, le projet de règlement prévoit un coût unique de familiarisation qui comprend l'évaluation des risques portant sur le secourisme en milieu de travail. Cette évaluation peut généralement se tenir en une heure par lieu de travail et, dans de nombreux cas, une seule évaluation peut s'appliquer à plusieurs lieux de travail sous le même employeur, ce qui limite les coûts globaux de familiarisation.

Les employeurs devraient suivre un cycle de remplacement de trois ans avec les trousse de secourisme existantes achetées au cours des trois années précédentes (2024, 2025 et 2026), réparties de manière égale entre ces années. Par conséquent, pour un tiers des employeurs (ceux qui ont acheté des trousse de secourisme en 2024), le remplacement des trousse de secourisme en 2027 coïnciderait avec le cycle de remplacement normal qui aurait eu lieu dans le scénario de base. Dans de tels cas, seule la différence de prix unitaire entre la trousse de secourisme de référence et une trousse de secourisme conforme à la norme Z1220 de la CSA est prise en compte dans le coût du projet de règlement. De même, un tiers des employeurs concernés (ceux qui ont acheté des trousse de secourisme en 2025) devraient remplacer les trousse de secourisme existantes à la fin de la première année de mise en œuvre (2028). Le tiers restant des employeurs (ceux qui ont acheté des trousse de secourisme en 2026) remplaceraient leurs trousse de secourisme la deuxième année après la mise en œuvre, en se débarrassant des trousse existantes et en payant le coût supplémentaire des nouvelles trousse un an plus tôt que dans le scénario de base. La différence de prix serait d'environ 7 \$ à 22 \$ de plus par trousse de secourisme, en fonction du type de trousse.

En plus du remplacement de la trousse de secourisme, l'analyse comprend un coût unique de familiarisation pour chaque lieu de travail. Cela suppose que les employeurs consacraient en moyenne une heure par lieu de travail à examiner les nouvelles exigences, à identifier la trousse de secourisme conforme à la norme Z1220 de la CSA appropriée pour chaque emplacement et à mettre à jour les procédures internes, le cas échéant. Le coût de ce temps a été estimé à partir d'un salaire horaire composite correspondant aux postes de direction courants au sein des entreprises relevant de la compétence fédérale (à savoir, les directeurs de banque, les responsables des services administratifs et les cadres supérieurs dans les domaines de la finance et de la communication). La norme Z1220 de la CSA est disponible gratuitement pour

les employeurs sur la plateforme en ligne du Groupe CSA et n'entraîne par conséquent aucun coût d'achat pour les parties réglementées.

Table 2: Estimated incremental costs per CSA-compliant first aid kit type in first year of first aid kit purchase (2027)

CSA Standard Z1220 first aid kit type	Number of workplaces	Number of first aid kits (units)	Average incremental cost per unit	Total cost by first aid kit type
Type 1 - Personal	6 018	6 018	\$7.06	\$42,488
Type 2 - Small	315	630	\$10.63	\$6,695
Type 2 - Medium	3 449	6 897	\$23.14	\$159,578
Type 3 - Small	1 116	2 232	\$18.10	\$40,383
Type 3 - Medium	1 663	3 325	\$41.40	\$137,673
Type 3 - Large	1	2	\$21.84	\$44
Total	12 561	19 104	N/A	\$386,861

Tableau 2 : Coûts différentiels estimés par type de trousse de secourisme conforme à la CSA lors de la première année d'achat de la trousse de secourisme (2027)

Type de trousse de secourisme selon la norme Z1220 de la CSA	Nombre de lieux de travail	Nombre de trousses de secourisme (unités)	Coût différentiel moyen par unité	Coût total par type de trousse de secourisme
Type 1-Personnelle	6 018	6 018	7,06 \$	42 488 \$
Type 2-Petite	315	630	10,63 \$	6 695 \$
Type 2-Moyenne	3 449	6 897	23,14 \$	159 578 \$
Type 3-Petite	1 116	2 232	18,10 \$	40 383 \$
Type 3-Moyenne	1 663	3 325	41,40 \$	137 673 \$
Type 3-Grande	1	2	21,84 \$	44 \$
Total	12 561	19 104	s.o.	386 861 \$

Costs to Government

The Labour Program would assume one-time internal costs of approximately \$600 to update existing operational guidance for labour inspectors to reflect the amended first aid kit requirements.

No incremental compliance or enforcement costs for the federal government are anticipated. The Labour Program already conducts inspections to verify compliance with existing first aid kit requirements; under the proposed regulations, inspectors would continue these activities but would assess first aid kits against CSA Standard Z1220 rather than against the existing OHS regulations. No new inspection activities, tools or additional resources are expected to be required.

The total incremental costs of the regulatory proposal to employers are estimated at approximately \$4.8 million in

Coûts pour le gouvernement

Le Programme du travail engagerait des frais internes ponctuels d'environ 600 \$ pour mettre à jour les directives opérationnelles en vigueur destinées aux inspecteurs du travail afin de tenir compte des exigences modifiées en matière de trousses de secourisme.

Aucuns frais supplémentaires de conformité ou d'application de la loi ne sont prévus pour le gouvernement fédéral. Le Programme du travail effectue déjà des inspections afin de s'assurer du respect des exigences existantes en matière de trousses de secourisme; dans le cadre du projet de règlement, les inspecteurs poursuivraient ces activités, mais évalueraient les trousses de secourisme selon la norme Z1220 de la CSA plutôt que selon les règlements sur la SST existants. Aucune nouvelle activité d'inspection, aucun outil, de même qu'aucune ressource supplémentaire ne devrait être nécessaire.

Les coûts différentiels totaux du projet de règlement pour les employeurs sont estimés à environ 4,8 millions de

present value. This corresponds to an annualized average value of about \$685,000 per year in incremental costs across all affected sectors in the federal jurisdiction. These costs are driven largely by the incremental cost of CSA Standard Z1220 compliant first aid kits relative to existing first aid kits and by the assumed increase in the number of first aid kits per workplace.

Benefits

The proposed regulations are anticipated to generate health and safety benefits because of

- **Improved suitability of first aid kits to workplace risk:** By linking first aid kit type and size to a risk assessment and workforce size, CSA Standard Z1220 would help ensure that workplaces with higher-risk profiles have more comprehensive trauma supplies (such as tourniquets, splints and large dressings), while lower-risk workplaces would maintain appropriate, basic first aid supplies. This is expected to support faster and more effective responses to injuries and illnesses.
- **National consistency and regulatory clarity:** A single standard would simplify procurement, inventory management, and training across federal, provincial and territorial jurisdictions, reducing confusion generated by divergent regulatory schedules, particularly for employers operating in multiple jurisdictions.
- **Continuously updated workplace first aid standards:** Incorporating CSA Standard Z1220 by ambulatory reference would ensure federally regulated workplaces benefit from a continuously updated first aid standard, reflecting emerging best practices and advances in workplace health and safety. This approach also reduces the need for periodic regulatory amendments to update first aid kit contents, allowing faster implementation of improvements.

Cost-benefit statement

Number of years: 10 years (2027–2036)
 Price year: 2026
 Present value base year: 2026
 Discount rate: 7%

dollars en valeur actualisée. Cela correspond à une valeur moyenne annualisée d'environ 685 000 \$ par an en coûts supplémentaires pour tous les secteurs concernés qui relèvent de la compétence fédérale. Ces coûts sont principalement attribuables au coût différentiel des trousses de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA par rapport aux trousses de secourisme existantes, ainsi qu'à l'augmentation attendue du nombre de trousses de secourisme par lieu de travail.

Avantages

Le projet de règlement devrait présenter des avantages en matière de santé et de sécurité pour les raisons suivantes :

- **Trousses de secourisme mieux adaptées aux risques en milieu de travail :** En établissant un lien entre le type et la taille de la trousse de secourisme d'une part et l'évaluation des risques et la taille de l'effectif d'autre part, la norme Z1220 de la CSA permettrait de veiller à ce que les lieux de travail présentant des profils de risque plus élevé disposent des équipements de soins traumatologiques plus complets (comme des garrots, des attelles et de grands pansements), tandis que les lieux de travail à risque moins élevé auraient des fournitures de premiers soins de base convenant à leur situation. De ce fait, les interventions seraient plus rapides et plus efficaces en cas de blessure ou de maladie.
- **Uniformité nationale et clarté réglementaire :** Une seule norme simplifierait les procédures d'approvisionnement, la gestion des stocks et la formation sur les plans provincial, territorial et fédéral, ce qui réduirait la confusion engendrée par des annexes réglementaires divergentes, en particulier pour les employeurs qui exercent leurs activités dans plusieurs administrations.
- **Normes de secourisme en milieu de travail continuellement mises à jour :** L'intégration de la norme Z1220 de la CSA par renvoi dynamique ferait en sorte que les lieux de travail sous réglementation fédérale bénéficient d'une norme de secourisme mise à jour en permanence. Cela permettra de tirer profit des meilleures pratiques émergentes et des progrès réalisés en matière de santé et sécurité au travail. Cette approche réduit également le besoin d'effectuer des modifications réglementaires périodiques afin de mettre à jour le contenu des trousses de secourisme, ce qui permet une mise en œuvre plus rapide des améliorations.

Énoncé des coûts et avantages

Nombre d'années : 10 ans (2027-2036)
 Année du prix : 2026
 Année de référence pour la valeur actualisée : 2026
 Taux d'actualisation : 7 %

Table 3: Monetized cost by industry sector

Impacted stakeholder	Base year 2027	2030–2031 (year of second replacement of first aid kits)	Final year 2036	Total present value	Annualized value
Road transportation	\$185,678	\$19,517	\$4,760	\$242,581	\$34,538
Postal services - Vehicles	\$729,172	\$76,646	\$18,694	\$952,637	\$135,634
Postal services - Facilities	\$240,697	\$196,800	\$47,999	\$817,780	\$116,434
Banking/Banks	\$334,218	\$185,529	\$45,250	\$875,635	\$124,671
Federal public service	\$274,498	\$152,377	\$37,165	\$719,171	\$102,394
Air transportation	\$69,100	\$38,358	\$9,356	\$181,038	\$25,776
Air transportation (on board)	\$44,720	\$12,981	\$3,166	\$82,774	\$11,785
Broadcasting	\$37,764	\$20,963	\$5,113	\$98,940	\$14,087
Communications	\$122,173	\$67,819	\$16,541	\$320,086	\$45,573
Energy/Mining	\$3,228	\$3,353	\$818	\$12,951	\$1,844
Feed/Flour/Seed	\$37,644	\$33,007	\$8,050	\$134,110	\$19,094
Fisheries	\$532	\$466	\$114	\$1,895	\$270
Grain handling	\$31,474	\$27,597	\$6,731	\$112,129	\$15,965
Indigenous/First Nations	\$42,018	\$36,841	\$8,986	\$149,691	\$21,313
Bridges/Tunnels/Canals	\$221	\$375	\$91	\$1,258	\$179
Longshoring/Ports	\$3,313	\$5,612	\$1,369	\$18,832	\$2,681
Pipeline transportation	\$9,528	\$8,354	\$2,038	\$33,945	\$4,833
Rail transportation	\$1,730	\$2,930	\$715	\$9,832	\$1,400
Rail transportation (on board)	\$7,324	\$2,172	\$530	\$13,686	\$1,949
Maritime transportation	\$3,459	\$5,860	\$1,429	\$19,665	\$2,800
Maritime transportation (on board)	\$4,141	\$2,307	\$563	\$10,874	\$1,548
Canadian Forces (civilian)	\$89	\$99	\$24	\$376	\$54
Total	\$2,182,722	\$899,965	\$219,501	\$4,809,886	\$684,820

Tableau 3 : Coût monétisé par secteur d'activité

Intervenant concerné	Année de référence 2027	2030-2031 (année du deuxième remplacement des troussees de secourisme)	Dernière année 2036	Valeur actualisée totale	Valeur annualisée
Transport routier	185 678 \$	19 517 \$	4 760 \$	242 581 \$	34 538 \$
Services postaux - Véhicules	729 172 \$	76 646 \$	18 694 \$	952 637 \$	135 634 \$
Services postaux - Installations	240 697 \$	196 800 \$	47 999 \$	817 780 \$	116 434 \$
Services bancaires/Banques	334 218 \$	185 529 \$	45 250 \$	875 635 \$	124 671 \$
Fonction publique fédérale	274 498 \$	152 377 \$	37 165 \$	719 171 \$	102 394 \$
Transport aérien	69 100 \$	38 358 \$	9 356 \$	181 038 \$	25 776 \$
Transport aérien (à bord)	44 720 \$	12 981 \$	3 166 \$	82 774 \$	11 785 \$
Radiodiffusion	37 764 \$	20 963 \$	5 113 \$	98 940 \$	14 087 \$
Communications	122 173 \$	67 819 \$	16 541 \$	320 086 \$	45 573 \$

Intervenant concerné	Année de référence 2027	2030-2031 (année du deuxième remplacement des trousse de secourisme)	Dernière année 2036	Valeur actualisée totale	Valeur annualisée
Mines/Énergie	3 228 \$	3 353 \$	818 \$	12 951 \$	1 844 \$
Alimentation/Farine/Graine	37 644 \$	33 007 \$	8 050 \$	134 110 \$	19 094 \$
Pêches	532 \$	466 \$	114 \$	1 895 \$	270 \$
Manutention des grains	31 474 \$	27 597 \$	6 731 \$	112 129 \$	15 965 \$
Autochtones/Premières Nations	42 018 \$	36 841 \$	8 986 \$	149 691 \$	21 313 \$
Ponts/Tunnels/Canaux	221 \$	375 \$	91 \$	1 258 \$	179 \$
Manutention portuaire/Ports	3 313 \$	5 612 \$	1 369 \$	18 832 \$	2 681 \$
Transport par pipeline	9 528 \$	8 354 \$	2 038 \$	33 945 \$	4 833 \$
Transport ferroviaire	1 730 \$	2 930 \$	715 \$	9 832 \$	1 400 \$
Transport ferroviaire (à bord)	7 324 \$	2 172 \$	530 \$	13 686 \$	1 949 \$
Transport maritime	3 459 \$	5 860 \$	1 429 \$	19 665 \$	2 800 \$
Transport maritime (à bord)	4 141 \$	2 307 \$	563 \$	10 874 \$	1 548 \$
Forces canadiennes (civil)	89 \$	99 \$	24 \$	376 \$	54 \$
Total	2 182 722 \$	899 965 \$	219 501 \$	4 809 886 \$	684 820 \$

Small business lens

The small business lens would apply, as many employers in the federal jurisdiction are classified as small businesses and would incur incremental costs because of the proposed regulations. These employers include small motor carriers, small marine operators, small telecommunications and broadcasting firms, and other small enterprises subject to Part II of the Code.

The analysis indicates that overall costs associated with harmonizing first aid kit requirements with CSA Standard Z1220 would remain low, even when considering small businesses. The incremental costs faced by small businesses would stem from the same drivers as for larger firms, namely

- the replacement of the existing first aid kits with CSA Standard Z1220 compliant first aid kits at the next scheduled replacement (or earlier, if the employer chooses to replace first aid kits at the coming-into-force date);
- a modest increase in the average number of first aid kits per workplace, where employers choose to add additional first aid kits to improve coverage (for example in remote or multi-storey workplaces); and
- a one-time familiarization effort to review the new requirements and determine which CSA Standard Z1220 first aid kit types are appropriate for each workplace.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises s'appliquerait, car de nombreux employeurs relevant de la compétence fédérale sont classés comme de petites entreprises et la mise en œuvre du projet de règlement entraînerait des coûts supplémentaires pour eux. Parmi ces employeurs, on peut citer les petits transporteurs routiers, les petits exploitants maritimes, les petites entreprises de télécommunications et de radiodiffusion, ainsi que d'autres petites entreprises assujetties à la partie II du Code.

L'analyse indique que les coûts globaux associés à l'harmonisation des exigences en matière de trousse de secourisme avec la norme Z1220 de la CSA resteraient faibles, même en tenant compte des petites entreprises. Les coûts différentiels que devraient assumer les petites entreprises seraient attribuables aux mêmes facteurs que pour les grandes entreprises, à savoir :

- le remplacement des trousse de secourisme existantes par des trousse de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA lors du prochain remplacement prévu (ou plus tôt, si l'employeur choisit de remplacer les trousse de secourisme à la date d'entrée en vigueur du projet de règlement);
- une petite augmentation du nombre moyen de trousse de secourisme par lieu de travail lorsque les employeurs choisissent d'ajouter des trousse de secourisme afin d'améliorer leur disponibilité (par exemple dans les lieux de travail éloignés ou à plusieurs étages);
- un effort de familiarisation ponctuel pour examiner les nouvelles exigences et déterminer quels types de

Using the sector-level cost estimates and the proportion of federally regulated employers that are small businesses, the average incremental cost per small business over the 10-year period would be on the order of \$155 in present value. This estimate consists of one-time familiarization costs and the incremental cost of purchasing CSA Standard Z1220 compliant first aid kits relative to the first aid kits that would have been purchased under the baseline scenario.

The Labour Program examined potential flexibility options to limit impacts on small businesses. Options considered included

- exempting small businesses from the requirement to provide CSA Standard Z1220 compliant first aid kits; and
- having the federal government purchase and distribute CSA Standard Z1220 compliant first aid kits to small employers at no cost.

Exempting small businesses was rejected because it would create a disparity in employee protection between small and large workplaces, leaving employees in smaller organizations with lower first aid standards despite facing similar hazards. Providing first aid kits directly to small businesses at public expense was not pursued, as it would be inconsistent with the principle that workplace safety is a shared responsibility and would entail non-trivial public expenditures relative to the modest compliance costs facing regulated parties.

Instead, the proposed approach would apply the same harmonized standard to all federally regulated employers, regardless of size.

Given the low incremental costs and the absence of any disproportionate or structural barriers specific to small businesses, no additional flexibilities beyond those inherent in the risk-based first aid kit selection approach are proposed.

Small business lens summary

Number of small businesses impacted: 18 188
 Number of years: 10 (2027 to 2036)
 Price year: 2026
 Present value base year: 2026
 Discount rate: 7%

trousses de secourisme de la norme Z1220 de la CSA conviennent à chaque lieu de travail.

Si l'on utilise les estimations de coûts par secteur et la proportion d'employeurs sous réglementation fédérale qui sont des petites entreprises, on peut déterminer que le coût différentiel moyen par petite entreprise sur une période de 10 ans s'établirait à 155 \$ en valeur actualisée. Cette estimation comprend les coûts uniques de familiarisation et le coût différentiel lié à l'achat de trousses de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA par rapport aux trousses de secourisme qui auraient été achetées selon le scénario de référence.

Le Programme du travail a examiné les possibilités d'assouplissement visant à limiter l'incidence que cela pourrait avoir sur les petites entreprises. Au nombre des possibilités envisagées, il y avait celles-ci :

- Exempter les petites entreprises de l'obligation de fournir des trousses de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA;
- Voir à ce que le gouvernement fédéral achète des trousses de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA et les distribue gratuitement aux petits employeurs.

L'idée de l'exemption des petites entreprises a été rejetée, car elle créerait une disparité en matière de protection des employés entre les petites et les grandes entreprises, exposant ainsi les employés des petites entreprises à des normes de secourisme inférieures malgré des risques similaires. L'idée d'acheter les trousses de secourisme pour les petites entreprises à même les fonds publics n'a pas été envisagée, car cela irait à l'encontre du principe selon lequel la sécurité au travail relève d'une responsabilité partagée et entraînerait des dépenses publiques non négligeables par rapport aux coûts modestes de mise en conformité qu'auraient à assumer les parties réglementées.

L'approche proposée appliquerait la même norme harmonisée à tous les employeurs sous réglementation fédérale, quelle que soit leur taille.

Compte tenu du faible coût supplémentaire et de l'absence d'obstacles disproportionnés ou structurels propres aux petites entreprises, aucune autre forme de souplesse en dehors de celle associée à la sélection des trousses de secourisme basée sur le risque n'est proposée.

Résumé de la lentille des petites entreprises

Nombre de petites entreprises touchées : 18 188
 Nombre d'années : 10 (de 2027 à 2036)
 Année du prix : 2026
 Année de référence de la valeur actualisée : 2026
 Taux d'actualisation : 7 %

Table 4: Costs

Administrative or compliance	Description of cost	Present value	Annualized value
Administrative	None	\$0	\$0
Compliance	Purchase of first aid kits that comply with CSA Standard Z1220	\$2,922,053	\$416,035
Total	Total costs	\$2,922,053	\$416,035

Table 5: Net impacts

Amount	Present value	Annualized value
Net impact on all impacted small businesses	\$2,922,053	\$416,035
[Total benefits minus total costs]	\$0	\$0
Average net impact on each impacted small business	\$154.77	\$22.04

One-for-one rule

The one-for-one rule does not apply to this proposal.

The proposed regulations would not introduce any new reporting, record-keeping or information-provision requirements for businesses, nor would they remove any existing administrative obligations. Federally regulated employers are already required to comply with first aid kit requirements and to demonstrate compliance during inspections when requested. Under the proposed regulations, these obligations would remain unchanged: employers would still be required to ensure that first aid kits are present and properly stocked, and Labour Program inspectors would continue to verify compliance during routine inspections, but against CSA Standard Z1220 rather than the current requirements.

The proposed regulations would also not create any new regulatory titles or repeal any existing titles. The proposed regulations would consist of replacing current requirements prescribing first aid kit contents in the five existing OHS regulations with an incorporation by reference to CSA Standard Z1220. No changes are proposed to information-collection requirements, forms, reporting frequencies, or other elements that fall within the

Tableau 4 : Coûts

Administration ou conformité	Description du coût	Valeur actualisée	Valeur annualisée
Administration	Aucun	0 \$	0 \$
Conformité	Achat de trousses de secourisme conformes à la norme Z1220 de la CSA	2 922 053 \$	416 035 \$
Total	Total des coûts	2 922 053 \$	416 035 \$

Tableau 5 : Incidence nette

Montant	Valeur actualisée	Valeur annualisée
Incidence nette sur toutes les petites entreprises touchées	2 922 053 \$	416 035 \$
[Total des avantages moins le total des coûts]	0 \$	0 \$
Incidence nette moyenne sur chaque petite entreprise touchée	154,77 \$	22,04 \$

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à ce projet de règlement.

Le projet de règlement n'introduirait aucune nouvelle exigence en matière de production de rapports, de tenue de registres ou de partage de renseignements à l'égard des entreprises et ne supprimerait aucune obligation administrative existante. Les employeurs sous réglementation fédérale sont déjà tenus de respecter les exigences en matière de trousses de secourisme et de prouver la conformité de ces trousses lorsque cela leur est demandé. Selon le projet de règlement, ces obligations resteraient inchangées : les employeurs seraient toujours tenus de s'assurer que les trousses de secourisme sont disponibles et correctement approvisionnées, et les inspecteurs du Programme du travail continueraient de vérifier la conformité lors des inspections de routine, mais en se référant à la norme Z1220 de la CSA plutôt qu'aux exigences actuelles.

Le projet de règlement ne créerait pas non plus de nouveaux titres réglementaires, de même qu'il n'abrogerait pas de titres existants. Le projet de règlement consisterait à remplacer les exigences actuelles qui prescrivent le contenu des trousses de secourisme dans les cinq règlements existants en santé et sécurité au travail par une intégration par renvoi de la norme Z1220 de la CSA. Aucune modification n'est proposée concernant les exigences en

definition of “administrative burden” in the *Red Tape Reduction Act* and associated regulations.

As there is no incremental increase or decrease in the administrative burden on business and no creation or repeal of regulatory titles, there is no requirement to estimate or offset the administrative burden under the one-for-one rule, and no associated monetization of administrative impacts is required.

Regulatory cooperation and alignment

The proposed regulations would support regulatory cooperation and alignment. The CFTA established a regulatory reconciliation process, overseen through the RCT, to help address barriers to trade experienced by companies doing business across provincial and territorial borders. Once a barrier to trade has been identified, a government (federal, provincial, or territorial) can submit the matter to the RCT for reconciliation and the participating CFTA governments and their relevant regulators can begin negotiations toward a reconciliation agreement. One of the work plan items of the RCT is to promote regulatory cooperation across Canada with respect to first aid kits. In particular, the Government of Canada and all the provinces and territories signed the 2019 Agreement to harmonize first aid kit regulations by requiring employers to provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220.

The proposed amendments to all five OHS regulations would fulfill Canada’s commitment under the 2019 Agreement pertaining to first aid kits, as these regulations would now require employers to provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, as amended from time to time, as specified by that standard. This would bring the federal government into alignment with all 13 provinces and territories. In addition, it would bring the five OHS regulations under the Labour Program’s control in alignment with the *Canada–Nova Scotia Offshore Area Occupational Health and Safety Regulations* and the *Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Area Occupational Health and Safety Regulations*, which already adopted the Standard in 2021.

matière de collecte de renseignements, les formulaires, la fréquence de production des rapports ou tout autre élément relevant de la définition du « fardeau administratif » au sens de la *Loi sur la réduction de la paperasse* et de ses règlements connexes.

Étant donné qu’il n’y a d’une part ni augmentation, ni diminution différentielle du fardeau administratif des entreprises, ni création, ni abrogation de titres réglementaires d’autre part, il n’est pas nécessaire d’estimer ou de compenser le fardeau administratif au titre de la règle du « un pour un », et aucune évaluation monétaire des incidences administratives n’est requise.

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

Le projet de règlement viendrait appuyer la coopération et l’harmonisation en matière de réglementation. L’ALEC a établi un processus de conciliation en matière de réglementation, supervisé par la TCCR, afin d’aider à surmonter les obstacles au commerce auxquels se heurtent les entreprises qui exercent leurs activités au-delà des frontières provinciales et territoriales. Lorsqu’un obstacle au commerce est repéré, un gouvernement (fédéral, provincial ou territorial) peut soumettre la question à la TCCR aux fins de conciliation et les gouvernements participant à l’ALEC et leurs organismes de réglementation concernés peuvent lancer des négociations pour conclure un accord de conciliation. L’un des éléments du plan de travail de la TCCR consiste à promouvoir la coopération en matière de réglementation partout au Canada en ce qui concerne les trousseaux de secourisme. En particulier, le gouvernement du Canada ainsi que toutes les provinces et tous les territoires ont signé l’Accord de 2019 visant à harmoniser les règlements en matière de trousseaux de secourisme en exigeant que les employeurs fournissent des trousseaux de secourisme conformes aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA.

Les modifications proposées aux cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST) permettraient au Canada de respecter l’engagement pris dans le cadre de l’Accord de 2019 concernant les trousseaux de secourisme, puisque ces règlements exigeraient désormais que les employeurs fournissent des trousseaux de secourisme conformes aux exigences énoncées dans la norme Z1220 de la CSA, telle qu’elle est modifiée de temps à autre, conformément aux dispositions de cette norme. Ces modifications permettraient au gouvernement fédéral de s’aligner sur les 13 provinces et territoires. De plus, elles permettraient de placer les cinq règlements sur la SST sous l’autorité du Programme du travail, à l’instar du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse* et du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*, qui ont déjà adopté la Norme en 2021.

International obligations

This regulatory proposal is not subject to any obligations under Canada's international trade agreements. CSA Standard Z1220 and the 2019 Agreement were created for domestic Canadian jurisdictions, and while other countries are free to adopt the same standard, it was not the intention of that agreement to bring non-Canadian jurisdictions into its regulatory environment.

Effects on the environment

In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a preliminary scan concluded that a strategic environmental assessment is not required, as there are no broader environmental impacts.

Gender-based analysis plus

In accordance with the guidance on conducting a gender-based analysis plus (GBA+) assessment, a preliminary assessment concluded that no groups would be disproportionately impacted based on factors such as gender identity, sex, age, language, education, geography, culture, ethnicity, income, ability or sexual orientation.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

Implementation

The proposed regulations would come into force on the day on which they are registered; however, a one-year transition period would be provided during which existing first aid kits would still be acceptable. The Labour Program is committed to providing guidance material as needed to help employers comply with the proposed regulations and ensure clear interpretation and will be consulting on any such need concurrently with the prepublication in Part I of the *Canada Gazette*. Additionally, the Labour Program has posted a web page to explain the proposed regulations in plain language concurrently with the prepublication in Part I of the *Canada Gazette*.

Compliance and enforcement

Compliance with the proposed regulations would be achieved using a variety of existing approaches along a compliance continuum. This may include educating and counselling employers on their obligations, seeking an assurance of voluntary compliance from the employer, or issuing a direction to cease the contravention and take

Obligations internationales

Ce projet de règlement n'est assujéti à aucune obligation en vertu des accords commerciaux internationaux du Canada. La norme Z1220 de la CSA et l'Accord de 2019 ont été élaborés à l'intention des administrations canadiennes et, bien que d'autres pays soient libres d'adopter la même norme, cet accord n'avait pas pour objectif d'intégrer des administrations non canadiennes dans son cadre réglementaire.

Effets sur l'environnement

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, une analyse préliminaire a permis de conclure qu'une évaluation environnementale stratégique n'était pas nécessaire, car le projet de règlement n'entraîne pas d'impacts majeurs sur l'environnement.

Analyse comparative entre les sexes plus

Conformément aux directives sur la réalisation d'une analyse comparative entre les sexes plus (ACSP+), une évaluation préliminaire a conclu qu'aucun groupe ne serait touché de manière disproportionnée en fonction de facteurs tels que l'identité de genre, le sexe, l'âge, la langue, le niveau d'éducation, l'emplacement géographique, la culture, l'ethnicité, le revenu, les capacités ou l'orientation sexuelle.

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service

Mise en œuvre

Le projet de règlement entrerait en vigueur le jour de son enregistrement; toutefois, une période de transition d'un an serait prévue pendant laquelle les trousseaux de secourisme existantes seraient toujours acceptées. Le Programme du travail s'engage à fournir du matériel d'orientation, au besoin, afin d'aider les employeurs à se conformer au projet de règlement et à clairement l'interpréter, et mènera des consultations concernant le besoin de tels documents parallèlement à la publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. De plus, le Programme du travail a mis en ligne une page Web dans laquelle il explique le projet de règlement en langage clair et simple, parallèlement à la publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Conformité et application

La conformité au projet de règlement serait assurée à l'aide de diverses approches existantes, s'inscrivant dans un continuum de conformité. Ces approches peuvent comprendre des activités visant à éduquer et à conseiller les employeurs au sujet de leurs obligations, à obtenir de leur part une assurance qu'ils s'y conforment volontairement

steps to prevent its reoccurrence. To address more serious or repeated violations, an AMP under Part IV of the Code may be issued. Further information on AMPs and the classification method for various violations under the Code can be found in the subsection titled “Administrative Monetary Penalties” that is in the “Background” section of this Regulatory Impact Analysis Statement. No additional inspectors or inspections specifically related to these proposed regulations are anticipated.

The Labour Program’s [compliance policy](#) outlines the proactive and reactive activities carried out by delegated officials to ensure compliance. Statutory powers allow delegated officials to enter work sites and perform various activities to enforce compliance with the Code and the applicable OHS regulations.

Contact

Marie-France Sanschagrin
Senior Director
Workplace Directorate
Labour Program
Employment and Social Development Canada
165 De l’Hôtel-de-Ville Street
Place du Portage, Phase II, 10th Floor
Gatineau, Quebec
J8X 3X2
Email: edsc.lab.sst.politiques-lab.ohs.policy.esdc@labour-travail.gc.ca

ou à émettre des directives afin qu’ils mettent fin à des infractions et qu’ils prennent les mesures nécessaires pour éviter qu’elles ne se reproduisent. En cas de violations plus graves ou répétées, une SAP peut être imposée en vertu de la partie IV du Code. De plus amples renseignements sur les SAP et la méthode de classification des diverses violations au Code sont présentés dans la sous-section intitulée « Sanctions administratives pécuniaires » à la section « Contexte » du présent résumé de l’étude d’impact de la réglementation. Le présent projet de règlement ne devrait pas donner lieu à l’ajout d’inspecteurs ni à la tenue d’inspections supplémentaires.

La [politique de conformité](#) du Programme du travail décrit les activités proactives et réactives menées par les représentants délégués pour assurer la conformité. Les pouvoirs conférés par la loi permettent aux représentants délégués d’entrer sur les lieux de travail et d’y mener diverses activités afin d’assurer la conformité au Code et aux règlements applicables en matière de SST.

Personne-ressource

Marie-France Sanschagrin
Directrice principale
Direction du milieu du travail
Programme du travail
Emploi et Développement social Canada
165, rue de l’Hôtel-de-Ville
Place du Portage, Phase II, 10^e étage
Gatineau (Québec)
J8X 3X2
Courriel : edsc.lab.sst.politiques-lab.ohs.policy.esdc@labour-travail.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Governor in Council proposes to make the annexed *Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits)* under sections 157^a and 270^b of the *Canada Labour Code*^c.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. They are strongly encouraged to use the online commenting feature that is available on the *Canada Gazette* website. However, if they use email, mail or any other means, the representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Marie-France Sanschagrin, Senior Director, Workplace

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu des articles 157^a et 270^b du *Code canadien du travail*^c, se propose de prendre le *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont fortement encouragés à le faire au moyen de l’outil en ligne disponible à cet effet sur le site Web de la *Gazette du Canada*. S’ils choisissent plutôt de présenter leurs observations par courriel, par la poste ou par tout autre moyen, ils sont priés d’y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication

^a S.C. 2018, c. 22, s. 14; S.C. 2018, c. 27, s. 568

^b S.C. 2017, c. 20, s. 377

^c R.S., c. L-2

^a L.C. 2018, ch. 22, art. 14; L.C. 2018, ch. 27, art. 568

^b L.C. 2017, ch. 20, art. 377

^c L.R., ch. L-2

Directorate, Labour Program, Department of Employment and Social Development, 165 de l'Hôtel-de-Ville Street, Place du Portage, Phase II, 10th Floor, Gatineau, Quebec J8X 3X2 (email: edsc.lab.sst.politiques-lab.ohs.policy.esdc@labour-travail.gc.ca).

Please note that as part of the publication process, all representations, including attachments, will be published on the *Canada Gazette* website, subject to its terms of use relating to the provision of comments.

Ottawa, September 28, 2026

Janna Rinaldi
Assistant Clerk of the Privy Council

Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits)

Canada Occupational Health and Safety Regulations

1 Section 16.7 of the *Canada Occupational Health and Safety Regulations*¹ is replaced by the following:

16.7 At every work place, the employer must provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*, as amended from time to time, in the manner specified in that standard.

2 Paragraph 16.10(1)(e) of the Regulations is amended by striking out “and” at the end of subparagraph (v), by adding “and” at the end of subparagraph (vi) and by adding the following after subparagraph (vi):

(vii) the first aid kits referred to in section 16.7.

3 Schedules I to III to Part XVI of the Regulations are repealed.

4 Schedule IV to Part XVI of the Regulations is amended by replacing the references after the heading “SCHEDULE IV” with the following:

(Subparagraph 16.10(1)(e)(vi))

5 Item 1 of Schedule IV to Part XVI of the Regulations is repealed.

du présent avis, et d'envoyer le tout à Marie-France Sanschagrin, directrice principale, Direction du milieu de travail, Programme du travail, ministère de l'Emploi et du Développement social, 165, rue de l'Hôtel-de-Ville, Place du Portage, Phase II, 10^e étage, Gatineau (Québec) J8X 3X2 (courriel : edsc.lab.sst.politiques-lab.ohs.policy.esdc@labour-travail.gc.ca).

Veuillez noter que toutes les observations, y compris les pièces jointes, seront publiées sur le site Web de la *Gazette du Canada* dans le cadre du processus de publication préalable, sous réserve des conditions d'utilisation de ce site relatives à la formulation de commentaires.

Ottawa, le 28 septembre 2026

La greffière adjointe du Conseil privé
Janna Rinaldi

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

1 L'article 16.7 du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*¹ est remplacé par ce qui suit :

16.7 L'employeur fournit, dans chaque lieu de travail, des trousses de secourisme qui sont conformes aux exigences de la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail*, avec ses modifications successives. Il le fait selon les modalités prévues par cette norme.

2 L'alinéa 16.10(1)e) du même règlement est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (vi), de ce qui suit :

(vii) des trousses de secourisme visées à l'article 16.7.

3 Les annexes I à III de la partie XVI du même règlement sont abrogées.

4 Les renvois qui suivent le titre « ANNEXE IV », à l'annexe IV de la partie XVI du même règlement, sont remplacés par ce qui suit :

(sous-alinéa 16.10(1)e)(vi))

5 L'article 1 de l'annexe IV de la partie XVI du même règlement est abrogé.

¹ SOR/86-304; SOR/2002-208, s. 1

¹ DORS/86-304; DORS/2002-208, art. 1

6 The French version of the Regulations is amended by replacing “secours” with “secourisme” in the following provisions:

- (a) subsection 16.6(2); and**
- (b) paragraphs 16.13(2)(a) and (b).**

On Board Trains Occupational Health and Safety Regulations

7 Section 12.4 of the *On Board Trains Occupational Health and Safety Regulations*² is replaced by the following:

12.4 In every work place, the employer must provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*, as amended from time to time, in the manner specified in that standard.

8 Paragraph 12.8(1)(c) of the French version of the Regulations is amended by replacing “premiers soins” with “secourisme”.

9 The schedule to Part XII of the Regulations is repealed.

Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations

10 Subsection 10.1(2) of the French version of the *Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations*³ is replaced by the following:

(2) L'article 1.6 ne s'applique pas aux publications auxquelles font renvoi les normes incorporées par renvoi dans la présente partie.

11 The heading “Interpretation” before section 17.1 of the Regulations is replaced by the following:

Definitions and Application

12 Section 17.1 of the Regulations is renumbered as subsection 17.1(1) and is amended by adding the following:

(2) Section 1.6 does not apply in respect of any publication that is referred to in the standard that is incorporated by reference in this Part.

6 Dans les passages ci-après de la version française du même règlement, « secours » est remplacé par « secourisme » :

- a) le paragraphe 16.6(2);**
- b) les alinéas 16.13(2)a) et b).**

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (trains)

7 L'article 12.4 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (trains)*² est remplacé par ce qui suit :

12.4 L'employeur fournit, dans chaque lieu de travail, des trousse de secourisme qui sont conformes aux exigences de la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousse de secourisme en milieu de travail*, avec ses modifications successives. Il le fait selon les modalités prévues par cette norme.

8 À l'alinéa 12.8(1)c) de la version française du même règlement, « premiers soins » est remplacé par « secourisme ».

9 L'annexe de la partie XII du même règlement est abrogée.

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)

10 Le paragraphe 10.1(2) de la version française du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*³ est remplacé par ce qui suit :

(2) L'article 1.6 ne s'applique pas aux publications auxquelles font renvoi les normes incorporées par renvoi dans la présente partie.

11 L'intertitre « Définitions » précédant l'article 17.1 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

Définitions et champ d'application

12 L'article 17.1 du même règlement devient le paragraphe 17.1(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

(2) L'article 1.6 ne s'applique pas aux publications auxquelles fait renvoi la norme incorporée par renvoi dans la présente partie.

² SOR/87-184; SOR/2015-143, s. 1

³ SOR/87-612; SOR/94-165 (Sch., s. 1); SOR/2026-10, s. 25

² DORS/87-184; DORS/2015-143, art. 1

³ DORS/87-612; DORS/94-165, ann., art. 1; DORS/2026-10, art. 25

13 Subsection 17.10(2) of the French version of the Regulations is amended by replacing “premiers soins” with “secourisme”.

14 Section 17.11 of the Regulations is replaced by the following:

17.11 In every work place, the employer must provide first aid kits that meet the requirements set out in CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*, as amended from time to time, in the manner specified in that standard.

15 Schedules III and IV to Part XVII of the Regulations are repealed.

16 Schedule V to the Regulations is amended by replacing the reference after the heading “SCHEDULE V” with the following:

(Subparagraph 17.14(f)(ii))

17 Items 3, 5, 6, 9, 12, 14, 16, 19, 21 and 23 of Schedule V to Part XVII of the Regulations are repealed.

18 Items 29 and 30 of Schedule V to Part XVII of the Regulations are replaced by the following:

Column I		Column II
Item	Supplies and Equipment	Quantity
29	First aid kit compliant with the standard referred to in section 17.11	≥ 1

Maritime Occupational Health and Safety Regulations

19 Section 114 of the *Maritime Occupational Health and Safety Regulations*⁴ and the heading before it are replaced by the following:

First Aid Kits, Medicine Chest, Medical Equipment and Medical Guide

114 (1) In every work place, the employer must provide, in the manner specified in CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*, first aid kits that

(a) meet the requirements set out in that standard;

⁴ SOR/2010-120

13 Au paragraphe 17.10(2) de la version française du même règlement, « premiers soins » est remplacé par « secourisme ».

14 L’article 17.11 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

17.11 L’employeur fournit, dans chaque lieu de travail, des trousse de secourisme qui sont conformes aux exigences de la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail*, avec ses modifications successives. Il le fait selon les modalités prévues par cette norme.

15 Les annexes III et IV de la partie XVII du même règlement sont abrogées.

16 Le renvoi qui suit le titre « ANNEXE », à l’annexe V de la partie XVII du même règlement, est remplacé par ce qui suit :

(sous-alinéa 17.14f)(ii))

17 Les articles 3, 5, 6, 9, 12, 14, 16, 19, 21 et 23 de l’annexe V de la partie XVII du même règlement sont abrogés.

18 Les articles 29 et 30 de l’annexe V de la partie XVII du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

Colonne I		Colonne II
Article	Matériel	Quantité
29	Trousse de secourisme conforme à la norme visée à l’article 17.11	≥ 1

Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime

19 L’article 114 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*⁴ et l’inter-titre le précédant sont remplacés par ce qui suit :

Trousses de secourisme, pharmacie de bord, matériel médical et guide médical

114 (1) Dans chaque lieu de travail, l’employeur fournit, selon les modalités prévues par la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail*, des trousse de secourisme qui sont, à la fois :

a) conformes aux exigences de cette norme;

⁴ DORS/2010-120

(b) are accessible when an employee is on board a vessel; and

(c) are clearly identified by conspicuous signs.

(2) On board any vessel, the employer must provide and maintain the most recent edition of the *International Medical Guide for Ships*, published by the World Health Organization.

(3) The employer must ensure that any medical equipment on board is properly maintained and inspected at least once every 12 months by a qualified person who is responsible for verifying that the equipment functions as required and that the medicines are properly stored and labelled with directions for their use and their expiry date, that they have not reached their expiry dates or are not set to expire before the next scheduled inspection.

20 Subsection 118(2) of the French version of the Regulations is amended by replacing “premiers soins” with “secourisme”.

Aviation Occupational Health and Safety Regulations

21 Paragraph 9.4(a) of the French version of the *Aviation Occupational Health and Safety Regulations*⁵ is amended by replacing “premiers soins” with “secourisme”.

22 The heading before section 9.7 of the French version of the Regulations is replaced by the following:

Trousses de secourisme

23 Sections 9.7 and 9.8 of the Regulations are replaced by the following:

9.7 In every work place, the employer must provide, in the manner specified in CSA Standard Z1220, *First aid kits for the workplace*, first aid kits that

(a) meet the requirements set out in that standard; and

(b) are clearly identified by conspicuous signs.

24 Schedules 2 and 3 to Part 9 of the Regulations are repealed.

b) accessibles lorsqu'un employé est à bord d'un bâtiment;

c) clairement identifiées au moyen d'affiches bien en vue.

(2) L'employeur fournit et entretient à bord de tout bâtiment l'édition la plus récente du *Guide médical international de bord*, publié par l'Organisation mondiale de la santé.

(3) Il veille à ce que tout équipement médical à bord soit bien entretenu et inspecté au moins une fois tous les douze mois par une personne qualifiée, chargée de vérifier que le matériel fonctionne adéquatement et que les médicaments sont proprement conservés, que leurs étiquettes indiquent le mode d'emploi et la date de péremption et qu'ils n'ont pas atteint la date de péremption et ne l'atteindront pas avant la prochaine inspection.

20 Au paragraphe 118(2) de la version française du même règlement, « premiers soins » est remplacé par « secourisme ».

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs)

21 À l'alinéa 9.4a) de la version française du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs)*⁵, « premiers soins » est remplacé par « secourisme ».

22 L'intertitre précédant l'article 9.7 de la version française du même règlement est remplacé par ce qui suit :

Trousses de secourisme

23 Les articles 9.7 et 9.8 du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

9.7 Dans chaque lieu de travail, l'employeur fournit, selon les modalités prévues par la norme Z1220 de la CSA, intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail*, des trousse de secourisme qui sont, à la fois :

a) conformes aux exigences de cette norme;

b) clairement identifiées au moyen d'affiches bien en vue.

24 Les annexes 2 et 3 de la partie 9 du même règlement sont abrogées.

⁵ SOR/2011-87

⁵ DORS/2011-87

Administrative Monetary Penalties (Canada Labour Code) Regulations

25 Items 1002 to 1004 of Division 1 of Part 2 of Schedule 1 to the *Administrative Monetary Penalties (Canada Labour Code) Regulations*⁶ are replaced by the following:

Column 1		Column 2
Item	Provision	Violation Type
1002	16.7	D

26 Division 1 of Part 2 of Schedule 1 to the Regulations is amended by adding the following in numerical order:

Column 1		Column 2
Item	Provision	Violation Type
1018.1	16.10(1)(e)(vii)	D

27 Items 270 to 280 of Division 2 of Part 2 of Schedule 1 to the Regulations are replaced by the following:

Column 1		Column 2
Item	Provision	Violation Type
270	9.7(a)	D
271	9.7(b)	C

28 Items 283 to 287 of Division 4 of Part 2 of Schedule 1 to the Regulations are replaced by the following:

Column 1		Column 2
Item	Provision	Violation Type
283	114(1)(a)	D
284	114(1)(b)	D
285	114(1)(c)	C
286	114(2)	D
287	114(3)	D

Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Code canadien du travail)

25 Les articles 1002 à 1004 de la section 1 de la partie 2 de l'annexe 1 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Code canadien du travail)*⁶ sont remplacés par ce qui suit :

Colonne 1		Colonne 2
Article	Disposition	Type de violation
1002	16.7	D

26 La section 1 de la partie 2 de l'annexe 1 du même règlement est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Colonne 1		Colonne 2
Article	Disposition	Type de violation
1018.1	16.10(1)e)(vii)	D

27 Les articles 270 à 280 de la section 2 de la partie 2 de l'annexe 1 du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

Colonne 1		Colonne 2
Article	Disposition	Type de violation
270	9.7a)	D
271	9.7b)	C

28 Les articles 283 à 287 de la section 4 de la partie 2 de l'annexe 1 du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

Colonne 1		Colonne 2
Article	Disposition	Type de violation
283	114(1)a)	D
284	114(1)b)	D
285	114(1)c)	C
286	114(2)	D
287	114(3)	D

⁶ SOR/2020-260

⁶ DORS/2020-260

29 The portion of Item 716 of Division 5 of Part 2 of Schedule 1 to the Regulations in column 1 is replaced by the following:

Column 1	
Item	Provision
716	17.11

30 Items 355 and 356 of Division 6 of Part 2 of Schedule 1 to the Regulations are replaced by the following:

Column 1		Column 2
Item	Provision	Violation Type
355	12.4	D

Transitional Provision

31 Despite these Regulations, an employer who is subject to one of the following Regulations may, for all of their work places, provide first aid kits in accordance with those Regulations as they read immediately before the day on which these Regulations come into force until one year after that day, or as modified by these Regulations beginning on that day:

(a) the *Canada Occupational Health and Safety Regulations*;

(b) the *On Board Trains Occupational Health and Safety Regulations*;

(c) the *Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations*;

(d) the *Maritime Occupational Health and Safety Regulations*; and

(e) the *Aviation Occupational Health and Safety Regulations*.

Coming into Force

32 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

29 Le passage de l'article 716 de la section 5 de la partie 2 de l'annexe 1 du même règlement figurant dans la colonne 1 est remplacé par ce qui suit :

Colonne 1	
Article	Disposition
716	17.11

30 Les articles 355 et 356 de la section 6 de la partie 2 de l'annexe 1 du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

Colonne 1		Colonne 2
Article	Disposition	Type de violation
355	12.4	D

Disposition transitoire

31 Malgré le présent règlement, l'employeur assujéti à l'un des règlements ci-après peut, pour l'ensemble de ses lieux de travail, fournir des trousse de secours, des trousse de premiers soins ou des trousse de secourisme, selon le cas, conformément à ce règlement soit dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, jusqu'à l'expiration d'une période d'un an suivant cette date, soit dans sa version modifiée par le présent règlement à compter de cette date :

a) le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*;

b) le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (trains)*;

c) le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*;

d) le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*;

e) le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs)*.

Entrée en vigueur

32 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations

Statutory authority

Companies' Creditors Arrangement Act

Sponsoring department

Department of Industry

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Executive summary

Issues: The Canadian insolvency system is an important pillar of a well-functioning market economy, as it supports business, investor and consumer confidence. The Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB) currently manages and provides oversight of insolvencies under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (CCAA) without charging a levy to defray operational expenses. This is despite the regulation-making authority provided in the CCAA to do so. Instead, these activities have continued to be subsidized by the OSB's general revenues. This represents an inequitable situation where stakeholders that benefit from the existence of insolvency options under the CCAA do not contribute to its operation. In addition, the OSB has identified information that is currently not collected but necessary to track proceedings under the CCAA, in particular, to oversee requirements to treat employees' pension plan commitments as a priority creditor.

Description: The proposed amendments to the *Companies' Creditors Arrangement Regulations* (CCAR) would prescribe a \$25,000 levy payable by the monitor to the OSB at the time of the filing of the initial application with the court. Various amendments are also proposed to three forms under the CCAR to modernize them and ensure more practical data collection.

Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Fondement législatif

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Ministère responsable

Ministère de l'Industrie

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Le présent résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Résumé

Enjeux : Le système canadien d'insolvabilité est un pilier important d'une économie de marché qui fonctionne bien, car il soutient la confiance des entreprises, des investisseurs et des consommateurs. Le Bureau du surintendant des faillites (BSF) gère et supervise les procédures d'insolvabilité déposées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) sans charger de frais pour couvrir ses dépenses opérationnelles, et ce, malgré l'autorité réglementaire prévue à la LACC lui permettant de le faire. Le BSF utilise plutôt ses recettes générales pour financer le coût de ces activités, ce qui crée une situation inéquitable où les intervenants qui bénéficient des options offertes par la LACC ne contribuent pas à sa mise en œuvre. De plus, le BSF a identifié un certain nombre de renseignements qui sont présentement non recueillis malgré le fait qu'ils sont essentiels au suivi des procédures déposées en vertu de la LACC. C'est notamment le cas des informations permettant de superviser le respect des exigences requérant le traitement des régimes de retraite des employés et employées comme créancier prioritaire.

Description : Les modifications proposées au *Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (RACC) imposeraient le versement d'un prélèvement de 25 000 \$ par le contrôleur ou la contrôlease au BSF au moment du dépôt de la demande initiale auprès du tribunal. Plusieurs modifications sont également proposées à trois formulaires établis en vertu du RACC dans le but de les moderniser et de garantir une meilleure collecte de données.

Rationale: The *Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations* (the regulatory proposal) consist of amendments resulting from regulatory issues that were brought forward from the OSB's Comprehensive Review of Directives and Regulations in 2021. In addition, the OSB held targeted consultations in 2025 and there was general consensus among the Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals (CAIRP), which represents approximately 95% of Licensed Insolvency Trustees (LITs), and the Insolvency Institute of Canada (IIC) with the introduction of a \$25,000 levy payable under the CCAA and with various amendments to the forms. These amendments would ensure that the insolvency system can be made more agile, transparent and responsive.

The proposed regulatory amendments have been estimated to provide a net present value (benefits net of costs) of \$140 thousand over a 20-year period. Benefits would total \$14.7 million due to increased revenues for the Government following the implementation of a CCAA levy (\$14.5 million) and avoided OSB data extraction costs from form updates (\$210 thousand). Costs would total \$14.6 million, composed of reduced creditor recovery of debt (\$14.5 million), and resources required to implement IT updates and completion of new questions on forms (\$70 thousand).

Issues

The Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB) is responsible for supervising all estates to which the *Bankruptcy and Insolvency Act* (BIA) applies, as well as certain matters under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (CCAA). The proposed regulatory amendments in this package address the following issues:

1. The Superintendent of Bankruptcy (the Superintendent) has the power to collect a levy under both the BIA and the CCAA to defray the expenses incurred in their regulatory duties. However, the amount and time of payment of the levy to be paid under the CCAA have not yet been prescribed. Because of this, CCAA activities have been funded from the OSB's general revenues. The funding is, however, insufficient and is limiting the OSB's ability to assign resources to perform regulatory duties under the CCAA, especially considering there is an increased number of CCAA filings year-over-year and that the filings are becoming more complex. With the current resources, it is also very challenging for the OSB to proactively manage issues and broader policy challenges arising from CCAA filings.

Justification : Le *Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la proposition réglementaire) comporte plusieurs modifications en réponse à des enjeux réglementaires soulevés dans le cadre de l'Examen exhaustif des instructions et de la réglementation mené par le BSF en 2021. De plus, en 2025, le BSF a également mené des consultations ciblées qui ont permis de constater qu'il existait un consensus parmi l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR), qui représente environ 95 % des syndics et syndics autorisés en insolvabilité (SAI), et l'Institut d'insolvabilité du Canada (IIC) concernant l'introduction d'un prélèvement de 25 000 \$ en vertu du RACC et les modifications aux formulaires. Ces modifications permettraient de rendre le système d'insolvabilité plus souple, plus transparent et plus réactif.

Il est estimé que les modifications réglementaires proposées donneront lieu à une valeur actualisée nette (avantages nets des coûts) de 140 000 \$ sur 20 ans. Les avantages s'élèveraient à 14,7 millions de dollars grâce à l'augmentation des recettes pour le gouvernement suite à la mise en place du prélèvement en vertu de la LACC (14,5 millions de dollars) et aux coûts d'extraction de données qui seront évités par le BSF à l'issue des modifications aux formulaires (210 000 \$). Les coûts s'élèveraient à 14,6 millions de dollars, ce qui comprend une réduction des recouvrements des créanciers (14,5 millions de dollars) ainsi que les ressources requises pour la mise en œuvre des mises à jour en matière de TI et pour répondre aux nouvelles questions des formulaires (70 000 \$).

Enjeux

Le Bureau du surintendant des faillites (BSF) contrôle l'administration des actifs et des affaires régis par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et supervise certains dossiers sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Les modifications proposées dans le présent projet réglementaire abordent les enjeux suivants :

1. Le surintendant des faillites (le surintendant) a l'autorité de percevoir des prélèvements en vertu de la LFI et de la LACC afin de couvrir les frais encourus dans l'exécution des activités de réglementation dont il est responsable. Toutefois, ni le montant ni le moment auquel doit être versé le prélèvement payable en vertu de la LACC n'ont encore été prévus par la réglementation. En raison de ce qui précède, les activités de réglementation mises en œuvre en vertu de la LACC ont été financées au moyen des recettes générales du BSF. Ce financement est toutefois insuffisant et limite la capacité du BSF de remplir les activités réglementaires dont il est responsable en vertu de la LACC. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on considère qu'il y a de plus en plus de

2. The four CCAA forms prescribed in the schedule to the *Companies' Creditors Arrangement Regulations* (CCAR) have not been modified since their introduction in 2009. Three of these forms¹ are filled by monitors to collect information on each proceeding and are sent to various stakeholders, whereas the fourth form² is a notice by the debtor company to disclaim or resiliate an agreement. The first three forms contain duplicate questions, which add unnecessary administrative burden on both monitors filling out the forms and the OSB in recording the data, without providing any benefits to the debtor company, the courts, the monitors, the creditors, or the OSB. On the other hand, there are also some gaps in data collection, limiting the ability of the resulting information to meaningfully inform the courts' decisions on CCAA filing progressions and outcomes, to offer transparent information for creditors or to allow the OSB to address trends or issues routinely occurring throughout CCAA filings through future policy, regulatory and/or legislative modifications.

Background

The OSB licenses and regulates the insolvency profession; supervises the administration of estates in bankruptcies, commercial reorganizations, consumer proposals and receiverships; maintains a public record of BIA and CCAA filings; records and investigates complaints regarding the insolvency process; and ensures compliance through the maintenance and enforcement of the regulatory framework.

The BIA offers debtors, both individuals and corporations with at least \$1,000 in liabilities, various filing options to

procédures d'insolvabilité soumises en vertu de la LACC d'année en année et que ces mêmes procédures deviennent de plus en plus complexes. Étant donné les ressources dont le BSF dispose en ce moment, il lui est également très difficile de gérer de manière proactive les enjeux et défis en matière de politique découlant des procédures déposées en vertu de la LACC.

2. Les quatre formulaires de la LACC prescrits à l'annexe du *Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (RACC) n'ont jamais été modifiés depuis leur introduction en 2009. Trois de ces formulaires¹ sont complétés par les contrôleurs et contrôleuses pour recueillir des renseignements sur les procédures concernées, puis envoyés à plusieurs intervenants. Le quatrième formulaire² est quant à lui un modèle d'avis à donner par une compagnie débitrice souhaitant résilier un accord. Les trois premiers formulaires contiennent des questions en double, ce qui alourdit le fardeau administratif autant pour les contrôleurs et contrôleuses qui les complètent que pour le BSF, qui enregistre ces données, et ce, sans la présence de quelque bénéfice que ce soit pour les compagnies débitrices, les tribunaux, les contrôleurs et contrôleuses, les créanciers et le BSF. D'un autre côté, il existe présentement des lacunes concernant la collecte de données, ce qui limite la possibilité d'utiliser l'information qui en découle afin d'appuyer de manière significative la prise de décision par les tribunaux quant à la progression et aux résultats des procédures déposées en vertu de la LACC, de contribuer à fournir des renseignements de façon transparente aux créanciers et de permettre au BSF de remédier à des tendances ou des enjeux se présentant de manière récurrente dans le cadre de procédures déposées en vertu de la LACC par le biais d'éventuelles modifications réglementaires, législatives, ou à ses politiques.

Contexte

Le BSF octroie des licences aux syndiques et syndic autorisés en insolvabilité (SAI) et réglemente leurs activités; il supervise l'administration des dossiers de faillite, des réorganisations commerciales, des propositions de consommateur et des mises sous séquestre; il tient un registre public des procédures déposées sous le régime de la LFI et de la LACC; il enregistre les plaintes concernant la procédure d'insolvabilité et fait enquête s'il y a lieu; il assure la conformité à la loi en tenant à jour et en mettant en application le cadre réglementaire.

La LFI offre aux personnes débitrices (personnes physiques et morales) ayant au moins 1 000 \$ de dettes

¹ Form 1, *Information Pertaining to Initial Order*, Form 2, *Debtor Company Information Summary (Commencement of Proceedings)*, and Form 3, *Debtor Company Information Summary (Following the Order Discharging the Monitor)*.

² Form 4, *Notice by Debtor Company To Disclaim or Resiliate an Agreement*.

¹ Formulaire 1, *Renseignements concernant l'ordonnance initiale*, Formulaire 2, *Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (début de la procédure)*, et Formulaire 3, *Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (à la suite de l'ordonnance de libération du contrôleur)*

² Formulaire 4, *Préavis de résiliation de contrat par la compagnie débitrice*

manage debt, including bankruptcies and proposals. The CCAA is only available to corporations that have liabilities over \$5 million and acts as a method for corporations to review their finances with the goal of restructuring their business rather than closing it altogether. Corporations work with a monitor, who is mandatorily a Licensed Insolvency Trustee (LIT) regulated by the OSB, throughout their proceeding to complete various administrative requirements under the CCAA. One of these requirements includes submitting three forms to collect various administrative information on the company and its proceeding. These three forms are submitted at different times throughout a proceeding and reflect information about a company's finances from the beginning of the proceeding to the end of a proceeding once it has successfully restructured. The forms provide pertinent information for the OSB and stakeholders, including for monitors and the courts, and can influence the ways in which a CCAA proceeding progresses.

The last regulatory amendments to the *Bankruptcy and Insolvency General Rules* (the “BIGR”) and the CCAR were made in 2009. Since then, changes in technology, inflation, trends in insolvency proceedings, and shifts in the ways in which stakeholders work have led to the identification of various issues within the insolvency system that should be addressed to ensure the system is working in a contemporary fashion and is adapting to current and future needs. In 2023, amendments were enacted to the BIA and the CCAA by the *Pension Protection Act* (Bill C-228) to ensure that claims in respect of unfunded liabilities or solvency deficiencies of pension plans, and claims relating to the cessation of an employer's participation in group insurance plans are paid in priority in the event of bankruptcy proceedings. Additional amendments were made to the BIA and the CCAA the following year through the enactment of the *Financial Protection for Fresh Fruit and Vegetable Farmers Act* (Bill C-280) to grant a deemed trust in favour of unpaid fresh produce sellers.

In March 2021, the OSB launched the 90-day Comprehensive Review of Directives and Regulations (CRDR) and invited stakeholders to submit recommendations and comments on how to modernize and improve the insolvency regulatory framework, enhance the effectiveness of its administration, and increase accessibility to insolvency proceedings. Upon review of the submissions for this consultation process, it was noted that there are various areas in which the BIGR and CCAR could be modified to ensure the insolvency system operates in an efficient manner while adapting to current and future needs. The results of this review form the basis of this regulatory proposal

plusieurs options pour gérer leurs dettes, notamment la faillite et la proposition. Seules les personnes morales dont les dettes excèdent 5 millions de dollars peuvent se prévaloir des procédures offertes par la LACC, laquelle agit comme un moyen pour les personnes morales de procéder à un examen de leurs finances dans le but de restructurer leurs activités au lieu de mettre fin à celles-ci. Les personnes morales travaillent avec des contrôleurs ou contrôleuses, lesquels doivent obligatoirement être des SAI réglementés par le BSF, tout au long de leur procédure pour satisfaire aux exigences administratives en vertu de la LACC. Une de ces exigences est de soumettre trois formulaires permettant la collecte de renseignements de nature administrative sur la compagnie et sa procédure. Ces trois formulaires sont soumis à différents moments au cours de la procédure et reflètent l'état des finances d'une compagnie du début à la fin de la procédure, une fois la restructuration complétée avec succès. Les formulaires fournissent des renseignements qui sont pertinents pour le BSF et les intervenants, ainsi qu'aux contrôleurs ou contrôleuses et aux tribunaux, et qui peuvent influencer le déroulement d'une procédure soumise en vertu de la LACC.

Les dernières modifications apportées aux *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité* (RGFI) et au RACC datent de 2009. Depuis, les changements technologiques, l'inflation, les tendances en matière de procédures d'insolvabilité et l'évolution des méthodes de travail des intervenants ont conduit à l'identification de différents enjeux au sein du système d'insolvabilité qui devraient être traités afin de garantir que le système fonctionne d'une manière contemporaine et s'adapte aux besoins présents et futurs. En 2023, des modifications ont été introduites à la LFI et à la LACC par l'adoption de la *Loi sur la protection des pensions* (projet de loi C-228) afin d'assurer le paiement en priorité des réclamations relatives au passif non capitalisé ou au déficit de solvabilité des régimes de pension et des réclamations relatives à la cessation de la participation de l'employeur aux régimes d'assurance collective en cas de procédure d'insolvabilité. Des modifications supplémentaires ont été apportées à la LFI et à la LACC l'année suivante par l'adoption de la *Loi sur la protection financière pour les producteurs de fruits et légumes frais* (projet de loi C-280) pour accorder une fiducie réputée en faveur des fournisseurs de fruits et légumes frais impayés.

En mars 2021, le BSF a entamé une consultation d'une durée de 90 jours appelée l'Examen exhaustif des instructions et de la réglementation (EEIR) et a invité les intervenants à formuler des commentaires et des suggestions sur la façon de moderniser et d'améliorer le cadre réglementaire, de renforcer l'efficacité de son administration et d'accroître l'accessibilité aux procédures d'insolvabilité. L'examen des soumissions à l'EEIR a permis de constater qu'il existe plusieurs domaines dans lesquels les RGFI et le RACC pourraient être modifiés afin de garantir que le système d'insolvabilité fonctionne de manière efficace, tout en s'adaptant aux besoins présents et futurs. Les

and of another regulatory proposal that was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 29, 2025, which included further proposed amendments to the BGR and CCAR.

Objective

The intent of this regulatory proposal is to ensure that the insolvency system can be made more agile, transparent and responsive without jeopardizing the integrity of the system. The increased revenues from the proposed levy would aid in funding a more proactive role for the OSB. When combined with the more organized submittal of information in the three amended forms, this would allow the OSB to better deploy the tools within its authority in order to manage issues arising both from individual filings and broader policy challenges. This would help ensure the insolvency system continues to function as intended and is able to effectively adapt to an ever-changing environment.

Description

The proposal has been organized into the following two categories:

I. Introducing a levy under the CCAA

The regulatory proposal would add a new section to prescribe that the proposed amount and time of payment of the levy would be \$25,000 payable by the monitor to the OSB at the time of filing of the initial application with the court. The amount paid would be coming out of the amounts of money available in the estate. This amount would be indexed annually to inflation and adjusted to the nearest \$5.

II. Amending three forms under the CCAR

Forms 1, 2 and 3 would be amended to eliminate duplication, correct grammar errors, and add questions allowing for monitors to provide additional relevant data to the OSB and other stakeholders, including data that will be needed to oversee new requirements resulting from amendments to the CCAA as enacted by Bill C-228 in 2023 and Bill C-280 in 2024.

Regulatory development

Consultation

The Superintendent has the authority under the CCAA to prescribe a levy to defray the expenses incurred in performing regulatory duties but has not yet prescribed the amount. Introducing the levy is imperative for the

résultats de cet examen constituent la base de la présente proposition réglementaire et celle d'une autre proposition réglementaire publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 29 novembre 2025, laquelle proposait d'autres modifications aux RGFI et au RACC.

Objectif

L'objectif de la présente proposition réglementaire est de faire en sorte que le système d'insolvabilité soit plus souple, plus transparent et plus réactif sans en compromettre l'intégrité. Les recettes tirées du prélèvement proposé contribueraient à financer un rôle plus proactif pour le BSF. Cette augmentation de recettes, combinée à des formulaires plus informatifs, permettrait au BSF de mieux déployer les outils relevant de son autorité pour gérer les enjeux propres à chaque procédure d'insolvabilité ainsi que les défis en matière de politiques. Ces changements permettraient au système d'insolvabilité de continuer à fonctionner comme prévu et de s'adapter efficacement à un environnement en constante évolution.

Description

La proposition est divisée en deux catégories, comme suit :

I. Introduction d'un prélèvement en vertu de la LACC

La proposition réglementaire comprend l'ajout d'un nouvel article qui prescrirait le montant du prélèvement ainsi que le moment auquel celui-ci devrait être versé comme étant 25 000 \$, payable par le contrôleur ou la contrôlease au BSF au moment du dépôt de la demande initiale au tribunal. Ce montant serait prélevé à même l'actif disponible de la compagnie débitrice et il serait indexé annuellement en fonction de l'inflation (arrondi au 5 \$ le plus près).

II. Modification de trois formulaires prescrits par le RACC

Les formulaires 1, 2 et 3 seraient modifiés pour supprimer les doublons, corriger les erreurs de grammaire et ajouter des questions permettant aux contrôleurs et contrôleuses de fournir d'autres données pertinentes au BSF et aux autres intervenants, notamment des données qui seront nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles exigences introduites par les modifications à la LACC découlant des projets de loi C-228 en 2023 et C-280 en 2024.

Élaboration de la réglementation

Consultation

En vertu de la LACC, le surintendant a le pouvoir d'instaurer par règlement un prélèvement afin de couvrir les frais encourus dans l'exécution des activités de réglementation dont il est responsable. Toutefois, le montant

Superintendent to continue their duties in regulating CCAA filings as the number of filings increases year over year.

In 2025, targeted consultations were held with the Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals (CAIRP), which represents approximately 95% of LITs, and the Insolvency Institute of Canada (IIC), which is comprised of commercial restructuring and insolvency professionals. These consultations were held through email exchanges. The overall consensus from the consultation was that a fixed levy of \$25,000 for a CCAA filing would be reasonable and would not impose a hardship on corporations with over \$5 million in liabilities; however, it was recommended by these stakeholders that the levy be payable at the end of the administration of the proceeding and deducted from the amounts distributed to the creditors, rather than being paid by the monitors at the time of the initial filing with the court. Despite these recommendations, the OSB is not making the suggested changes to the proposal because the CCAA clearly states that the levy is payable by the monitor, contrary to the situation under the BIA. Moreover, having the levy paid only at the time of the distribution of amounts to the creditors means that there would be no levy payable in many cases, as the main goal of the CCAA is to allow corporations to restructure and it often happens that no amounts are paid out to creditors.

Creditor representatives were also contacted in 2025 to obtain their opinion on the proposed levy, but they did not respond.

As for the proposed changes to the CCAA forms, various changes were recommended during the 2021 CRDR public consultations. The OSB then held targeted consultations by forming a working group with IIC to discuss the CCAA forms in 2022, which has allowed the OSB to gather more specific feedback and to clarify comments received in the context of the CRDR. IIC provided insight and recommendations on various new questions to be added to the forms and recommended deleting some questions that are currently duplicated.

Indigenous engagement, consultation and modern treaty obligations

The proposed amendments would have no impact on Indigenous people.

de ce prélèvement n'a toujours pas été prévu par règlement. L'instauration du prélèvement est impérative pour permettre au surintendant de continuer d'exercer ses responsabilités liées à la réglementation des procédures soumises sous le régime de la LACC, puisque le nombre de procédures augmente d'année en année.

En 2025, le BSF a mené des consultations ciblées avec l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR), qui représente environ 95 % des SAI, et l'Institut d'insolvabilité du Canada (IIC), qui regroupe des professionnels des domaines de l'insolvabilité et de la réorganisation d'entreprise. Ces consultations ont été conduites par courriel. Le consensus général dégagé lors des consultations était qu'un prélèvement fixe de 25 000 \$ pour une procédure déposée sous le régime de la LACC serait raisonnable et ne constituerait pas un fardeau pour les personnes morales dont la valeur des créances excède 5 millions de dollars. Les intervenants consultés ont tout de même recommandé que le prélèvement soit versable à la fin de la procédure et déduit à même les sommes à être distribuées aux créanciers, plutôt que d'être versé par le contrôleur ou la contrôlease au moment du dépôt de la demande initiale au tribunal. Malgré ces recommandations, le BSF n'apporte pas les changements suggérés à la proposition, car la LACC énonce clairement que les prélèvements sont imposés aux contrôleurs et contrôleuses, contrairement à la LFI. De surcroît, si le prélèvement était versable au moment de la distribution des dividendes aux créanciers, cela ferait en sorte qu'aucun prélèvement ne serait versé dans plusieurs cas, puisque le but principal de la LACC est de permettre aux personnes morales de se réorganiser et qu'il arrive souvent qu'aucune somme ne soit distribuée aux créanciers.

Le BSF a également contacté des représentants de créanciers en 2025 pour obtenir leur avis sur le prélèvement proposé, mais ceux-ci n'ont pas répondu.

Pour ce qui est des modifications proposées aux formulaires de la LACC, plusieurs d'entre elles ont été suggérées lors des consultations publiques conduites dans le cadre de l'EEIR de 2021. Le BSF a ensuite mené des consultations ciblées par le biais de la formation d'un groupe de travail avec l'IIC pour discuter des formulaires de la LACC en 2022. Ces dernières ont permis au BSF de recueillir des commentaires plus spécifiques et de clarifier ceux qu'il avait reçus dans le cadre de l'EEIR. L'IIC a également fait part d'observations et de recommandations au sujet de l'ajout de nouvelles questions aux formulaires et a recommandé d'en éliminer certaines qui sont présentement en double.

Mobilisation des Autochtones, consultation et obligations découlant des traités modernes

Les modifications proposées n'auraient pas de répercussions sur les peuples autochtones.

Instrument choice

Amending the forms is the most cost- and time-efficient method of obtaining the additional information from the monitors and these modifications can only be done by regulatory amendments, as the forms are included in the schedule to the CCAR. The Superintendent does not have a directive-making power under the CCAA, analogous to the directive-making power under that BIA, that would allow for the issuance of different forms to collect this additional information.

Although the information can also be obtained by reviewing documents on each proceeding's Web page published by the responsible monitor, it is very costly and time consuming for the OSB and for other stakeholders, such as creditors, to review every single CCAA proceeding's Web page and scan through hundreds of pages of documents to find the exact information, especially considering that many of these documents are in PDF format and are not searchable because of the way they were created. Moreover, the information in these documents is subject to change from time to time and, therefore, may not be accurate. Hence, it is more efficient and less burdensome to amend the forms to collect the information at the onset of the proceeding for Form 1 and Form 2, and at the end of the proceeding through Form 3.

Likewise, operationalizing the levy provided for under the CCAA requires the amount of the levy and the time of its payment to be specified in the CCAR, which cannot be done other than through regulatory amendments.

Regulatory analysis

Benefits and costs

The following provides a summary of the assumptions, methodology and results of the cost-benefit analysis for this regulatory proposal. For full details, a separate report is available on request by contacting the email address provided at the end of this Regulatory Impact Analysis Statement.

The cost-benefit analysis of the proposed regulatory amendments focuses on the implementation of a levy on insolvency proceedings under the CCAA, as this is the main impact; however, details on form changes are also discussed. CAIRP and IIC have been consulted on the impacts of both the levy and the form amendments. All impacts are measured relative to a baseline scenario in which insolvency proceedings in Canada continue to be governed by the current regulatory framework. In terms of the analysis, the baseline and regulatory scenario examined can be broadly described as follows.

Choix de l'instrument

Modifier les formulaires représente le moyen le plus efficace, autant sur le plan des coûts que celui du temps, d'obtenir les renseignements additionnels de la part des contrôleurs et contrôleuses. Ces modifications ne peuvent être accomplies que par l'entremise du processus de modification réglementaire, puisque les formulaires font partie de l'annexe du RACC. Contrairement à la LFI, la LACC ne confère pas au surintendant l'autorité d'émettre des instructions qui lui permettrait de mettre en place les différents formulaires qui seraient nécessaires pour recueillir ces renseignements additionnels.

Bien que les renseignements puissent être obtenus en consultant les documents publiés sur la page Web créée pour chaque procédure par le contrôleur ou la contrôleuse qui en est responsable, il est très coûteux et chronophage pour le BSF et les autres intervenants, comme les créanciers, de consulter la page Web de chaque procédure déposée sous le régime de la LACC et de parcourir des centaines de pages de documents pour trouver l'information exacte, d'autant plus que bon nombre de ces documents sont en format PDF et qu'il n'est pas possible d'y effectuer des recherches en raison de la manière dont ils ont été créés. De plus, les renseignements dans ces documents sont susceptibles de changer de temps à autre et pourraient ainsi ne pas être exacts. Il est donc plus efficace et moins contraignant de modifier les formulaires afin de recueillir des renseignements dès le début de la procédure à l'aide des formulaires 1 et 2, et à la fin de la procédure grâce au formulaire 3.

Dans le même ordre d'idées, la mise en œuvre du prélèvement prévue par la LACC nécessite que le RACC en prévoie le montant et le moment de son versement, ce qui ne peut être effectué que par modification réglementaire.

Analyse de la réglementation

Avantages et coûts

La section qui suit résume les hypothèses, méthodologies et résultats de l'analyse coûts-avantages de la présente proposition réglementaire. Pour de plus amples renseignements, un rapport complet peut être obtenu sur demande en envoyant un courriel à l'adresse indiquée à la fin du présent résumé de l'étude d'impact de la réglementation.

L'analyse coûts-avantages des modifications réglementaires proposées se concentre sur l'instauration d'un prélèvement applicable aux procédures d'insolvabilité déposées sous le régime de la LACC, considérant que cette mesure donne lieu aux principales répercussions. Toutefois, les détails concernant les modifications aux formulaires y sont également couverts. L'ACPIR et l'IIC ont été consultés au sujet des répercussions que pourraient avoir le prélèvement et les modifications aux formulaires. Toutes les répercussions sont mesurées par rapport à un scénario de référence dans lequel les procédures

Baseline scenario

In the baseline scenario, no levies are charged on companies that restructure under the CCAA. OSB activities to oversee and ensure a smoothly operating insolvency system under the CCAA continue to be funded from other OSB revenue sources, limiting the OSB's capacity to act in a more proactive manner to manage issues and broader policy challenges arising from CCAA filings, and potentially putting pressure on OSB operations.

No additional questions would be added on the first three forms related to CCAA proceedings. This lack of additional information limits the OSB's ability to perform its oversight role, as manually sorting through hundreds of pages of documents for each CCAA proceeding is not feasible due to the considerable time and resources required.

Regulatory scenario

Under the proposed regulatory changes, a levy of \$25,000 would be paid by monitors to the OSB for filings under the CCAA, which would be sufficient to cover the majority of costs associated with OSB activities in the oversight and management of the CCAA insolvency framework.

Additional questions would be asked on forms related to CCAA proceedings completed by monitors, enabling better oversight and analysis with improved record keeping.

Assumptions

The following is a list of assumptions regarding the cost-benefit analysis.

CCAA levy

- A levy would not impact the decision of insolvent businesses to pursue a reorganization under the CCAA, as the proposed levy is estimated to represent only 0.02% (\$1 per \$5,000 of assets) of funds in insolvent business estates and would be lower than the levy that would be payable under the BIA should the insolvent

d'insolvabilité au Canada continuent d'être régies par le cadre réglementaire actuel. En ce qui concerne l'analyse coûts-avantages, le scénario de référence et le scénario réglementaire examinés peuvent être décrits de manière générale comme suit.

Scénario de référence

Dans le scénario de référence, les compagnies qui se réorganisent sous le régime de la LACC ne se font pas imposer de prélèvement. Les activités exercées par le BSF pour superviser et assurer le bon fonctionnement du régime d'insolvabilité régi par la LACC continuent d'être financées à partir d'autres sources de revenus du BSF. Cette situation limite la capacité du BSF d'agir d'une manière proactive dans sa gestion des enjeux et des défis en matière de politiques liés aux procédures déposées sous le régime de la LACC, ce qui exerce potentiellement de la pression sur les activités du BSF.

Aucune question supplémentaire ne serait ajoutée aux trois premiers formulaires de la LACC. Ce manque d'information limite la capacité du BSF à exercer son rôle de supervision, puisqu'il n'est pas réalisable de trier manuellement des centaines de pages de documents pour chaque procédure déposée sous le régime de la LACC en raison du temps et des ressources considérables requis.

Scénario réglementaire

Selon les modifications réglementaires proposées, un prélèvement de 25 000 \$ serait versable par les contrôleurs et contrôleuses au BSF pour chaque procédure déposée en vertu de la LACC. Ceci suffirait à couvrir la majeure partie des coûts associés aux activités de supervision et de gestion du BSF du cadre réglementaire lié à la LACC.

Des questions additionnelles seraient incluses dans les formulaires remplis par les contrôleurs et contrôleuses en lien avec les procédures déposées sous le régime de la LACC, ce qui permettrait une meilleure supervision et une meilleure analyse grâce à une tenue de dossiers améliorée.

Hypothèses

La section qui suit comprend une liste des hypothèses sur lesquelles repose l'analyse coûts-avantages.

Prélèvement sous le régime de la LACC

- L'instauration d'un prélèvement n'affecterait pas la décision des entreprises insolubles de se réorganiser ou non sous le régime de la LACC puisque le montant du prélèvement proposé ne représenterait que 0,02 % (1 \$ par tranche de 5 000 \$) des fonds de l'actif des entreprises insolubles et serait inférieur à celui qui

corporation decide to file a Division I proposal under the BIA³ instead of a CCAA proceeding (i.e. for \$2,000,000 or more of dividends paid to creditors, the BIA levy would be \$62,500).

- OSB costs to oversee CCAA filings are proportional to its number of filings.

CCAA form updates

- Data extraction for information required in the new forms would take the OSB three times more resources to complete than it would monitors, who can incorporate the information collection electronically as part of their standard operating procedures.
- The updates to IT systems would be made at the same time as changes required by the other regulatory amendments included in the regulatory proposal titled *Regulations Amending the Bankruptcy and Insolvency General Rules and the Companies' Creditors Arrangement Regulations* published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 29, 2025; therefore, they would not impose any incremental costs for the purpose of this regulatory proposal.

CCAA levy and CCAA form updates

- The inflation rate over the period of analysis is 2% per year.
- Based on historical trends, CCAA filings are assumed to increase at a rate of 2.85% annually.
- The period of analysis runs from 2026 to 2045 (20 years).
- A discount rate of 7% is used and discounting is assessed at the end of each year over the assessment period.
- A price year of 2025 is used to represent all real values.

serait versable si la personne morale insolvable décidait de déposer une proposition de la section I sous le régime de la LFI³ au lieu d'une procédure déposée sous le régime de la LACC (pour des dividendes de 2 000 000 \$ ou plus à être distribuées aux créanciers, le prélèvement en vertu de la LFI serait de 62 500 \$).

- Les coûts encourus par le BSF en matière de supervision des procédures déposées sous le régime de la LACC sont proportionnels au nombre de procédures déposées.

Mises à jour des formulaires de la LACC

- L'extraction des données pour les renseignements requis dans les nouveaux formulaires nécessiterait trois fois plus de ressources du BSF que les contrôleurs et contrôleuses, qui peuvent incorporer la collecte d'information de manière électronique dans le cadre de leurs procédures normales de travail.
- Les mises à jour aux systèmes de TI seraient réalisées en même temps que celles requises par les autres modifications réglementaires faisant partie du projet de réglementation intitulé *Règlement modifiant les Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité et le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 29 novembre 2025. Ainsi, ces mises à jour n'entraîneraient pas de coûts supplémentaires aux fins de la présente proposition réglementaire.

Prélèvement sous le régime de la LACC et mises à jour des formulaires de la LACC

- Le taux d'inflation au cours de la période d'analyse est de 2 % par an.
- En se basant sur les tendances historiques, il est présumé que le nombre de procédures déposées sous le régime de la LACC continuera d'augmenter à un taux de 2,85 % par année.
- La période d'analyse s'étend de 2026 à 2045 (20 ans).
- Un taux d'actualisation de 7 % est utilisé et l'actualisation est effectuée à la fin de chaque année de la période d'analyse.
- L'année 2025 est utilisée comme année de référence des prix pour représenter toutes les valeurs réelles.

³ A Division I proposal is a formal procedure governed by the BIA that is available to businesses and individuals under which debtors make a proposal to their creditors to either pay a portion of their debts, to pay their debts over a longer period of time, or a combination of both.

³ Une proposition de la section I est une procédure formelle régie par la LFI à laquelle les entreprises et les individus peuvent recourir et selon laquelle les personnes ou entreprises débitrices proposent à leurs créanciers de payer en partie leurs dettes, de payer en entier leurs dettes sur une plus longue période ou une combinaison de ces deux options.

Methodology and results

Benefits

1. Increased OSB revenue

Since there is no levy charged in the baseline scenario on CCAA filings, all levies collected in the regulatory scenario would be net increases for the OSB. To assess this impact, the projected number of filings under the CCAA has been multiplied by the proposed \$25,000 levy (adjusted for inflation). The number of filings is estimated to begin at 45 in the first year and increase at a rate of 2.85% per year until it reaches 77 in the final year. The total funds collected by the levy to offset OSB operations over the 20-year period of analysis would be \$14.5 million (\$1.4 million annualized).

The levy would help ensure that the OSB is able to continue to operate at levels sufficient to oversee a smooth and fair insolvency process in Canada, reducing its dependence on income collected in relation to other OSB activities.

2. Decreased data search and entry costs

In the baseline scenario, the OSB itself would be collecting the additional information requested on the three forms proposed to be amended from the multiple documents collected by monitors during a CCAA insolvency proceeding. It is expected that it would take much more time for the OSB to perform this task than it would take the monitors themselves to perform the same task. Monitors are best positioned to organize their processes to extract the requested information in the most efficient manner possible. Each monitor has its own processes and manners of organizing information that would make it impossible for a third party to retrieve and submit the selected data points quicker.

Based on a study that compared data collection costs between paper Case Report Forms (pCRFs) and electronic

Méthodologie et résultats

Avantages

1. Augmentation des recettes du BSF

Puisqu'aucun prélèvement n'est imposé aux procédures déposées sous le régime de la LACC dans le scénario de référence, tout prélèvement perçu dans le scénario réglementaire représenterait une augmentation des recettes nettes pour le BSF. Pour évaluer cette répercussion, le nombre prévu de procédures déposées sous le régime de la LACC a été multiplié par le prélèvement proposé de 25 000 \$ (ajusté à l'inflation). Le BSF prévoit que le nombre de procédures déposées commencerait à 45 la première année et augmenterait à un taux de 2,85 % par année pour atteindre 77 la dernière année. Le total des fonds recueillis par le biais des prélèvements pour couvrir les frais des opérations du BSF pendant les 20 années de la période d'analyse serait de 14,5 millions \$ (1,4 million de dollars annualisés).

Le prélèvement contribuerait à garantir que le BSF puisse continuer à fonctionner à des niveaux suffisants pour lui permettre de remplir son mandat de supervision du système d'insolvabilité au Canada afin que ce dernier demeure équitable et harmonieux. Il contribuerait aussi à ce que le BSF dépende moins de ses recettes perçues de ses autres activités.

2. Diminution des coûts de recherche et de saisie de données

Dans le scénario de référence, le BSF procéderait lui-même à la collecte des renseignements additionnels demandés qui seraient colligés par les trois formulaires qu'il propose de modifier. Il ferait ceci en passant en revue tous les documents recueillis par les contrôleurs et contrôleuses au cours des procédures d'insolvabilité déposées en vertu de la LACC. Cette tâche à elle seule demanderait au BSF beaucoup plus de temps à exécuter qu'elle n'en prendrait aux contrôleurs et contrôleuses. Les contrôleuses et contrôleurs sont les mieux placés pour organiser leurs processus de travail de sorte à extraire les renseignements demandés de la manière la plus efficace possible. Tous les contrôleurs et contrôleuses ont leurs propres processus et façons d'organiser l'information de façon à ce qu'il soit impossible pour une tierce partie de récupérer et de soumettre l'information sélectionnée plus rapidement.

Pour faire ses prévisions, le BSF se base sur une étude comparant les coûts de la collecte de données issues de

Case Report Forms (eCRFs) for clinical studies,⁴ it has been assumed that a similar level of savings would be achieved by having monitors collect this information electronically as compared to the OSB extracting the same data from PDF documentation. The study found that pCRFs cost three times as much as compared to eCRFs. This implies that this benefit would have a value of at least three times the estimated cost associated with the proposed form updates.

For all these reasons, the proposed regulatory requirements to the forms are expected to provide estimated savings of \$209,702 over the 20-year period of analysis (\$19,794 annualized). This amount is greater than the cost of any alternative method that could be used to obtain the same information and provides a benefit greater than the estimated incremental costs associated with this activity, as the data provided by the proposed amendments would enable analysis and oversight that would otherwise not occur under the baseline scenario.

Costs

1. Reduced creditor recovered debt

Levies paid to the OSB from the estates of insolvent companies seeking to reorganize under the CCAA could ultimately result in less money available to be paid out to creditors, as the payment of the proposed levy would be taken from estates prior to creditor distribution payments. This amount would match the increased revenue collected by the OSB. In most cases, this reduction is expected to be a small fraction of the amounts available in the insolvent businesses estates (\$1 out of every \$5,000) and would total \$14.5 million (\$1.4 million annualized) over the 20-year period of analysis.

2. CCAA form updates

Three forms under the CCAR would be updated for clarification purposes and to collect more information that would facilitate analysis and oversight of insolvency proceedings. Although the data is already collected by monitors as part of CCAA proceedings, available on the monitors' websites and transferred to the OSB after the end of the administration of the CCAA proceedings, including the data in the forms at issue would require monitors to

formulaires de rapport d'observation en format papier (FROP) à ceux de la collecte de données issues de formulaires de rapport d'observation en format électronique (FROE)⁴. D'après les résultats de cette étude, il est présumé que des économies semblables pourraient être réalisées grâce à la collecte électronique de données par les contrôleurs et contrôleuses au lieu de l'extraction de données effectuée par le BSF à partir de documents PDF. Selon l'étude, il a été conclu que les FROP coûtent trois fois plus que les FROE, ce qui suggère que cet avantage aurait une valeur trois fois plus élevée que les coûts associés aux modifications proposées aux formulaires.

Pour toutes ces raisons, il est présumé que les modifications proposées aux formulaires donneront lieu à des économies de 209 702 \$ sur la période de 20 ans illustrée dans l'analyse (19 794 \$ annualisés). Ce montant est supérieur aux coûts qui pourraient être occasionnés par tout autre moyen que pourrait utiliser le BSF pour obtenir les mêmes renseignements. Les modifications proposées représentent d'ailleurs un plus grand avantage que les estimations des coûts supplémentaires associés à cette activité, car les données recueillies au moyen des modifications permettraient au BSF d'effectuer une supervision et des analyses qu'il ne pourrait pas faire dans le scénario de référence.

Coûts

1. Diminution du recouvrement des dettes par les personnes créancières

L'instauration d'un prélèvement versable à même l'actif des compagnies souhaitant se réorganiser sous le régime de la LACC pourrait ultimement donner lieu à une situation où moins de fonds seraient disponibles pour distribution entre les personnes créancières, car le paiement du prélèvement proposé serait déduit de l'actif avant le processus de distribution aux personnes créancières. Ce montant correspondrait à l'augmentation des recettes du BSF. Dans la plupart des cas, cette réduction ne devrait représenter qu'une petite part des fonds disponibles à l'actif des entreprises insolubles (1 \$ par tranche de 5 000 \$) et s'élèverait à 14,5 millions de dollars (1,4 million de dollars annualisé) pour les 20 années de la période d'analyse.

2. Mises à jour des formulaires de la LACC

Trois formulaires à remplir en vertu du RACC seraient modifiés pour fins de clarification et pour recueillir plus de renseignements qui rendraient l'analyse et la supervision des procédures d'insolvabilité plus faciles pour le BSF. Bien que les données soient en ce moment déjà recueillies par les contrôleurs et contrôleuses dans le cadre des procédures déposées en vertu de la LACC, rendues disponibles sur leurs pages Web et transférées au BSF à la fin de

⁴ Le Jeannic A., Quelen C., Alberti C., Durand-Zaleski I.; CompaRec Investigators. Comparison of two data collection processes in clinical studies: electronic and paper case report forms. *BMC Med Res Methodol.* 2014 Jan 17;14:7. doi: 10.1186/1471-2288-14-7. PMID: 24438227; PMCID: PMC3909932.

⁴ Le Jeannic A., Quelen C., Alberti C., Durand-Zaleski I.; CompaRec Investigators. Comparison of two data collection processes in clinical studies: electronic and paper case report forms. *BMC Med Res Methodol.* 2014 Jan 17;14:7. doi: 10.1186/1471-2288-14-7. PMID: 24438227; PMCID: PMC3909932.

identify, enter and submit this information to the OSB in an organized manner. The data can then be directly transferred to the OSB database, allowing it to be processed and analyzed with limited additional effort. Over the 20-year period of analysis, this would impose new costs of \$69,901 (\$6,598 annualized) on monitors who would be required to collect and enter the requested information in the designated forms.

l’administration des procédures, l’ajout au formulaire de sections où il faudrait indiquer ces renseignements nécessiterait que les contrôleurs et contrôleuses identifient et consignent ces renseignements et les soumettent au BSF d’une manière organisée. Les données pourront ainsi ensuite être directement transférées à la base de données du BSF, d’où elles seront traitées et analysées sans trop d’efforts supplémentaires. Au cours de la période d’analyse d’une durée de 20 ans, ces activités ajouteraient de nouveaux coûts de 69 901 \$ (6 598 \$ annualisés) pour les contrôleurs et contrôleuses qui seraient tenus de recueillir et consigner l’information demandée dans les formulaires désignés.

Cost-benefit statement

Number of years: 20 (2026 to 2045)
Price year: 2025
Present-value base year: 2026
Discount rate: 7%

Énoncé des coûts et des avantages

Nombre d’années : 20 (2026 à 2045)
Année de référence des coûts : 2025
Année de référence de la valeur actualisée : 2026
Taux d’actualisation : 7 %

Table 1: Monetized benefits

Impacted stakeholder	Description of benefit	Base year (2026)	2035	Final year (2045)	Total (present value)	Annualized value
Government	Increased OSB revenue	\$1,100,164	\$1,421,740	\$1,890,708	\$14,539,465	\$1,372,423
	Decreased data search and entry costs	\$0	\$22,067	\$29,344	\$209,702	\$19,794
All stakeholders	Total benefits	\$1,100,164	\$1,443,807	\$1,920,052	\$14,749,167	\$1,392,217

Tableau 1 : Avantages monétarisés

Intervenant touché	Description de l’avantage	Année de référence (2026)	2035	Dernière année (2045)	Total (valeur actualisée)	Valeur annualisée
Gouvernement	Augmentation des recettes du BSF	1 100 164 \$	1 421 740 \$	1 890 708 \$	14 539 465 \$	1 372 423 \$
	Diminution des coûts de recherche et de saisie de données	0 \$	22 067 \$	29 344 \$	209 702 \$	19 794 \$
Tous les intervenants	Total des avantages	1 100 164 \$	1 443 807 \$	1 920 052 \$	14 749 167 \$	1 392 217 \$

Table 2: Monetized costs

Impacted stakeholder	Description of cost	Base year (2026)	2035	Final year (2045)	Total (present value)	Annualized value
Industry	CCAA form updates	\$0	\$7,356	\$9,781	\$69,901	\$6,598
	Reduced creditor recovered debt	\$1,100,164	\$1,421,740	\$1,890,708	\$14,539,465	\$1,372,423
All stakeholders	Total costs	\$1,100,164	\$1,429,096	\$1,900,489	\$14,609,366	\$1,379,021

Tableau 2 : Coûts monétarisés

Intervenant touché	Description des coûts	Année de référence (2026)	2035	Dernière année (2045)	Total (valeur actualisée)	Valeur annualisée
Industrie	Mises à jour des formulaires de la LACC	0 \$	7 356 \$	9 781 \$	69 901 \$	6 598 \$
	Diminution du recouvrement des dettes par les personnes créancières	1 100 164 \$	1 421 740 \$	1 890 708 \$	14 539 465 \$	1 372 423 \$
Tous les intervenants	Total des coûts	1 100 164 \$	1 429 096 \$	1 900 489 \$	14 609 366 \$	1 379 021 \$

Table 3: Summary of monetized benefits and costs

Impacts	Base year (2026)	2035	Final year (2045)	Total (present value)	Annualized value
Total benefits	\$1,100,164	\$1,443,807	\$1,920,052	\$14,749,167	\$1,392,217
Total costs	\$1,100,164	\$1,429,096	\$1,900,489	\$14,609,366	\$1,379,021
Net impact	\$0	\$14,712	\$19,563	\$139,801	\$13,196

Tableau 3 : Résumé des avantages et des coûts monétarisés

Répercussions	Année de référence (2026)	2035	Dernière année (2045)	Total (valeur actualisée)	Valeur annualisée
Total des avantages	1 100 164 \$	1 443 807 \$	1 920 052 \$	14 749 167 \$	1 392 217 \$
Total des coûts	1 100 164 \$	1 429 096 \$	1 900 489 \$	14 609 366 \$	1 379 021 \$
Répercussions nettes	0 \$	14 712 \$	19 563 \$	139 801 \$	13 196 \$

Qualitative impacts

The information provided by the new questions in forms would facilitate additional oversight and research by the OSB that would not otherwise be pursued due to the prohibitive cost of collecting the data, including information regarding the treatment of pensions as a priority creditor claim. This represents a significant benefit for all stakeholders, including creditors, employees of insolvent companies, courts, and academia.

Sensitivity analysis

The assumption that would impact the end results the most is the assumed growth rate of insolvency filings under the CCAA. If growth in CCAA insolvencies is lower than the 2.85% forecast, then fewer levies would be collected by the OSB and less administrative costs would be carried. At a growth rate of 1%, only \$9.0 million would be collected (total present value) as compared to \$14.5 million in the central case over the 20 years. On the other hand, with higher growth in insolvency, then more levies would be collected. At a growth rate of 4%, \$19.7 million in

Répercussions qualitatives

Les renseignements qui seront fournis en réponse aux nouvelles questions des formulaires permettraient au BSF d'assumer un plus grand rôle de supervision et d'entreprendre plus de recherche, ce qui ne serait pas possible autrement compte tenu du coût excessif associé à la collecte de données, y compris des renseignements concernant le traitement prioritaire des réclamations des personnes créancières liées aux pensions. Tous les intervenants en bénéficieraient, y compris les personnes créancières, le personnel des compagnies insolvables, les tribunaux et le milieu académique.

Analyse de sensibilité

L'hypothèse qui aurait le plus de répercussions sur les résultats finaux est le taux de croissance présumé des procédures d'insolvabilité déposées en vertu de la LACC. Si le taux de croissance desdites procédures est moins que le taux de 2,85 % prévu, le BSF percevra moins de prélèvements et moins de coûts administratifs seront engagés. Si le taux de croissance est de 1 %, le BSF ne recueillera que 9 millions de dollars (en valeur actualisée totale) au lieu des 14,5 millions de dollars sur 20 ans prévus dans le scénario central. Si l'inverse se produit et que le taux de

levies would be collected. Similarly, at a growth rate of 1%, administrative costs would be reduced to \$42,758 from \$69,901. At a 4% growth rate, these costs would increase to \$95,357. Associated benefits for OSB operational savings would still be three times those estimated for the administrative costs carried due to changes to CCAA forms.

Distributional analysis

The value of the levy that would be collected from the proposed amendments is minor compared to that of other payments into and out of estates of insolvent companies within the context of a typical CCAA filing. Thus, no significant differences in how particular groups of stakeholders experience these changes are expected in the baseline scenario or the regulatory scenario. Increases in the administrative burden on LITs would be focused on those operators that specialize in CCAA proceedings, which tend to be larger organizations who are well positioned to implement upfront adjustments to avoid associated long-term costs. The impact on creditors is anticipated to be negligible.

Small business lens

Since some creditors are also small businesses, these regulatory amendments would impose costs on them by lowering the amount of debt they are able to recover from insolvent businesses. Additionally, a portion of businesses that offer LIT services are also small businesses and would, therefore, face administrative burden costs related to the additional questions on forms.

In terms of LITs, just over 47% of the roughly 3 200 offices are associated with businesses operating in 10 or more locations. Assuming that an LIT office may have, on average, 10 employees, this would mean that about half (53%) of the offices offering LIT services could be considered as small businesses (i.e. having fewer than 100 employees). As for creditors, it is assumed that the majority of the debts are owed to large businesses, with only about 3.7% being owed to small businesses. This percentage is the same as the one the OSB had estimated for previous regulatory proposals for the percentage of debts owed to small business creditors of consumer debtors based on evidence that the majority of debts are owed to large financial institutions or the Canada Revenue Agency. It is to be noted that these large creditors are present in the vast majority of insolvency proceedings and that each of them is a “regular” creditor that is involved on a regular basis, whereas a given small business creditor will most likely be present in only one or a very few number of insolvency proceedings.

croissance s'accroît, le BSF percevra plus en matière de prélèvement. Avec un taux de croissance de 4 %, 19,7 millions de dollars seraient perçus en prélèvement. Dans le même ordre d'idées, dans une situation où le taux de croissance est de 1 %, les coûts administratifs passeraient de 69 901 \$ à 42 758 \$, mais avec un taux de croissance de 4 %, les coûts administratifs augmenteraient et passeraient à 95 357 \$. Les économies d'opération du BSF représenteraient quand même trois fois les estimations des coûts administratifs engagés à la suite de la modification des formulaires de la LACC.

Analyse de la distribution

La valeur du prélèvement qui serait perçu en vertu des modifications réglementaires proposées est bien moindre que celle des autres paiements effectués vers l'actif d'une compagnie insolvable ou à partir de celui-ci dans le cadre d'une procédure typique déposée en vertu de la LACC. Ainsi, il est prévu qu'il n'y ait pas de différence significative entre le comportement des intervenants dans le scénario de référence et dans le scénario réglementaire. L'augmentation du fardeau administratif retomberait principalement sur les SAI qui se spécialisent dans le domaine des procédures déposées en vertu de la LACC. Il s'agit souvent de grands cabinets qui sont bien placés pour mettre en place des ajustements en amont et ainsi éviter les coûts associés à long terme. Les effets sur les personnes créancières devraient être négligeables.

Lentille des petites entreprises

Puisque les personnes créancières sont parfois des petites entreprises, les modifications réglementaires proposées les toucheraient négativement en réduisant la valeur de la dette qu'elles pourraient recouvrer auprès des entreprises insolvables. De plus, certains cabinets offrant les services de SAI sont aussi des petites entreprises et assumeraient donc des coûts associés au fardeau administratif en raison des questions supplémentaires dans les formulaires.

En ce qui concerne les SAI, un peu plus de 47 % des quelque 3 200 bureaux sont des bureaux associés à des entreprises qui exercent leurs activités dans 10 lieux ou plus. Selon l'hypothèse qu'un bureau compte en moyenne 10 employés, environ la moitié (53 %) des bureaux offrant des services de SAI pourraient être considérés comme de petites entreprises (c'est-à-dire qu'ils comptent moins de 100 employés). Pour ce qui est des personnes créancières, il est présumé que la majorité des dettes sont dues à de grandes entreprises. Seules 3,7 % des dettes seraient dues à de petites entreprises. Ce pourcentage est le même que celui que le BSF a estimé pour ses autres projets réglementaires en ce qui a trait aux dettes dues à de petites entreprises créancières de la part de personnes débitrices consommatrices. Il a d'ailleurs été prouvé que la majorité des dettes sont dues aux grandes institutions financières ou à l'Agence du revenu du Canada. Il est à noter que ces grands créanciers font partie de la plupart des dossiers d'insolvabilité et que chacun de ces grands créanciers est impliqué de façon régulière, alors qu'une petite entreprise

While the proposed levy would result in fewer funds available for small business creditors in proceedings under the CCAA, the intent of this is to cease subsidization of the OSB’s CCAA-related activities from its general revenues. This would allow the OSB to focus more resources on BIA insolvencies, which would provide a greater overall return to small businesses that are more likely to file an ordinary bankruptcy or a Division I proposal under the BIA if they become insolvent. Additionally, questions added to existing forms under the CCAR are focused on information that LITs already collect as part of their common business practices, limiting the administrative burden to the entry and transmission of this information to the OSB in the required format. In this way, the OSB has taken into consideration, and limited impacts on, small businesses in its regulatory design.

Concerning regulatory flexibility, there is no change that could have been made to the proposed amendments that would reduce the impact of fewer funds available for small business creditors from estates of insolvent companies under the CCAA. As for the burden of additional information requirements in the forms, options for businesses to provide less information, or to provide this information in alternative formats, would defeat the purpose of its collection through the forms in the first place.

Small business lens summary

Number of small businesses impacted: n/a⁵
Number of years: 20 (2026 to 2045)
Price year: 2025
Present-value base year: 2026
Discount rate: 7%

Table 4: Total administrative and compliance costs

Type of cost	Description of cost	Present value	Annualized value
Administrative	CCAA forms updates for small business monitors	\$36,683	\$3,463

⁵ Since the impacted businesses are in different industries, some being creditors and others being LITs, a measure of the impact per small businesses does not add any useful information to the discussion.

créancière donnée ne sera présente que dans très peu de dossiers, voire un seul.

Bien que le prélèvement proposé aurait pour effet de réduire les fonds à distribuer aux petites entreprises créancières dans le cadre de procédures déposées en vertu de la LACC, l’objectif est de permettre au BSF de ne plus utiliser ses recettes générales pour couvrir les coûts des activités liées à ce système. Le BSF pourrait donc allouer plus de ressources aux procédures déposées en vertu de la LFI, ce qui bénéficierait aux petites entreprises insol- vables, puisque celles-ci sont plus susceptibles de déposer une faillite sous administration ordinaire ou une proposi- tion de la section I en vertu de la LFI. De plus, les ques- tions ajoutées aux formulaires du RACC portent sur des renseignements que les SAI recueillent déjà dans le cadre de leurs pratiques normales. Ainsi, les seules tâches admi- nistratives ajoutées à leur mandat se limitent à la saisie de l’information et à la transmission de celle-ci au BSF dans le format requis. En ce sens, le projet de modifica- tion réglementaire tient compte des petites entreprises et limite les conséquences sur celles-ci.

Pour ce qui est de la flexibilité réglementaire, aucun chan- gement potentiel à la proposition réglementaire ne pour- rait minimiser l’impact de la réduction des fonds à dis- tribuer aux petites entreprises créancières de l’actif des compagnies insolvables sous le régime de la LACC. En ce qui a trait au fardeau administratif issu des nouvelles questions des formulaires, il aurait été contre-productif d’offrir aux entreprises l’option de soumettre moins d’in- formation ou de soumettre l’information dans d’autres formats.

Résumé de la lentille des petites entreprises

Nombre de petites entreprises touchées : s.o.⁵
Nombres d’années : 20 (2026 à 2045)
Année de référence des prix : 2025
Année de référence de la valeur actualisée : 2026
Taux d’actualisation : 7 %

Tableau 4 : Coûts totaux des activités d’administration et de conformité

Type de coût	Description du coût	Valeur actualisée	Valeur annualisée
Administration	Mise à jour des formulaires de la LACC pour les contrôleurs et contrôleuses de petites entreprises	36 683 \$	3 463 \$

⁵ Puisque les entreprises touchées se trouvent dans diverses industries, certaines étant des créancières et d’autres étant des SAI, une mesure de l’impact par petite entreprise n’ajoute aucune information utile.

Type of cost	Description of cost	Present value	Annualized value
Compliance	Reduced creditor recovered debt for small business creditors	\$537,960	\$50,780
Total		\$574,644	\$54,242

One-for-one rule

The one-for-one rule applies, since there would be an incremental increase in the administrative burden on businesses, and the proposal is considered “burden in” under the rule. The proposed amendments would result in an additional annualized cost of \$1,644 (2012 CAD) of the administrative burden, as estimated using the prescribed method of the *Red Tape Reduction Regulations*. No regulatory titles would be repealed or introduced.

Specific requirements that have been identified as meeting the definition of administrative burden as defined by the *Red Tape Reduction Act*, and the assumptions used in the calculations of the burden reduction/increase follow. All assumptions relating to the time required to complete the forms have been verified via consultations with LITs and are based on their experiences or on historical data on insolvency filings.

Three forms completed by monitors and submitted to the OSB in relation to insolvency proceedings under the CCAA would be updated for clarity purposes and to facilitate oversight and management. These changes have been estimated to take an additional three hours, which represents a third of the burden that would be imposed on government employees if the decision were made not to add these additional questions in the CCAA forms. It has been estimated that the changes would impact on average 5.175% of monitors each year based on the annualized number of CCAA proceedings filed per year, spread over the population of 1 000 monitors, at a frequency of once per year. The cost of labour to complete this task has been associated with financial administrative occupations.

Regulatory cooperation and alignment

Given the technical nature of the proposed amendments, there is no regulatory cooperation and alignment component associated.

Type de coût	Description du coût	Valeur actualisée	Valeur annualisée
Conformité	Réduction du recouvrement des dettes par les petites entreprises créancières	537 960 \$	50 780 \$
Total		574 644 \$	54 242 \$

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » s’applique, puisqu’il y aurait une augmentation progressive du fardeau administratif pour les entreprises et la proposition est considérée comme une augmentation du fardeau en vertu de cette règle. Les modifications réglementaires proposées entraîneraient une augmentation annualisée de 1 644 \$ (dollars canadiens de 2012) du fardeau administratif, estimé à l’aide de la méthode prescrite par le *Règlement sur la réduction de la paperasse*. Aucun titre réglementaire ne serait abrogé ou introduit.

Les exigences spécifiques qui ont été identifiées comme répondant à la définition de fardeau administratif dans la *Loi sur la réduction de la paperasse*, et les hypothèses utilisées dans les calculs de la réduction ou l’augmentation du fardeau sont indiquées ci-dessous. Toutes les hypothèses ont été vérifiées lors de consultations avec les SAI et sont basées sur leur expérience ou sur des données historiques concernant les dossiers d’insolvabilité.

Trois formulaires remplis et soumis au BSF par les contrôleurs et contrôleuses dans le cadre de procédures d’insolvabilité déposées en vertu de la LACC seraient mis à jour afin d’en clarifier l’intention et de faciliter la supervision et la gestion des procédures. Il est estimé qu’avec ces modifications en place, les contrôleurs et contrôleuses auraient trois heures de travail de plus qu’en ce moment, ce qui représente le tiers du fardeau qui serait imposé au personnel gouvernemental si les nouvelles questions n’étaient pas ajoutées aux formulaires de la LACC. Selon le volume annuel de procédures d’insolvabilité déposées en vertu de la LACC, il est estimé que les modifications affecteraient en moyenne 5,175 % des contrôleurs et contrôleuses chaque année, sur une population de 1 000 contrôleurs et contrôleuses, à raison d’une fois par année. La main-d’œuvre assignée à l’accomplissement de la tâche est considérée comme occupant des postes en administration ou en finance.

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

Étant donné la nature technique des modifications proposées, il n’y a pas de composante de coopération ou d’harmonisation associée au projet.

International obligations

The proposal is not linked to any international agreements or obligations.

Effects on the environment

In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a preliminary scan concluded that a strategic environmental assessment is not required.

Gender-based analysis plus

No impacts based on gender and other identity factors have been identified for this proposal.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards*Implementation*

The introduction of a levy and amendments to the forms under the CCAR would require software updates to facilitate implementation by monitors and by the OSB. On the OSB side, two different systems must be modified: updates would be required to the financial system for the levy, and changes to the CCAA system would be needed for the forms. Although the changes to the financial system used to manage the OSB's finances would be relatively straightforward, the modifications to the CCAA system would be significant, as they would be integrated in the new CCAA system that is currently being developed to manage CCAA proceedings. Therefore, it is proposed that the amendment relating to the levy comes into force upon registration of the proposed Regulations, but that the amendments to the forms come into force one year after the proposed Regulations are registered.

To ensure the effective and efficient implementation of the proposed regulatory amendments, the OSB would adopt a compliance promotion approach. When they are published in the *Canada Gazette*, Part II, a notice would be emailed to all LITs informing them of the regulatory amendments and outlining how these may affect their operations. Additionally, the OSB would publish information regarding the regulatory amendments on its own website for all other stakeholders to access.

Compliance and enforcement

To fulfill part of its mandate, the OSB has various compliance and enforcement strategies and policies. The OSB's Compliance Framework outlines the OSB's regulatory duties, sets out the expected outcomes and objectives of compliance programs, and expands on the compliance activities' underlying approaches and strategies. A section of the framework outlines the OSB's methods to ensure monitors comply with their duties under the CCAA, the

Obligations internationales

La proposition n'est pas liée à des obligations ou ententes internationales.

Effets sur l'environnement

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques*, une analyse préliminaire a conclu qu'une évaluation environnementale stratégique n'est pas nécessaire.

Analyse comparative entre les sexes plus

Aucune incidence fondée sur le sexe ou d'autres facteurs identitaires n'a été identifiée pour cette proposition.

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service*Mise en œuvre*

L'instauration du prélèvement et la modification des formulaires du RACC requerraient la mise à jour de logiciels afin de permettre leur mise en œuvre par le BSF ainsi que par les contrôleurs et contrôleuses. Le BSF doit mettre à jour deux systèmes : le système financier pour le prélèvement et le système de la LACC pour les formulaires. Bien que les changements au système financier seraient assez simples, les modifications au système de la LACC seraient considérables, puisqu'il faut les intégrer au nouveau système de gestion des procédures déposées en vertu de la LACC qui est en cours de développement. Ainsi, il est proposé que le prélèvement entre en vigueur lors de l'enregistrement du projet de règlement, mais que les modifications aux formulaires entrent en vigueur un an plus tard.

Pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des modifications réglementaires proposées, le BSF adopterait une approche de promotion de la conformité. Lorsqu'elles seront publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, tous les SAI recevraient par courrier électronique un avis les informant des modifications apportées à la réglementation et décrivant l'incidence de ces dernières sur leurs activités. En outre, le BSF publierait sur son site Web les informations relatives aux modifications réglementaires afin que tous les autres intervenants puissent y avoir accès.

Conformité et application

Pour remplir cette partie de son mandat, le BSF dispose de diverses stratégies et politiques de conformité et d'application de la réglementation. Son cadre de conformité précise ses responsabilités réglementaires, les objectifs et résultats attendus des programmes de conformité ainsi que les stratégies utilisées dans le cadre des activités de conformité. Une section du cadre de conformité décrit les méthodes du BSF pour s'assurer que les contrôleurs

Code of Ethics under the BIA, and any duties the court imposes. The OSB also receives, records and investigates complaints made with respect to monitors. Additionally, the court is often heavily involved in CCAA proceedings and can address non-compliance when required. No new instruments are required.

Moreover, because monitors must be LITs, the non-payment of the levy can be considered during the annual licence renewal process of the LIT under the BIA.

Contact

Stakeholders are invited to provide feedback on the regulatory proposal. Public enquiries and requests for the cost-benefit analysis report can be sent to Miranda Killam, Deputy Superintendent, Regulatory Policy and Public Affairs, Office of the Superintendent of Bankruptcy, osbregulatoryaffairs-affairesreglementairesbsf@ised-isde.gc.ca.

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Governor in Council proposes to make the annexed *Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations* under section 62^a of the *Companies' Creditors Arrangement Act*^b.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. They are strongly encouraged to use the online commenting feature that is available on the *Canada Gazette* website but if they use email, mail or any other means, the representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Office of the Superintendent of Bankruptcy, 235 Queen Street, Ottawa, Ontario K1A 0H5 (email: osbregulatoryaffairs-affairesreglementairesbsf@ised-isde.gc.ca).

Ottawa, September 28, 2026

Janna Rinaldi
Assistant Clerk of the Privy Council

et contrôleuses respectent leurs obligations en vertu de la LACC, le Code de déontologie en vertu de la LFI, et toute autre obligation imposée par le tribunal. Le BSF reçoit et enregistre également les plaintes concernant les contrôleurs et contrôleuses et fait enquête sur celles-ci. En outre, le tribunal est souvent fortement impliqué dans les procédures déposées en vertu de la LACC et peut traiter des questions de non-conformité lorsque nécessaire. Aucun nouvel instrument n'est nécessaire.

De plus, puisque les contrôleurs et contrôleuses sont aussi des SAI, le non-paiement du prélèvement peut être considéré lors du renouvellement annuel de leur licence de SAI en vertu de la LFI.

Personne-ressource

Les intervenants sont invités à faire part de leurs commentaires sur la proposition réglementaire. Les demandes de renseignements et de consultation du rapport d'analyse coûts-avantages provenant du public doivent être envoyées à Miranda Killam, Surintendante adjointe, Politiques réglementaires et Affaires publiques, Bureau du surintendant des faillites, osbregulatoryaffairs-affairesreglementairesbsf@ised-isde.gc.ca.

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu de l'article 62^a de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*^b, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont fortement encouragés à le faire au moyen de l'outil en ligne disponible à cet effet sur le site Web de la *Gazette du Canada*. S'ils choisissent plutôt de présenter leurs observations par courriel, par la poste ou par tout autre moyen, ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication du présent avis, et d'envoyer le tout au Bureau du surintendant des faillites, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5 (courriel : osbregulatoryaffairs-affairesreglementairesbsf@ised-isde.gc.ca).

Ottawa, le 28 septembre 2026

La greffière adjointe du Conseil privé
Janna Rinaldi

^a S.C. 2007, c. 36, s. 82

^b R.S., c. C-36

^a L.C. 2007, ch. 36, art. 82

^b L.R., ch. C-36

Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations

Amendments

1 The Companies' Creditors Arrangement Regulations¹ are amended by adding the following after section 9:

Paragraph 23(1)(f.1) of the Act

9.1 (1) For the purposes of paragraph 23(1)(f.1) of the Act, the prescribed levy is \$25,000 and the prescribed time is when the initial application is made with the court or when proceedings that were commenced under Part III of the *Bankruptcy and Insolvency Act* are taken up and continued under the Act.

Adjustment — consumer price index

(2) The amount of the levy is to be adjusted on April 1 of each fiscal year by the percentage change over 12 months set out in the April All-items Consumer Price Index for Canada for the previous fiscal year, as published by Statistics Canada under the *Statistics Act*.

Rounding

(3) The adjusted amount is to be rounded to the nearest multiple of five or, if it is equidistant from two consecutive multiples of five, to the lower multiple of five.

2 The schedule to the Regulations is replaced by the schedule set out in the schedule to these Regulations.

Transitional Provision

3 The schedule to the Companies' Creditors Arrangement Regulations, as it read immediately before the day on which section 2 of these Regulations comes into force, continues to apply in respect of any proceedings that were commenced before that day.

Coming into Force

4 (1) Subject to subsection (2), these Regulations come into force on the day on which they are registered.

(2) Sections 2 and 3 come into force on the first anniversary of the day on which these Regulations are registered.

Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Modifications

1 Le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies¹ est modifié par adjonction, après l'article 9, de ce qui suit :

Alinéa 23(1)f.1) de la Loi

9.1 (1) Pour l'application de l'alinéa 23(1)f.1) de la Loi, le prélèvement déposé auprès du receveur général est de 25 000 \$ et il est versé au moment où la demande initiale est déposée auprès du tribunal ou, au moment où les procédures intentées sous le régime de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* sont traitées et continuées sous le régime de la Loi.

Indexation

(2) Le prélèvement est rajusté le 1^{er} avril de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril précédant les procédures, publié par Statistique Canada sous le régime de la *Loi sur la statistique*.

Arrondissement

(3) Le résultat de ce rajustement est arrondi au plus proche multiple de cinq ou, s'il est équidistant de deux multiples consécutifs, au multiple inférieur.

2 L'annexe du même règlement est remplacée par l'annexe figurant à l'annexe du présent règlement.

Disposition transitoire

3 L'annexe du Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 2 du présent règlement, continue de s'appliquer à l'égard de toute procédure en cours à l'entrée en vigueur de cet article.

Entrée en vigueur

4 (1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

(2) Les articles 2 et 3 entrent en vigueur au premier anniversaire de l'enregistrement du présent règlement.

¹ SOR/2009-219

¹ DORS/2009-219

SCHEDULE

(Section 2)

SCHEDULE

(Section 9, subsection 11(1) and section 13)

FORM 1

Information Pertaining to Initial Order

(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)

The following information pertains to the order made on the initial application in respect of _____
_____ (name of debtor company):

- 1** The name of the court, the judicial district and the court file number:

- 2** The date on which the order is made: _____
- 3** The debtor company's head office address and telephone number, and, if any, its Web site address:

- 4** The names under which the debtor company carries on business, if different from the name indicated above:

- 5** The monitor's name and Web site address:

- 6** The name, address, telephone number and email address of monitor's representative responsible for the proceedings:

- 7** The address of the Web page created for the proceedings:

Dated at _____, _____, on _____ 20____.

Monitor's representative responsible for the proceedings

FORM 2

Debtor Company Information Summary (Commencement of Proceedings)

(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)

PART 1

Information Respecting Debtor Company

- 1** The debtor company's name and any other names under which it carries on business:

- 2** The debtor company is

- ☐ a corporation incorporated under an Act of Parliament
☐ a corporation incorporated under an Act of the legislature of a province
☐ a not-for-profit corporation
☐ a foreign corporation
☐ other (*specify*: _____)

- 3** The industry type code under the North American Industry Classification System: _____

- 4** The number of employees as of the day on which the order on the initial application is made:

_____ part-time employees
_____ full-time employees

- 5** The number of unionized employees as of the day on which the order on the initial application is made:

_____ part-time employees
_____ full-time employees

- 6** The names and titles of the directors and officers:

- 7** Have there been any previous

- proceedings under the *Bankruptcy and Insolvency Act*? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the estate number: _____

- proceedings under the *Companies' Creditors Arrangement Act*? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the name of the court, the judicial district and the court file number:

- foreign proceeding? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the country, the name of the court, the judicial district and the court file number:

- 8** Are the debtor company's shares or units publicly traded? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the country and the corresponding index symbol: _____

- 9** The incorporation number, if applicable: _____

- 10** Are there companies that are affiliated with or subsidiaries of the debtor company?

☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the names of the affiliated and subsidiary companies:

- 11** The date of the debtor company's most recent consolidated financial statements:

_____/_____/_____ (YYYY/MM/DD)

- 12** The statements referred to in item 11 are

☐ audited (*indicate auditor's name:* _____)

☐ unaudited

- 13** The debtor company's book values as set out in the statements referred to in item 11:

Liabilities — category

Value (\$)

Unsecured claims

Secured claims

Priority claims

- Employees
- Crown
- Other

Charges or securities with prior ranking (super-priorities)

- Interim financing
- Critical suppliers
- Directors or officers
- Expenses and fees of the monitor and of experts
- Statutory securities

Provable claims

- Equity claims
- Present or future claims
- Trust claims
- Claims subject to a right of set-off or compensation
- Other

Liabilities — category	Value (\$)
Deemed trusts	
- For the benefit of His Majesty - For the benefit of an unpaid supplier of perishable fruits or vegetables	
Other liabilities	
	Total:
Assets — category	Value (\$)
Cash and cash equivalents	
- Commercial papers (bills of exchange, promissory notes, warrants, etc.) - Demand deposits - Other cash assets	
Tangible or corporeal assets	
- Real property or immovables (land, buildings, plants, etc.) and any interests or rights in real property or immovables - Machinery, tools, equipment - Trade fixtures, computer hardware, etc. - Vehicles - Livestock - Inventory - Other	
Intangible or incorporeal assets	
- Intellectual property (patents, trademarks, copyrights) - Licences - Cryptoassets, including cryptocurrencies and non-fungible tokens - An interest or right under the terms of a will - Other	
Financial assets	
- Accounts receivable and other debts owed - Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	
Other assets	
	Total:

14 Does the debtor company participate in any prescribed pension plans for the benefit of its employees?

☐ Yes ☐ No

If yes, provide the name of each plan and indicate whether it is a defined benefit plan or defined contribution plan, its funding level, whether it is solvent or insolvent, whether it is valued on a going-concern basis or not and the number of active members:

Name of plan	Type of plan (defined benefit plan or defined contribution plan)	Plan funding level (\$)	Solvency of plan (solvent or insolvent)	Going-concern basis (yes or no)	Number of active members

Name of plan	Type of plan (defined benefit plan or defined contribution plan)	Plan funding level (\$)	Solvency of plan (solvent or insolvent)	Going-concern basis (yes or no)	Number of active members

15 The Name, address, telephone number and email address of the debtor company's legal counsel:

PART 2

Information Respecting Monitor

16 The monitor's toll-free number for the proceedings, if any: _____

17 The address of the Web page created by the monitor for the proceedings: _____

18 The name, address, telephone number and email address of the monitor's legal counsel:

PART 3

Information Respecting Foreign Proceeding (if Applicable)

19 The foreign representative's name: _____

20 The country, the name of the court, the judicial district and the court file number of the foreign proceeding:

21 The foreign proceeding is a

☐ main proceeding

☐ non-main proceeding

22 The date of the first order in the foreign proceeding: ____/____/____ (YYYY/MM/DD)

Dated at _____, _____, on _____ 20____.

Monitor's representative responsible for the proceedings

FORM 3**Debtor Company Information Summary (Following the Order Discharging the Monitor)***(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)***PART 1****Information Respecting Debtor Company**

- 1** The debtor company's name
 - at the time of filing the application: _____
 - at the time of the monitor's discharge: _____
- 2** The file number assigned by the Superintendent of Bankruptcy: _____
- 3** The date of the debtor company's most recent consolidated financial statements: ____/____/____
(YYYY/MM/DD)
- 4** The statements referred to in item 3 are
 - ☐ audited (*indicate auditor's name:* _____)
 - ☐ unaudited
- 5** The debtor company's book values as set out in the statements referred to in item 3:

Liabilities — category	Value (\$)
Unsecured claims	
Secured claims	
Priority claims • Employees • Crown • Other	
Charges or securities with prior ranking (super-priorities) • Interim financing • Critical suppliers • Directors or officers • Expenses and fees of the monitor and of experts • Statutory securities	
Provable claims • Equity claims • Present or future claims • Trust claims • Claims subject to a right of set-off or compensation • Other	
Deemed trusts • For the benefit of His Majesty • For the benefit of an unpaid supplier of perishable fruits or vegetables	

Liabilities — category	Value (\$)
Other liabilities	
	Total:

Assets — category	Value (\$)
Cash and cash equivalents	
- Commercial papers (bills of exchange, promissory notes, warrants, etc.) - Demand deposits - Other cash assets	
Tangible or corporeal assets	
- Real property or immovables (land, buildings, plants, etc.) and any interests or rights in real property or immovables - Machinery, tools, equipment - Trade fixtures, computer hardware, etc. - Vehicles - Livestock - Inventory - Other	
Intangible or incorporeal assets	
- Intellectual property (patents, trademarks, copyrights) - Licences - Cryptoassets, including cryptocurrencies and non-fungible tokens - An interest or right under the terms of a will - Other	
Financial assets	
- Accounts receivable and other debts owed - Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	
Other assets	
	Total:

PART 2

Information Respecting Proceedings

- 6** Was interim financing granted by court order under section 11.2 of the *Companies' Creditors Arrangements Act*? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- the amount granted: \$ _____
- the amount drawn: \$ _____
- the financing provider: ☐ Existing unsecured creditor ☐ Existing secured creditor
☐ Third-party provider ☐ Related person
- whether a super-priority was requested: ☐ Yes ☐ No
- whether a super-priority was granted: ☐ Yes ☐ No

7 Indicate the amount paid under court-ordered securities or charges to any of the following:

- the monitor: \$ _____
- critical suppliers: \$ _____
- directors or officers: \$ _____
- other persons (*specify the nature of the security or charge*): \$ _____

8 Was exit financing obtained? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- the amount obtained from any existing unsecured creditor: \$ _____
- the amount obtained from any existing secured creditor: \$ _____
- the amount obtained from any third-party provider: \$ _____
- the amount obtained from any related person: \$ _____

9 If the compromise or arrangement was implemented in a satisfactory manner, indicate the recovery rate for each category of liabilities:

Liabilities — category	Recovery Rate
Unsecured claims	
Secured claims	
Priority claims	
Charges or securities with prior ranking (super-priorities)	
Provable claims	
Deemed trusts	
Other liabilities	

10 Was a compromise or arrangement sanctioned by the court? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- the date on which the compromise or arrangement was sanctioned by the court: ____/____/____
(YYYY/MM/DD)
- whether the compromise or arrangement was agreed to by the creditors before the initial application was made: ☐ Yes ☐ No
- whether the compromise or arrangement was carried out: ☐ Yes ☐ No

11 The number of employees on the day on which the monitor was discharged:

_____ part-time employees
 _____ full-time employees

12 The number of unionized employees on the day on which the monitor was discharged:

_____ part-time employees
 _____ full-time employees

13 Were there payments made under the *Wage Earner Protection Program Act*? ☐ Yes ☐ No

14 Were any assets disposed of under section 36 of the *Companies' Creditors Arrangement Act*? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- amount received for the assets: \$ _____
- the type of disposition: _____

15 Was there a reverse vesting order? ☐ Yes ☐ No

16 Were employee benefit plans suspended or terminated? ☐ Yes ☐ No

17 Were employer pension contribution payments suspended or terminated? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the amount of

- any pension special payments due: \$ _____
- any unfunded pension liabilities due: \$ _____

18 Indicate the amount paid under subparagraphs 6(6)(a)(ii) and (iii) of the *Companies' Creditors Arrangement Act*: \$ _____

19 Was there a key employee retention plan? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- the date on which the plan was approved by the court: _____ (YYYY/MM/DD)
- the nature of the plan: ☐ Retention ☐ Retention-incentive hybrid
- the total value of the plan: \$ _____
- the number of employees covered by the plan: _____
- the number of officers among the employees covered by the plan: _____

20 Was there a key employee incentive plan? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- the date on which the plan was approved by the court: _____ (YYYY/MM/DD)
- the nature of the plan: ☐ Incentive ☐ Retention-incentive hybrid
- the total value of the plan: \$ _____
- the number of employees covered by the plan: _____
- the number of officers among the employees covered by the plan: _____

21 Was there a hardship fund? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate the amount: \$ _____

22 Did the debtor company obtain interim financing? ☐ Yes ☐ No

If yes, indicate

- whether the financing was obtained under the initial order ☐ Yes ☐ No
- whether the financing was obtained as part of a comeback order? ☐ Yes ☐ No
- whether the financing order was ever amended? ☐ Yes ☐ No
- the name of the financing lender: _____
- whether a relationship existed between the financing lender and the debtor company before the initial filing: ☐ Yes ☐ No
- whether a competitive process was held to select the financing lender: ☐ Yes ☐ No
- the date on which the financing was approved by the court: ____/____/____ (YYYY/MM/DD)

- the amount of the financing: \$ _____
- the interest rate on the financing: _____ %
- the total amount of penalties or other amounts (excluding interest): \$ _____

23 Indicate the full cost of professional fees related to the proceedings: \$ _____

24 Was the debtor company represented by counsel? ☐ Yes ☐ No

PART 3

Information Respecting Foreign Proceeding (if Applicable)

25 The foreign representative's name: _____

26 The country, the name of the court, the judicial district and the court file number of the foreign proceeding:

27 The foreign proceeding is a

☐ main proceeding

☐ non-main proceeding

28 The date of the first order in the foreign proceeding: ____/____/____ (YYYY/MM/DD)

Dated at _____, _____, on _____ 20____.

Monitor's representative responsible for the proceedings

FORM 4**Notice by Debtor Company to Disclaim or Resiliate an Agreement**To _____, *(names of monitor and parties to the agreement)*

Take notice of the following:

- 1** Proceedings in respect of _____ *(name of debtor company)* were commenced under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "Act") on the _____ day of _____, 20____.
- 2** In accordance with subsection 32(1) of the Act, the debtor company gives you notice of its intention to disclaim or resiliate the following agreement *(provide sufficient details about the agreement to allow it to be identified)*:

- 3** In accordance with subsection 32(2) of the Act, any party to the agreement may, within 15 days after the day on which this notice is given and on notice to the other parties to the agreement and the monitor, apply to a court for an order that the agreement is not to be disclaimed or resiliated.
- 4** In accordance with paragraph 32(5)(a) of the Act, if no application for an order is made under subsection 32(2) of the Act, the agreement is disclaimed or resiliated on the _____ day of _____, 20____, being 30 days after the day on which this notice is given.

Dated at _____, _____, on _____ 20____.

Debtor company

The monitor approves the proposed disclaimer or resiliation.

Dated at _____, _____ on _____ 20____.

Monitor's representative responsible
for the proceedings

ANNEXE

(article 2)

ANNEXE

(article 9, paragraphe 11(1) et article 13)

FORMULAIRE 1

Renseignements concernant l'ordonnance initiale

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

Les renseignements ci-après concernent l'ordonnance rendue à l'égard de la demande initiale visant _____
(nom de la compagnie débitrice) :

- 1** Nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

- 2** Date du prononcé de l'ordonnance : _____
- 3** Numéro de téléphone de la compagnie débitrice, adresse de son siège social et, s'il y a lieu, adresse de son site Web :

- 4** Autres noms de la compagnie débitrice sous lequel elle fait des affaires :

- 5** Nom du contrôleur et adresse de son site Web :

- 6** Nom, adresse et numéro de téléphone du représentant du contrôleur responsable de la procédure :

- 7** Adresse de la page Web créée par le contrôleur pour la procédure :

Fait à _____ (_____), le _____ 20 ____.

Représentant du contrôleur responsable de la procédure

FORMULAIRE 2

Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (début de la procédure)

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

PARTIE 1

Renseignements concernant la compagnie débitrice

- 1** Nom de la compagnie débitrice et, s'il y a lieu, autres noms sous lesquels elle fait des affaires :

- 2** La compagnie débitrice est :

- ☐ une personne morale constituée sous le régime d'une loi fédérale
☐ une personne morale constituée sous le régime d'une loi provinciale
☐ une personne morale sans but lucratif
☐ une personne morale étrangère
☐ autre (*préciser* : _____)

- 3** Code du type d'industrie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord : _____

- 4** Nombre d'employés à la date du prononcé de l'ordonnance à l'égard de la demande initiale :

_____ employé(s) à temps partiel
_____ employé(s) à temps plein

- 5** Nombre d'employés syndiqués à la date du prononcé de l'ordonnance à l'égard de la demande initiale :

_____ employé(s) à temps partiel
_____ employé(s) à temps plein

- 6** Noms et titres des administrateurs et des dirigeants :

- 7** Y a-t-il eu par le passé :

- des procédures intentées en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, numéro de l'actif : _____

- des procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

- des instances étrangères? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

- 8** Les actions ou parts de la compagnie débitrice sont-elles cotées en bourse? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, pays et symbole d'indice correspondant : _____

- 9** Numéro de constitution, s'il y a lieu : _____

- 10** Y a-t-il des compagnies qui appartiennent au même groupe que la compagnie débitrice ou qui sont des filiales de celle-ci?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, noms des compagnies du même groupe ou des filiales :

- 11** Date des derniers états financiers consolidés de la compagnie débitrice :

_____ - _____ - _____ (AAAA-MM-JJ)

- 12** Les états financiers visés à l'article 11 sont :

☐ vérifiés (*nom du vérificateur* : _____)

☐ non vérifiés

- 13** Valeurs comptables de la compagnie débitrice selon les états financiers visés à l'article 11 :

Catégories de créances	Valeur (\$)
Créances chirographaires	
Créances garanties	
Créances prioritaires	
• employés • Couronne • autres	
Charges ou sûretés prioritaires (superpriorités)	
• financement temporaire • fournisseurs essentiels • administrateurs ou dirigeants • débours et honoraires du contrôleur et des experts • garanties créées aux termes d'une loi	
Réclamations prouvables	
• réclamations relatives à des capitaux propres • réclamations présentes ou futures • réclamations relatives à des fiducies • réclamations assujetties à un droit de compensation • autres	

Catégories de créances	Valeur (\$)
Fiducies présumées au profit :	
- de la Couronne - droit du fournisseur impayé de fruits ou légumes périssables	
Autres créances	
	Total :

Catégories d'actifs	Valeur (\$)
Espèces et équivalents de trésorerie	
- effets de commerce (lettres de change, billets à ordre, bons de souscription, etc.) - dépôts à vue - autres liquidités	
Actifs corporels	
- immeubles ou biens réels (terrains, bâtiments, usines, etc.) et droits et intérêts afférents - machinerie, outillage, équipement - accessoire fixe d'exploitation, matériel informatique, etc. - véhicules - bétail - stocks - autres	
Actifs incorporels	
- propriété intellectuelle (brevets, marques de commerce, droits d'auteur) - permis - cryptoactifs, y compris les cryptomonnaies et les jetons non fongibles - droit ou intérêt dans un testament ou bien dévolu par testament - autres	
Actifs financiers	
- comptes à recevoir et autres créances - valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)	
Autres éléments d'actifs	
	Total :

14La compagnie débitrice participe-t-elle à des régimes de pension réglementaires pour ses employés?

☐ Oui☐ Non

Dans l'affirmative, préciser le nom des régimes et indiquer s'il s'agit de régimes à prestations déterminées ou à cotisations déterminées. Si les régimes sont fondée sur un ratio de continuité , indiquer le seuil de capitalisation et la solvabilité des régimes et le nombre de participants :

Nom du régime	Type de régime (régime à prestations ou cotisations déterminées)	Seuil de capitalisation (\$)	Solvabilité (solvable ou insolvable)	Ratio de continuité (oui ou non)	Nombre de participants

Nom du régime	Type de régime (régime à prestations ou cotisations déterminées)	Seuil de capitalisation (\$)	Solvabilité (solvable ou insolvable)	Ratio de continuité (oui ou non)	Nombre de participants

- 15** Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du conseiller juridique de la compagnie débitrice :

PARTIE 2

Renseignements concernant le contrôleur

- 16** Numéro de téléphone sans frais, s'il y a lieu, du contrôleur pour la procédure : _____
- 17** Page Web créée par le contrôleur pour la procédure : _____
- 18** Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du conseiller juridique du contrôleur :

PARTIE 3

Renseignements à fournir en cas d'instance étrangère

- 19** Nom du représentant étranger : _____
- 20** Relativement à l'instance étrangère, pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :
-
-
-
- 21** Il s'agit d'une instance étrangère :
☐ principale
☐ secondaire
- 22** Date de la première ordonnance dans le cadre de l'instance étrangère : _____ - _____ - _____
 (AAAA-MM-JJ)

Fait à _____ (_____), le _____ 20 ____.

 Représentant du contrôleur responsable de la procédure

FORMULAIRE 3

Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (à la suite de l'ordonnance de libération du contrôleur)

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

PARTIE 1

Renseignements concernant la compagnie débitrice

- 1** Nom de la compagnie débitrice :
 - au moment du dépôt de la demande : _____
 - au moment de la libération du contrôleur : _____
- 2** Numéro de dossier attribué par le surintendant des faillites : _____
- 3** Date des derniers états financiers consolidés de la compagnie débitrice : _____ - _____ - _____
(AAAA-MM-JJ)
- 4** Les états financiers visés à l'article 3 sont :
 - ☐ vérifiés (nom du vérificateur : _____)
 - ☐ non vérifiés
- 5** Valeurs comptables de la compagnie débitrice selon les états financiers visés à l'article 3 :

Catégories de créances	Valeur (\$)
Créances chirographaires	
Créances garanties	
Créances prioritaires	
• employés • Couronne • autre	
Charges ou sûretés prioritaires (superpriorités)	
• financement temporaire • fournisseurs essentiels • administrateurs ou dirigeants • débours et honoraires du contrôleur et des divers experts • garanties créées aux termes d'une loi	
Réclamations prouvables	
• réclamations relatives à des capitaux propres • réclamations présentes ou futures • réclamations relatives à des fiducies • réclamations assujetties à un droit de compensation • autres	
Fiducies présumées au profit :	
• de la Couronne • droit du fournisseur impayé de fruits ou légumes périssables	

Catégories de créances**Valeur (\$)**

Autres créances

Total :**Catégories d'actifs****Valeur (\$)**

Espèces et équivalents de trésorerie

- effets de commerce (lettres de change, billets à ordre, bons de souscription, etc.)
- dépôts à vue
- autres liquidités

Actif corporels

- immeubles ou biens réels (terrains, bâtiments, usines, etc.) et droits ou intérêts afférents)
- machinerie, outillage, équipement
- accessoires fixes d'exploitation, matériel informatique, etc.
- véhicules
- bétail
- stocks
- autres

Actifs incorporels

- propriété intellectuelle (brevets, marques de commerce, droits d'auteur)
- permis
- cryptoactifs, y compris les cryptomonnaies et les jetons non fongibles
- droit ou intérêt dans un testament ou bien dévolu par testament
- autres

Actifs financiers

- comptes à recevoir et autres créances
- valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)

Autres éléments d'actif

Total :**PARTIE 2****Renseignements concernant la procédure**

- 6** Le tribunal a-t-il, en vertu de l'article 11.2 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, consenti par ordonnance un financement temporaire?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- somme consentie : _____ \$

- somme utilisée : _____ \$

- source du financement : ☐ créancier chirographaire existant ☐ créancier garanti existant
☐ tierce partie ☐ personne liée

- une demande a-t-elle été faite pour obtenir une superpriorité? ☐ Oui ☐ Non
- une superpriorité a été obtenue? ☐ Oui ☐ Non

7 Pour chaque charge ou sûreté consentie par le tribunal, la somme payée aux personnes suivantes :

- le contrôleur : _____ \$
- les fournisseurs essentiels : _____ \$
- les administrateurs ou dirigeants : _____ \$
- toute autre personne (*préciser la nature de la charge ou de la sûreté*) : _____ \$

8 Un financement de sortie a-t-il été obtenu? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- somme obtenue de tout créancier chirographaire existant : _____ \$
- somme obtenue de tout créancier garanti existant : _____ \$
- somme obtenue de tout tiers : _____ \$
- somme obtenue de toute personne liée : _____ \$

9 Si une transaction a été réalisée ou un arrangement a été mis en œuvre de façon satisfaisante, préciser le taux de recouvrement pour chacune des catégories de créances :

Catégories de créances	Taux de recouvrement
Créances chirographaires	
Créances garanties	
Créances prioritaires	
Charges ou sûretés prioritaires (superpriorités)	
Réclamations prouvables	
Fiducies présumées	
Autres créances	

10 Le tribunal a-t-il homologué une transaction ou un arrangement? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- date de l'homologation : _____ - _____ - _____ (AAAA-MM-JJ)
- les créanciers avaient-ils accepté la transaction ou l'arrangement proposé avant la demande initiale? ☐ Oui ☐ Non
- la transaction a-t-elle été réalisée ou l'arrangement a-t-il été mis en œuvre? ☐ Oui ☐ Non

11 Nombre d'employés à la date de la libération du contrôleur :

_____ employé(s) à temps partiel
 _____ employé(s) à temps plein

12 Nombre d'employés syndiqués à la date de libération du contrôleur :

_____ employé(s) à temps partiel
 _____ employé(s) à temps plein

13 Des prestations ont-elles été versées au titre de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*? ☐ Oui ☐ Non

- 14** Des actifs ont-ils été disposés au titre de l'article 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- somme obtenue : _____ \$
- mode de disposition : _____

- 15** Une ordonnance de dévolution inversée a-t-elle été rendue? ☐ Oui ☐ Non

- 16** Les avantages sociaux des employés ont-ils été suspendus ou supprimés? ☐ Oui ☐ Non

- 17** Les cotisations de l'employeur aux régimes de pension ont-elle été suspendues ou supprimées? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- paiements spéciaux dus : _____ \$
- passif non capitalisé dû : _____ \$

- 18** Sommes versées en application des sous-alinéas 6(6)a)(ii) et (iii) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* : _____ \$

- 19** Un plan de rétention des employés clés a-t-il été mis en œuvre? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- date d'approbation du plan par le tribunal : _____ (AAA-MM-JJ)
- type : ☐ plan de rétention ☐ plan de rétention et mesures incitatives _____
- valeur totale du plan : _____ \$
- nombre d'employés visés : _____
- parmi ces employés, nombre de dirigeants visés : _____

- 20** Des mesures incitatives pour les employés clés ont-elles été mises en œuvre? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- date d'approbation des mesures par le tribunal : _____ (AAAA-MM-JJ)
- type : ☐ mesures incitatives ☐ plan de rétention et mesures incitatives
- valeur totale des mesures : _____ \$
- nombre d'employés visés : _____
- parmi ces employés, nombre de dirigeants visés : _____

- 21** Y a-t-il un fonds de secours? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, montant de ce fonds : _____ \$

- 22** La compagnie débitrice a-t-elle obtenu un financement temporaire? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :

- ce financement a-t-il été obtenu dans le cadre de l'ordonnance initiale? ☐ Oui ☐ Non
- ce financement a-t-il été obtenu dans le cadre d'une ordonnance subséquente? ☐ Oui ☐ Non
- l'ordonnance relative à ce financement a-t-elle été modifiée? ☐ Oui ☐ Non
- nom du prêteur : _____
- avant la demande initiale, existait-il un lien entre le prêteur et la compagnie? ☐ Oui ☐ Non
- y a-t-il eu un appel d'offres concurrentiel pour ce financement? ☐ Oui ☐ Non
- date d'approbation par le tribunal de ce financement : _____ - _____ - _____ (AAAA-MM-JJ)

- montant du financement : _____ \$
 - taux d'intérêt sur le financement : _____ %
 - somme des pénalités et des autres charges afférentes (intérêts non-compris) : _____ \$
- 23** Montant des honoraires professionnels liés à la procédure : _____ \$
- 24** La compagnie débitrice est-elle représentée par un avocat ☐ Oui ☐ Non

PARTIE 3

Renseignements à fournir en cas d'instance étrangère

- 25** Nom du représentant étranger : _____
- 26** Pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

- 27** Il s'agit d'une instance étrangère :
☐ principale
☐ secondaire
- 28** Date de la première ordonnance dans le cadre de l'instance étrangère : _____ - _____ - _____
(AAAA-MM-JJ)

Fait à _____ (_____), le _____ 20 _____.

Représentant du contrôleur responsable de la procédure

FORMULAIRE 4**Préavis de résiliation de contrat par la compagnie débitrice**

À l'attention de _____ (nom du contrôleur et des parties au contrat),

Sachez que :

- 1** Une procédure visant _____ (nom de la compagnie débitrice) a été intentée sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le _____ 20____.
- 2** En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi, la compagnie débitrice donne préavis de son intention de résilier le contrat suivant (donner suffisamment de détails concernant le contrat pour permettre son identification) :

- 3** En vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, toute partie au contrat peut, sur préavis aux autres parties au contrat et au contrôleur, dans les quinze jours suivant la date à laquelle le présent avis a été donné, demander au tribunal d'ordonner que le contrat ne soit pas résilié.
- 4** En vertu de l'alinéa 32(5)a) de la Loi, si aucune demande n'est présentée en vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, le contrat est résilié le _____ 20____, soit trente jours après la date à laquelle le présent préavis a été donné.

Fait à _____ (_____), le _____ 20____.

Compagnie débitrice

Le contrôleur acquiesce au projet de résiliation.

Fait à _____ (_____), le _____ 20____.

Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

Income Tax Act	
Revocation of registration of a charity [Audit, 136508991RR0001]	2492
Revocation of registration of a charity [Audit, 813381415RR0001]	2492
Revocation of registration of a charity [Audit, 829094952RR0001]	2493
Revocation of registration of a charity [Audit, 830802237RR0001]	2493
Revocation of registration of a charity [Audit, 866573983RR0001]	2494
Revocation of registration of charities [Failure to file, 105199319RR0001]	2494

Canadian International Trade Tribunal

Appeal	
Notice No. HA-2026-016.....	2497
Inquiry NQ-2026-002 — Notice of finding Forged grinding media	2498
Inquiry NQ-2026-006 — Notice of commencement of inquiry Wheat gluten	2498

Public Service Commission

Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (El-Hawi, Tressy)	2500
Permission and leave granted (Fisher, Dale).....	2500
Permission and leave granted (Germain, Leanne Nicole)	2501
Permission granted (Awan, Nazim).....	2501
Permission granted (Deault, Rachelle Elaine Marie)	2502
Permission granted (Tomlinson, Christine)	2502

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Notice to develop regulations respecting carcinogenicity, mutagenicity, and reproductive toxicity of a substance under section 67 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999.....	2489

GOVERNMENT NOTICES — Continued

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	2488
--------------------------------	------

Transport, Dept. of

Canada Marine Act	
Vancouver Fraser Port Authority — Supplementary letters patent.....	2487

MISCELLANEOUS NOTICES

* ARAG Canada Holdings Ltd. Application to establish an insurance company.....	2503
--	------

PARLIAMENT

Chief Electoral Officer, Office of the

Canada Elections Act	
Return of members elected at the August 31, 2026, by-elections.....	2491

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, 45th Parliament).....	2491
--	------

PROPOSED REGULATIONS

Employment and Social Development, Dept. of, Dept. of Transport, Dept. of Natural Resources, and Dept. of Indigenous Services

Canada Labour Code	
Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada Labour Code (First Aid Kits).....	2505

Industry, Dept. of

Companies' Creditors Arrangement Act	
Regulations Amending the Companies' Creditors Arrangement Regulations	2539

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

* ARAG Canada Holdings Ltd. Demande de constitution d'une société d'assurances	2503
--	------

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nomination	2488
---	------

Environnement, min. de l', et min. de la Santé Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Avis d'élaboration d'un règlement concernant la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction d'une substance en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).....	2489
--	------

Transports, min. des Loi maritime du Canada Administration portuaire de Vancouver Fraser — Lettres patentes supplémentaires	2487
--	------

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance [défaut de produire, 105199319RR0001]	2494
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 136508991RR0001].....	2492
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 813381415RR0001].....	2492
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 829094952RR0001].....	2493
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 830802237RR0001].....	2493
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 866573983RR0001].....	2494

Commission de la fonction publique Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Awan, Nazim).....	2501
Permission accordée (Deault, Rachelle Elaine Marie)	2502

COMMISSIONS (suite)

Commission de la fonction publique (suite) Loi sur l'emploi dans la fonction publique (suite) Permission accordée (Tomlinson, Christine)	2502
Permission et congé accordés (El-Hawi, Tressy)	2500
Permission et congé accordés (Fisher, Dale).....	2500
Permission et congé accordés (Germain, Leanne Nicole)	2501

Tribunal canadien du commerce extérieur Appel Avis n° HA-2026-016	2497
Enquête NQ-2026-002 — Avis des conclusions Corps de broyage forgés	2498
Enquête NQ-2026-006 — Avis d'ouverture d'enquête Gluten de blé	2498

PARLEMENT

Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 45 ^e législature).....	2491
--	------

Directeur général des élections, Bureau du Loi électorale du Canada Rapport de députées et députés élus aux élections partielles du 31 août 2026.....	2491
---	------

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Emploi et du Développement social, min. de l', min. des Transports, min. des Ressources naturelles, et min. des Services aux Autochtones Code canadien du travail Règlement modifiant certains règlements pris en vertu du Code canadien du travail (trousses de secourisme)	2505
Industrie, min. de l' Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies Règlement modifiant le Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.....	2539

* Cet avis a déjà été publié.